

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE TRÉJOULS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1

UrbaDoc

56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
Fax. : 05 31 60 25 80
urbadoc@free.fr

PROJET DE PLU ARRETE

Le 4 avril 2013

ENQUETE PUBLIQUE

Du 16 septembre au 18 octobre 2013

PLU APPROUVE

Le 19 décembre 2013

PREAMBULE	3
CHAPITRE I	5
EXPOSITION DU DIAGNOSTIC	5
I. PRESENTATION GENERALE	7
1. Situation géographique	7
2. Données historiques	7
3. Contexte intercommunal de la commune	7
II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES	10
1. Les paysages du Quercy Blanc	10
2. Les entités paysagères	11
3. Les points de vue à protéger	14
III. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	15
1. La population de Tréjoul	15
2. Le parc de logements	23
IV. L'ACTIVITE ECONOMIQUE	27
1. Les aires d'influence	27
2. Les commerces, les services, l'artisanat	27
3. L'agriculture	34
4. Les équipements publics et les déplacements	38
5. La voirie	42
V. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE	44
1. Le village de Tréjoul	44
2. Les extensions pavillonnaires	48
3. Le bâti épars aux caractéristiques agrestes	49
VI. ANALYSE DES POTENTIELS URBANISABLES	50
CHAPITRE II	53
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	53
I. MILIEU PHYSIQUE	55
1. Climat	55
2. Relief et topographie	55
3. Géologie et géomorphologie	56
4. Pédologie	57
5. Réseau hydrographique	57
II. PATRIMOINE BIOLOGIQUE	62
1. Le contexte environnemental	62
2. Les milieux naturels et subnaturels	65
3. Les réservoirs de biodiversité et les corridors biologiques	75

CHAPITRE III	78
LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE	78
I. LES ELEMENTS PHYSIQUES	80
1. Les risques d'inondation	80
2. Les mouvements de terrain	80
3. Les risques industriels et agricoles	81
4. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)	81
5. Les risques sanitaires	82
6. Le ruissellement pluvial	82
7. Les feux de forêt	82
8. Les déchets	82
9. Le bruit	83
II. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES	84
III. LES SERVITUDES	84
IV. LES RESEAUX	85
1. L'électricité	85
2. La ressource en eau	85
3. La défense incendie	85
4. L'assainissement	86
CONCLUSION DU DIAGNOSTIC	87
CHAPITRE IV	90
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	90
I. LES MOTIFS DU P.A.D.D.	91
II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES	93
1. Les zones urbaines	93
2. Les zones à urbaniser	95
3. Les zones agricoles	96
4. Les zones naturelles	98
5. Tableau récapitulatif des différentes zones du PLU	100
III. AUTRES LIMITATIONS	101
1. Les emplacements réservés	101
2. Les zones à risque et de protection	101
3. Les espaces boisés classés	101
4. Les changements de destination du bâti en zone agricole, au titre de l'art. L123-3-1 du Code de l'Urbanisme	102
IV. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	103
1. Les zones urbaines	103
2. Les zones à urbaniser	104

3. Les zones A.....	105
4. Les zones N	105
5. Synthèse de la vocation des différentes zones du PLU	106
CHAPITRE V	107
INCIDENCES DU PLU	107
SUR L'ENVIRONNEMENT	107
I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES.....	108
1. Les zones urbaines	108
2. Les zones à urbaniser.....	109
3. Les zones agricoles	109
4. Les zones naturelles	109
II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	110
1. Incidences sur le milieu naturel	110
2. Incidences sur l'agriculture	112
3. Incidences sur les paysages	113
4. Incidences sur le patrimoine.....	113
5. Incidences sur la ressource en eau	113
6. Prise en compte des risques et des nuisances	113
III. INDICATEURS D'EVALUATION DU PLU A 3 ANS	114

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2009, le Conseil Municipal de Tréjoul a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

La commune de Tréjoul disposait auparavant d'une Carte Communale approuvée le 20 avril 1998 mais abrogée en 2002.

Il s'est avéré nécessaire pour le conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les lois d'aménagement. Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent, permettant l'accueil de nouvelles populations et la préservation de la qualité de vie.

La loi SRU s'inscrit dans la continuité de la loi Voynet sur l'aménagement du territoire et de la loi « Chevènement » sur l'intercommunalité, à partir de trois principes :

➤ **L'exigence de solidarité pour assurer** un développement cohérent du territoire ; **engager** des actions fortes de renouvellement urbain ; **assurer** la mixité sociale dans des villes plus équilibrées.

➤ **Le développement durable et la qualité de la vie pour : développer** des villes en harmonie avec les territoires qui les entourent ; **intégrer** dans le développement économique et les choix d'urbanisation, des enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement ; donner une priorité aux transports collectifs.

➤ **La démocratie et la décentralisation : rendre** le droit plus lisible en simplifiant les règles d'urbanisme et en priviliégiant le débat public ; **clarifier** les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

Le PLU comprend trois documents, que sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement et les documents graphiques.

⇒ Le rapport de présentation

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend quatre parties :

- Le diagnostic urbain permet d'apprécier les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.
- L'état initial de l'environnement met en évidence les principaux enjeux de l'urbanisme de la commune de Tréjoul.
- La présentation et la définition des choix retenus pour l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables, des motifs de l'élaboration des orientations d'aménagement, de la délimitation des zones et des règles d'urbanisme, ainsi que la justification des zones en attente.
- Enfin, ce rapport expose les évaluations des incidences et des orientations du P.A.D.D sur l'environnement ainsi que les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

⇒ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage.

Les orientations d'aménagement du P.A.D.D peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs. Dans ce cas, les thèmes abordés peuvent être très divers : développement ou préservation des centres-villes, aménagement des entrées de ville...

Les orientations du P.A.D.D devront être conformes aux principes de la loi SRU, dont l'objectif est le développement durable : « *un développement qui tient compte des besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures* » :

Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer :

- « L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Compte tenu des grandes orientations qui ont pu être dégagées et les souhaits de l'équipe municipale, le P.A.D.D de la commune de Tréjoul devra porter sur les thématiques suivantes :

- Favoriser une évolution démographique modérée pour conserver la qualité des paysages et des points de vue ;
- Préserver les équipements publics et les loisirs ;
- Préserver l'activité agricole et l'environnement naturel ;
- Prendre en compte les contraintes de la commune.

⇒ **Le règlement et les documents graphiques comprennent :**

- La délimitation des zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), et les zones naturelles (N), le territoire communal dans son ensemble étant recouvert par le zonage ;
- La définition des règles qui s'imposent aux constructeurs ;
- La délimitation de certains espaces faisant l'objet de réglementations spéciales : espaces boisés classés, éléments de paysages à protéger, emplacements réservés, secteurs à risques...

Le PLU est également accompagné d'annexes, qui fournissent à titre d'information les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations (notamment les servitudes d'utilité publique).

CHAPITRE I

EXPOSITION DU DIAGNOSTIC

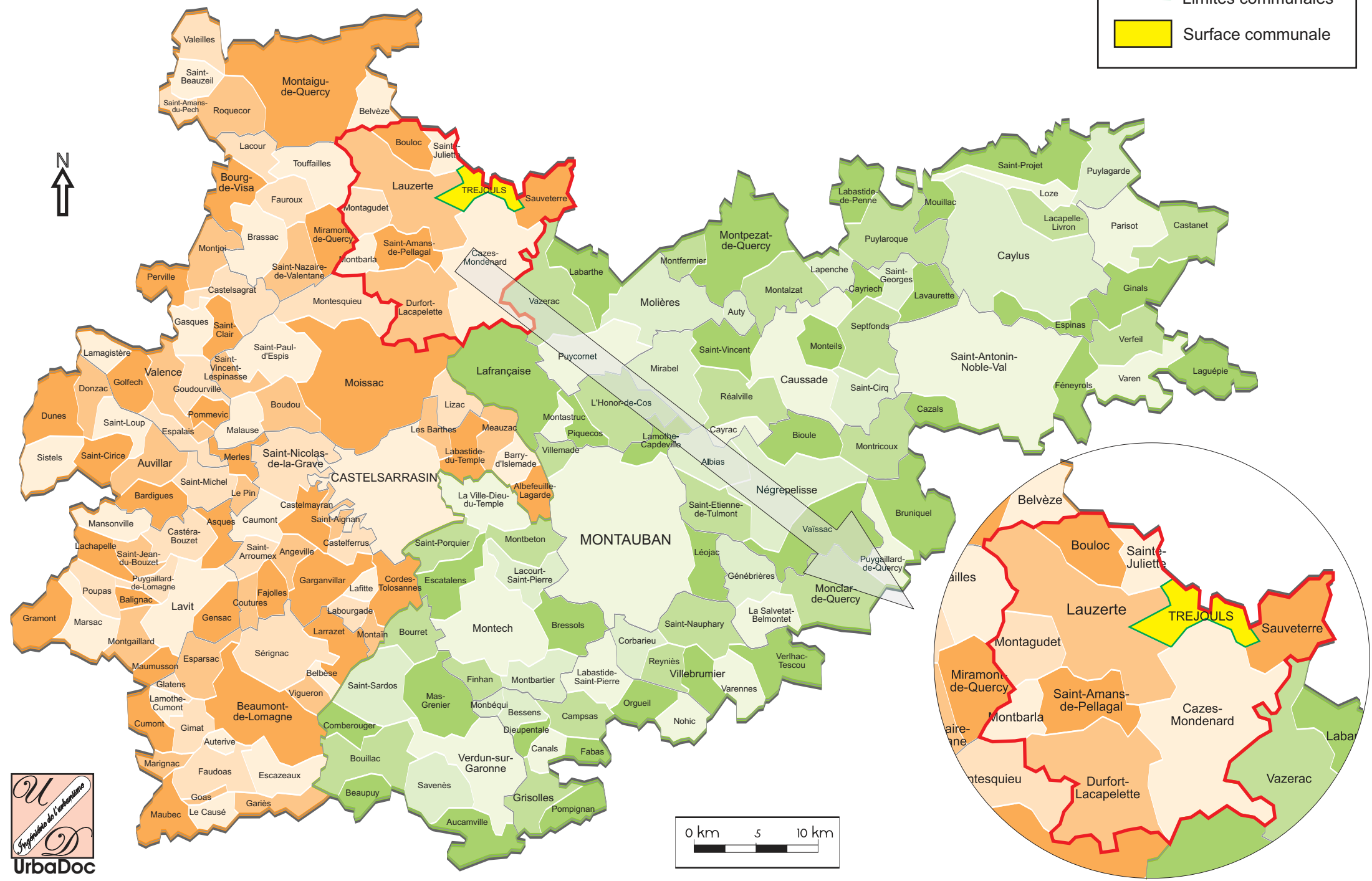
PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREJOULS
LOCALISATION

Légende

Limites cantonales

Limites communales

Surface communale



I. PRESENTATION GENERALE

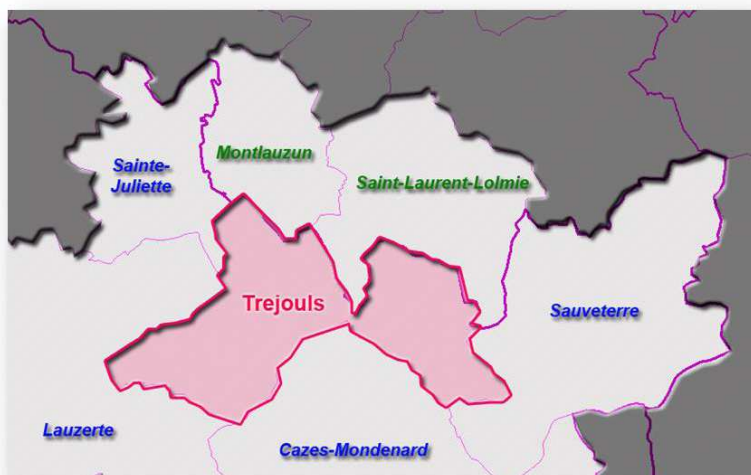
1. Situation géographique

La commune de Tréjols est une commune du Tarn-et-Garonne située dans le Quercy Blanc, en limite avec le département du Lot.

La commune de Tréjols est une commune rurale qui s'étend sur une superficie de 1 386 hectares. La commune se situe à environ 40 kilomètres au Nord-Est de Montauban, à 35 kilomètres au Sud-Ouest de Cahors et à 10 kilomètres à l'Ouest de Lauzerte. Son altitude varie entre 111 et 255 mètres.

Tréjols est limitrophe des communes de :

- Sainte-Juliette, Lauzerte, Cazes-Mondenard et Sauveterre, dans le Tarn-et-Garonne ;
- Montlauzun et Saint-Laurent-Lolmie, dans le Lot.



La commune est rattachée administrativement au canton de Lauzerte qui regroupe dix communes : Bouloc, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Lauzerte, Montagudet, Montbarla, Saint-Amans-de-Pellagal, Sainte-Juliette, Sauveterre et Tréjols.

Tréjols semble attirer de plus en plus de personnes désirant profiter de la qualité de la vie, à une relative proximité des villes de Cahors et Montauban.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Tréjols s'inscrit dans un territoire attractif de par son cadre paysager. Sous l'influence de Cahors et Montauban, la commune a su préserver pour autant son identité et son authenticité.

2. Données historiques¹

La commune de Tréjols, avec pour section Saint-Urcisse, fut créée le 1^{er} Vendémiaire 1801. Elle faisait partie avant cette date du département du Lot.

Le Tarn-et-Garonne doit son existence à Napoléon I^{er} qui, de passage à Montauban, estima que cette ville méritait d'être chef-lieu de département et de devenir donc préfecture. Ce fut fait le 2 novembre 1808. L'empereur Napoléon aurait posé sa main sur la carte, et entourant celle-ci d'un trait de crayon, il aurait ainsi défini les limites actuelles du département.

Tréjols a cependant des origines fort lointaines comme l'atteste la découverte de monnaies et d'une statuette antique d'athlète en bronze.

D'après les archives, l'église de Saint-Urcisse remonte à la plus haute antiquité. Une partie actuelle est du XII^{ème} siècle et a été reconstruite avec les démolitions de l'église primitive. L'édifice actuel date du XV^{ème} siècle. Il fut ruiné aux guerres de religion et rebâti partiellement au XVII^{ème} siècle. A l'intérieur de l'église actuelle, restaurée en 1955, on trouve des traces de l'église primitive.

3. Contexte intercommunal de la commune

La commune de Tréjols fait partie de la communauté de communes Quercy Pays-de-Serres. Ce pays englobe pour l'essentiel les cantons de Montaigu de Quercy et de Bourg de Visa, entre Lauzerte et Beauville, couvrant géographiquement les deux vallées de la grande et de la petite Séoune. La « Serre » désigne une colline étroite et allongée en forme de lanière qui caractérise un relief de cette contrée ; « ces serres » entrecoupées de buttes, résultent de la dissection intense, d'une érosion active et profonde d'un plateau, par un réseau de vallées parallèles rapprochées. C'est par extension de ce phénomène d'érosion naturelle que le pays fut appelé : Pays de Serres. La prédominance calcaire des plateaux donne naissance à une prolifération de coupures et donc à une succession de « serres » et de combes, vallées étroites et assez encaissées.

Créée en 1998, la communauté de communes regroupe aujourd'hui les communes de Bouloc, Bourg-de-Visa, Fauroux, Lauzerte, Miramont-de-Quercy, Montagudet, Montbarla, Sainte-Juliette, Sauveterre, Touffailles et Tréjols qui ont fait le choix de travailler ensemble dans des projets communs pour dynamiser le développement économique, l'emploi, l'urbanisme, l'habitat, les transports, le tourisme, etc.

La communauté de communes exerce les compétences déléguées par les communes et que la loi définit comme étant obligatoires, optionnelles ou facultatives et élabore les projets qui y sont associés. De plus, la communauté de communes Quercy Pays-de-Serres a décidé en 2002 de mettre en œuvre un agenda 21 local.

La commune de Tréjols est également intégrée au pays Garonne Quercy Gascogne qui regroupe 113 communes à l'Ouest du département. Le Pays Garonne Quercy Gascogne, situé à l'Ouest du Tarn-et-Garonne, couvre 113 communes (sur une superficie de 1 839 km²) qui sont organisées en 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et 8 communes isolées.

¹ D'après le site internet de la commune.

Il comporte trois principales entités géographiques et géologiques différenciées :

- Les Coteaux du Quercy (au nord)
- Les Plaines alluviales de la Garonne (dans sa traverse)
- Les Coteaux de la Lomagne (au sud-ouest).

Le territoire bénéficie d'un réseau hydrographique dense marqué par la Garonne, riche sur le plan faunistique et floristique. Ce patrimoine naturel se traduit par une reconnaissance :

- dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF (une soixantaine de zones)
- dans la politique départementale de valorisation des espaces naturels sensibles (4 sites liés à l'eau)
- dans le cadre des mesures réglementaires de protection (arrêtés préfectoraux de protection des biotopes)
- dans le cadre de la politique européenne Natura 2000 (sont concernées la Garonne pour les zones humides et leurs habitats associés, le Tarn pour l'aspect piscicole, poissons migrateurs).

Ce territoire offre l'avantage d'être desservi par l'autoroute A61 (échangeurs de Castelsarrasin et Valence d'Agen), la RD 813 (entre les métropoles toulousaines et bordelaises), la RD 928 (classée d'intérêt régional entre Montauban et le Gers) et la RD 26 (classée d'intérêt régional entre Agen et Toulouse). S'y ajoute aujourd'hui la liaison Quercy Gascogne de nature à désenclaver le pôle fruitier de Moissac.

Le territoire est également desservi par la ligne SNCF qui relie Toulouse-Bordeaux et propose des arrêts dans les communes de La Ville Dieu du Temple, Castelsarrasin, Moissac, Malause, Pommevic, Valence d'Agen, Golfech, Lamagistère. Le projet de Ligne à Grande Vitesse constituera une opportunité à saisir pour le Pays en termes de mobilité

Le pays Garonne Quercy Gascogne a défini le programme pluriannuel ci-dessous :

- Axe 1 : Affirmer la compétitivité du territoire par le développement économique
 - Mesure 1** : Créer de nouvelles conditions d'accueil pour les entreprises et les zones d'activités et renforcer la qualité de l'existant dans une démarche de qualité environnementale.
 - Mesure 2** : Restructurer et moderniser le tissu commercial et artisanal
 - Mesure 3** : Développer le potentiel touristique
 - Mesure 4** : Grand Site Touristique de Moissac
 - Mesure 5** : Soutenir l'agriculture

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire par une offre de services et un cadre de vie de qualité

- Mesure 6** : Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants
- Mesure 7** : Développer les systèmes de transport privilégiant l'intermodalité
- Mesure 8** : Assurer les services à la population
- Mesure 9** : Pour un projet culturel du Pays

Axe 3 : mesures répondant aux politiques régionales

Le PLU de Tréjols dans la définition de son PADD, a pris en compte les grandes orientations du pays Garonne Quercy Gascogne.

Tableau n°1 : Population de la Communauté de Communes Quercy Pays-de-Serres

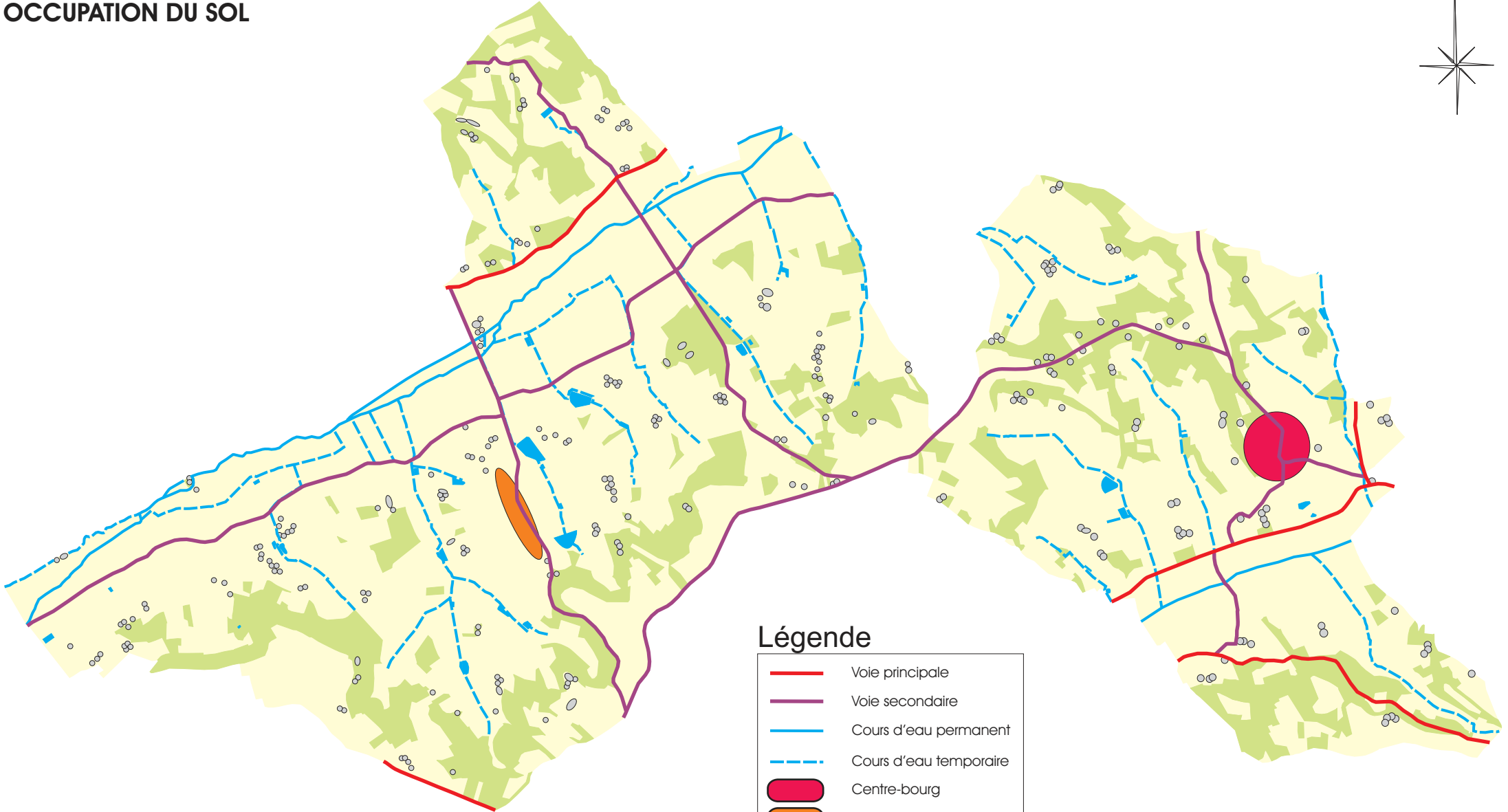
Communes	Population (en 1999)	Population (en 2007)
Bouloc	208	215
Bourg-de Visa	421	405
Fauroux	221	207
Lauzerte	1 500	1 503
Miramont-de-Quercy	337	339
Montagudet	192	165
Montbarla	165	168
Sainte-Juliette	101	115
Sauveterre	194	167
Touffailles	346	381
Tréjols	260	259
TOTAL	3 945	3 924

Source : INSEE, RP1999 et 2007 exploitations principales

Ce qu'il faut en retenir :

Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée de la Communauté de Communes Quercy Pays-de-Serres afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires. La commune a ainsi délégué certaines de ces compétences à cette structure supra-communale. La commune de Tréjols fait également partie du Pays Garonne Quercy Gascogne.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREJOULS
OCCUPATION DU SOL



Légende

	Voie principale
	Voie secondaire
	Cours d'eau permanent
	Cours d'eau temporaire
	Centre-bourg
	Hameau de Saint-Urcisse
	Habitat diffus
	Etendue d'eau
	Surface boisée
	Surface agricole



Cartographie réalisée à partir de la carte IGN
au 1/25000e et de relevés terrains



II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

1. Les paysages du Quercy Blanc¹

Du sud de la vallée du Lot jusqu'à la vallée de la Garonne, s'étale le Quercy Blanc. Ce nom de Quercy Blanc vient de la blancheur crayeuse du sol calcaire.

A la différence des causses quercynois, les vallées sont beaucoup plus légèrement marquées. Collines, rare présence de bois, vergers et exploitation intense de la terre le caractérisent. Il s'agit plutôt d'un paysage agricole au Sud et voué à la trufficulture au Nord.

Ce changement « physique » est lié aux sols marneux qui composent en grande partie le Quercy Blanc. Ceux-ci ont la particularité de retenir l'eau des pluies abondantes au printemps, même si l'été leur surface s'assèche fortement.

Cette humidité temporaire permet même le développement d'espèces que l'on trouve habituellement dans les zones humides, voire méditerranéennes : l'Aphyllante de Montpellier ou le Plantain serpent.

→ La force de la structure paysagère

L'aspect le plus spectaculaire des paysages du Quercy Blanc, celui qui fonde toute son originalité, repose sur cette organisation en serres. Elle induit une répétition du fonctionnement paysager qui donne une cohésion à l'entité et lui confère sa force. C'est aussi la diversité des motifs et leur association aux plateaux ou aux vallées qui fait toute la richesse des paysages.

→ les vallées agricoles

- *Une belle mosaïque agricole*

Les courbes douces des coteaux sont mises en valeur par les sillons des labours. La maille parcellaire est enrichie par la diversité des cultures (vignes, pruniers, tunnels à melons, tournesol, maïs, etc.).

- *L'importance des arbres*

Les vallées ont dans l'ensemble gardé leur ripisylve avec les peupliers d'Italie qui s'élancent çà et là comme une réponse à l'élévation des versants. Les alignements de noyers et de platanes le long des routes, les vergers, les lambeaux de haies et les bouquets d'arbres qui accompagnent les fermes et les moulins, complètent la palette arborée qui donne du charme au paysage.

- *La survivance d'un paysage épique*

La position des châteaux, des tours, des villages fortifiés érigés en tête d'éperons et émergeant de l'écrin boisé, leur donne une importance particulière. La répétition de ces vues conforte la note médiévale et aristocratique du paysage.

- *Une ponctuation de mas implantés à mi-pente*

Une sensation d'ordre et de cohérence est donnée par l'implantation des mas à la rupture de pente. Cette implantation privilégiée, reproduit à l'étage en dessous, la mise en scène des châteaux en bout d'éperons. Les mas sont reliés à la frange boisée des travers par leur propre bouquet d'arbres. En dessous, une pièce d'eau émeraude bordée par une ripisylve hésitante parachève l'originalité du site agricole.

→ Les discrets paysages de combes

Les combes ouvertes par l'agriculture effectuent latéralement des transitions douces avec le plateau. Ces combes sont parfois habitées. L'implantation des exploitations s'est faite selon le même principe, au contact des deux terroirs à la faveur d'une orientation ensoleillée et abritée.

→ Les multiples paysages de plateaux

- *Les vestiges d'une mosaïque agricole*

Les motifs paysagers sont désormais multiples. Certains secteurs ont gardé un parcellaire ancien matérialisé par des vestiges de murets. La mosaïque des champs contourne les pechs au sol maigre laissé à la pelouse sèche. Des travers boisés occupent les replis et trouvent plus ou moins leur prolongement dans quelques lambeaux de haies. Çà et là fleurissent encore de vieux amandiers ou des pêchers de vigne.

- *Les pelouses sèches*

Les pelouses sèches apportent une note méditerranéenne et sauvage. Elles sont caractérisées dans le Quercy-Blanc par leur implantation sur des petits pechs dominants hérissés de quelques chênes pubescents dont la silhouette rabougrie se découpe sur fond de ciel.

- *Les étendues agricoles remembrées et la floraison des colzas*

Les secteurs remembrés offrent deux types de paysages :

- soit le sol est relativement plat et la grande culture uniforme s'arrête sur une ligne d'horizon irrégulière et généralement matérialisée par une haie boisée qui n'est que la lisière du travers en bordure de plateau ;
- soit le relief impose son modelé et l'on est confronté à un paysage de grandes étendues de cultures trouées par la résistance d'un pech en friche ou par l'incision d'un repli boisé. L'événement de ces nouveaux paysages c'est la floraison jaune des grandes étendues de colza qui marque l'ambiance des plateaux au printemps.

- *Les chemins blancs*

L'éclat de chemins en fait un motif original et insolite. Leur blancheur les assimile à des ouvrages fraîchement créés que dément la végétation qui a reconquis depuis longtemps les bas cotés.

- *Les travers boisés*

Ce sont de brèves séquences de paysages très localisées sur les rebords des plateaux calcaires. On sent derrière l'écran de la chênaie, le dégagement des perspectives des vallées.

→ Les paysages des chapelles romanes

La diversité des vues auxquelles les formes romanes imposent leur beauté est l'une des surprises agréables du Quercy Blanc. On les découvre au détour d'une route, perdues dans des combes, nichées dans la végétation d'un ruisseau ou plantées à tous vents sur des plateaux. Parfois, elles dominent un hameau ou sont accolées à des bâtiments de fermes.

Bien que situé aux confins de la vallée du Lot, le Quercy Blanc s'en détache par la ligne de partage des eaux. Il apparaît comme une entité fortement structurée et équilibrée. La redondance de la structure

¹ D'après les sous-entités paysagères du Lot, CAUE du Lot, mai 1997.

paysagère donne de la force à cette entité. Les vallons sont caractérisés par un équilibre entre espace bâti, naturel et agricole et une hiérarchie entre architecture vernaculaire et monumentale. Du fait de leur vitalité agricole, les vallons affichent encore un certain équilibre et une qualité paysagère.

Comme dans les autres entités, le patrimoine bâti subit une érosion faute d'entretien ou à cause des transformations radicales. L'extension des mas implantés à la rupture de pente se fait de façon moins subtile, avec des terrassements brutaux ou des constructions isolées du groupe.

Les vues des fronts de villages et les châteaux perchés sont parfois dévalués par des constructions parasites.

2. Les entités paysagères

Paysage : le terme évoque « la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

a. Le paysage de Tréjols



Le paysage de Tréjols : un paysage vallonné entrecoupé de la plaine du Lendou et de La Barguelonne

La commune de Tréjols se situe donc dans le Quercy blanc, plus particulièrement dans le pays de Serres, en limite avec le département du Lot. Son paysage se caractérise par deux entités qui peuvent être distinguées :

- Les plaines du Lendou et de la Barguelonne, au Nord-Ouest et au Sud-Est ;
- Les collines ou serres caractéristiques du Quercy blanc.

Le paysage se caractérise donc par une succession de Serres (plateau au rebord festonné en « lobes ») sur lesquelles sont implantées de nombreuses fermes isolées en calcaire blanc et où les points de vue sur la campagne environnante sont omniprésents.

Les entités les plus densément bâties se situent principalement à l'Est du territoire, au niveau du centre villageois qui s'est développé sur une colline. Le hameau de Saint-Urcisse, à l'Ouest concentre également plusieurs bâtiments implantés en linéaire d'une voie communale.

Le Lendou et la Barguelonne, affluents de la Garonne, découpent les assises calcaires et constituent ainsi de petites plaines qui traversent le territoire communal.

L'ensemble du territoire communal est voué à l'activité agricole. Ainsi, de vastes parcelles vouées à la céréaliculture côtoient des espaces dédiés aux productions fruitières ainsi que des prairies, l'activité d'élevages étant bien représentée sur la commune.

Des espaces boisés viennent également ponctuer le paysage communal, principalement en haut et sur les flancs des collines les plus abruptes. Ils assurent ainsi une ambiance paysagère variée et rompent avec la monotonie des espaces cultivés. De nombreuses surfaces en eau sont également recensées sur le territoire communal ; elles servent principalement à l'irrigation mais constitue une signature paysagère non négligeable.



b. Les surfaces cultivées



L'agriculture constitue une activité prépondérante dans la commune de Tréjols. Les parcelles sont occupées principalement par de la céréaliculture et des prairies nécessaires aux activités d'élevage. Quelques parcelles de vignes (AOC Chasselas de Moissac) sont également présentes.

Les espaces agricoles sont répartis sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des espaces boisés situés sur le haut des collines.

En 2000, la surface agricole utilisée communale est de 873 hectares, soit 63 % de la superficie totale de la commune. En 2000, les exploitations agricoles professionnelles sont moins nombreuses qu'en 1988, passant de 31 exploitations à 24, soit une baisse de 22,6 %.

La protection et la pérennité des activités agricoles constituent un enjeu majeur dans le développement de la commune. Celle-ci ne doit pas être mise en péril par l'urbanisation.

Au delà de la valeur économique que cette activité représente, l'agriculture en général constitue aussi un moyen d'éviter la fermeture des espaces par la végétation et donc de valoriser les paysages qui sont le faire-valoir de ce territoire. A ce titre, le maintien de l'agriculture constitue un enjeu important pour le développement et la gestion de paysages de la commune.

c. Les espaces bâtis

Le paysage d'une commune se lit également au travers de son espace bâti. L'habitat se développe selon trois plans : le mitage de l'espace agricole, l'extension linéaire le long des routes et l'extension autour des bourgs et des hameaux.

La masse bâtie la plus compacte correspond au village de Tréjouis, complétée graduellement dans le temps par quelques extensions plus récentes correspondant à des pavillons individuels. Le hameau de Saint-Urcisse constitue également une entité organisée le long de la voie communale n°4 où se mêle un bâti d'époque et de facture variées.

En dehors du bourg-centre, l'habitat sur la commune de Tréjouis se caractérise par un nombre important de fermes isolées et réparties de façon éparse sur l'ensemble du territoire. Un habitat pavillonnaire s'est également développé en linéaire de la route départementale n°5, au Nord-Est du territoire communal.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal se caractérise par un paysage vallonné, entrecoupé de la plaine du Lendou et de celle de la Braguelonne. L'agriculture participe pleinement à l'identité communale, par la présence de larges parcelles à vocation de cultures céréalières mais également de vastes prairies. Le PLU devra tenir compte de la protection des paysages agricoles ; le développement linéaire du bâti devra, dans le cadre du PLU, être contenu, en privilégiant davantage une densification plus en profondeur des principaux axes structurant lorsque les potentialités du site le permettront.



Photo Urbadoc 2010



Photo Urbadoc 2010



Photo Urbadoc 2010



Photo Urbadoc 2010

3. Les points de vue à protéger

a. Les points de vue sortants

Les visibilité émanant des abords du noyau villageois, implanté sur le haut d'une colline, portent sur la campagne environnante et sur les collines voisines.

En empruntant les divers chemins communaux qui desservent les Serres, de larges amplitudes visuelles se dégagent alentours, que ce soit sur les vallées, sur les villages limitrophes sur les coteaux voisins. Les covisibilités entre les différentes collines sont ainsi nombreuses sur le territoire communal.

De nombreux cônes de visibilité, sous forme de larges amplitudes ou bien de simples percées visuelles au niveau des secteurs les plus urbanisés, caractérisent ainsi le paysage communal. Il conviendra lors de l'élaboration du PLU de maintenir ces échappées visuelles au niveau des collines en insistant notamment sur l'implantation des nouvelles constructions.



Photo Urbadoc 2010



Photo Urbadoc 2010



Photo Urbadoc 2010

b. Les points de vue entrants

Depuis la RD31, qui traverse le territoire communal sur sa partie Sud-Est, un point de vue s'offre sur le village de Tréjols implanté sur la colline de l'autre côté de la vallée de la Braguelonne. Les visibilité sur le noyau villageois sont très peu nombreuses du fait de la présence de couverts boisés à proximité et seule cette perspective permet d'avoir une vue d'ensemble.

A côté des espaces cultivés caractéristiques du paysage de Tréjols, le territoire communal dissimule également quelques espaces plus sauvages, distribués principalement en haut des Serres. Il s'agit essentiellement d'espaces boisés où se développent le chêne vert et son cortège floristique.

Au-delà de la présence de rivières et de nombreux petits ruisseaux, ainsi que de leurs ripisylves qui entaillent les espaces cultivés, les boisements et les petits plans d'eau complètent plus ou moins anecdotiquement les paysages agraires et constituent des niches écologiques souvent remarquables.



Photo Urbadoc 2010



Photo Urbadoc 2010



Photo Urbadoc 2010

III. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1. La population de Tréjols

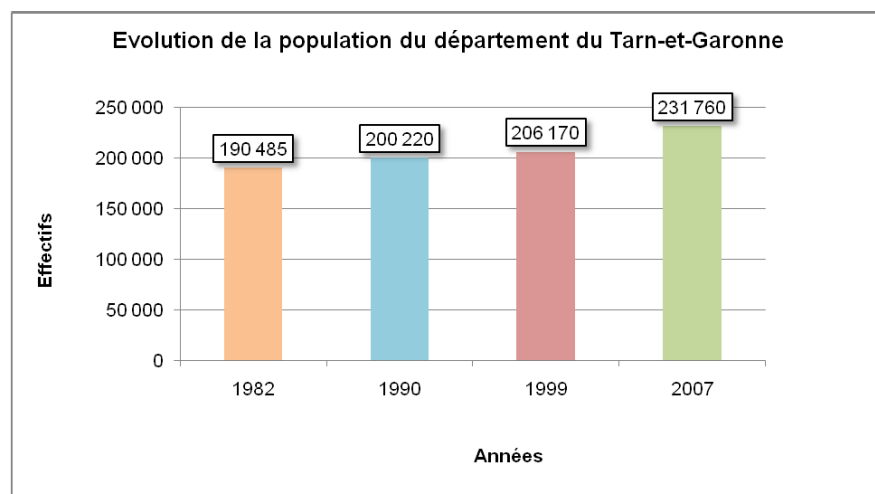
a. Le département du Tarn-et-Garonne

Tableau n°2: Evolution de la population du Tarn-et-Garonne

Années	1982	1990	1999	2007
Population	190 485	200 220	206 170	231 760

Source : INSEE, RP1982 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2007 exploitations principales

Graphique n°1 : Evolution de la population du Tarn-et-Garonne



Source : INSEE, RP1982 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2007 exploitations principales

Au recensement de 2007, le département du Tarn-et-Garonne compte une population de 231 760 habitants soit une augmentation de 25 590 habitants depuis 1999, ce qui représente une croissance démographique de 12,4% sur cette même période. Cette évolution s'est particulièrement accélérée par rapport à la période 1990-1999 puisqu'elle est près de 5 fois plus rapide.

Ce phénomène s'explique principalement par l'attractivité de la capitale régionale. En effet de jeunes actifs, des cadres ainsi que des ménages avec enfants sont nombreux à s'installer dans le département, particulièrement entre Toulouse et Montauban et dans l'espace rural proche des grands axes.

Tableau n°3 : Variation annuelle moyenne de la population du département du Tarn-et-Garonne en %

	1990-1999	1999-2007
Taux de variation global	+0,3	+1,5
- dû au solde naturel	0	+0,1
- dû au solde migratoire	+0,3	+1,4

Source : INSEE, RP1982 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2007 exploitations principales

Le taux de croissance annuel moyen du département atteint +1,5% sur la période 1999-2007, ce qui permet au Tarn-et-Garonne d'occuper le 2^{ème} rang régional juste derrière la Haute-Garonne (+1,8%) en terme de croissance démographique et devant l'Ariège (+1%), le Tarn (+0,9%), le Lot (+0,8%), le Gers (+0,8%), l'Aveyron (+0,5) et les Hautes-Pyrénées (+0,3%). Le Tarn-et-Garonne occupe également le 9^{ème} rang métropolitain, la variation annuelle moyenne de la population de la France métropolitaine étant de +0,7%.

Bien que le solde naturel participe légèrement à la croissance démographique, celle-ci est principalement due à l'arrivée de nouveaux habitants dans le département. Avec un solde migratoire qui participe à hauteur de +1,4% par an à l'augmentation de la population, le Tarn-et-Garonne se situe au 1^{er} rang régional à égalité avec la Haute-Garonne. Toutefois, le département est le seul de Midi-Pyrénées, en dehors de la Haute-Garonne où l'excédent naturel est fort, à présenter un nombre de naissances supérieur au nombre de décès.

Le Tarn-et-Garonne est le département de Midi-Pyrénées le plus attractif pour les jeunes actifs mais également les cadres ainsi que les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers, toutes proportions gardées. Cependant, contrairement au Lot ou à l'Ariège, le département attire proportionnellement moins de retraités.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans un département attractif dont la population augmente grâce à un apport migratoire positif.

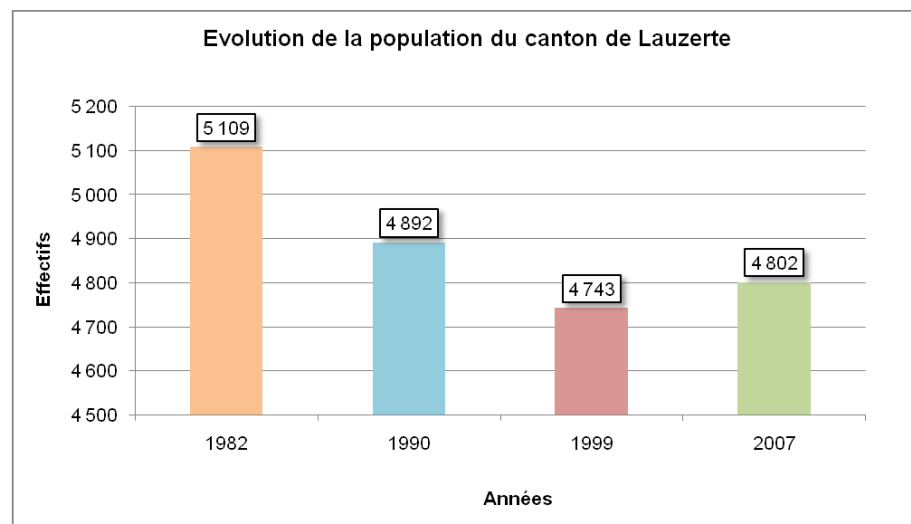
b. Le canton de Lauzerte

Tableau n° 4 : Evolution de la population du canton de Lauzerte

Années	1982	1990	1999	2007
Population	5 109	4 892	4 743	4 802

Source : INSEE, RP1982 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2007 exploitations principales

Graphique n°2 : Evolution de la population du canton de Lauzerte



Source : INSEE, RP1982 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2007 exploitations principales

Les chiffres fournis par le recensement de l'Insee montrent une diminution continue de la population du canton de Lauzerte entre 1982 et 1999. En effet, entre 1982 et 1999, le canton a perdu 366 habitants, soit une diminution de l'ordre de 7,2 %. Cependant, depuis 1999 le canton fait l'objet d'une croissance démographique et a gagné 59 habitants, soit une augmentation de la population de 1,2 %.

Tableau n°5 : Evolution annuelle moyenne de la population du canton de Lauzerte

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Taux d'évolution global	-0,6 %	-0,5 %	-0,3 %	+0,2 %
- dû au solde naturel	-0,7 %	-0,6 %	-0,6 %	-0,6 %
- dû au solde migratoire	0 %	+0,1 %	+0,3 %	+0,8 %

Source : INSEE, RP1982 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2007 exploitations principales

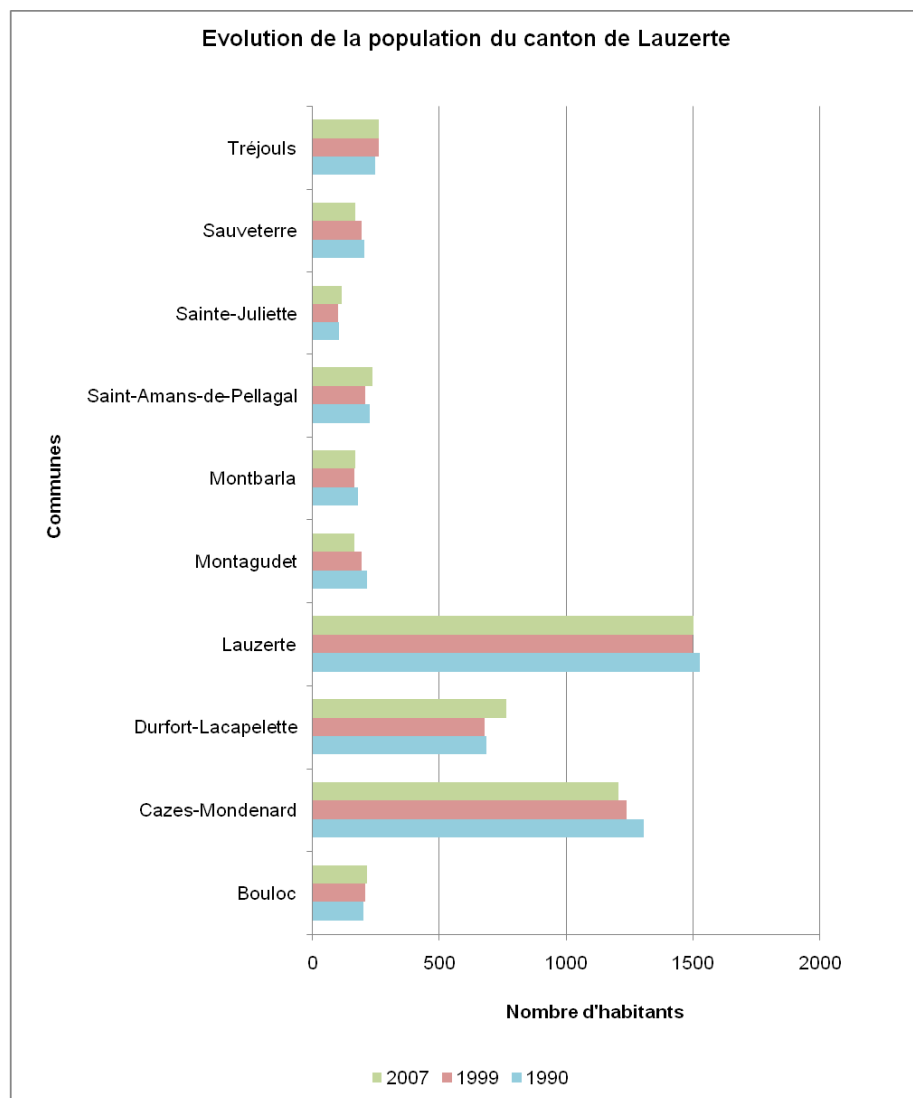
La population totale du canton de Lauzerte est en augmentation depuis 1999, après une période de décroissance depuis 1975. Entre 1999 et 2007, le canton a enregistré un solde naturel de -0,6 %. Ce solde naturel qui s'exprime par la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est ainsi négatif durant cette période. C'est donc le solde migratoire positif, qui s'exprime par la différence entre le nombre des départs et le nombre des arrivées, qui a permis d'assurer le renouvellement de la population. Il est intéressant de noter que depuis 1975, le solde naturel a toujours été négatif et que le solde migratoire, bien que positif, n'a permis de compenser le déficit des naissances que depuis 1999.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans un canton dont la population a diminué entre 1982 et 1999 pour connaître à nouveau une phase de croissance depuis 1999. Le renouvellement de la population s'opère essentiellement par l'arrivée de populations, le solde naturel étant négatif.

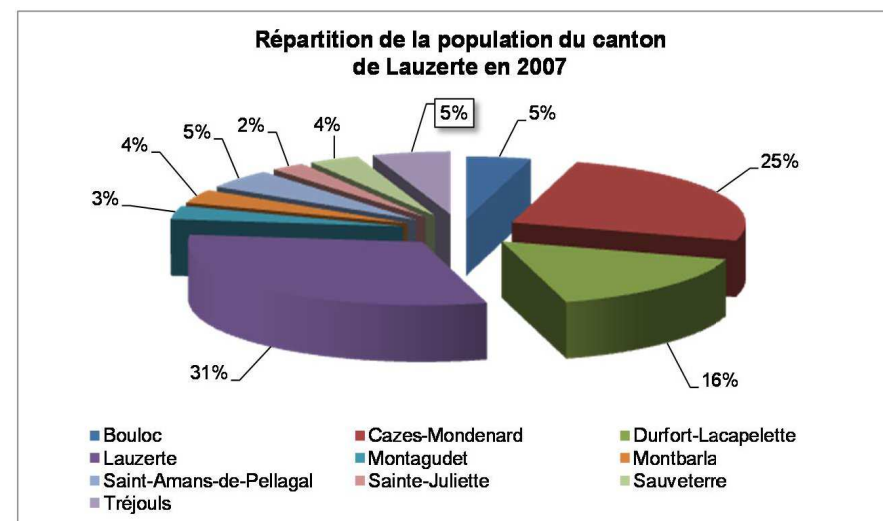
c. La démographie de Tréjols

Graphique n°3 : Evolution de la population du canton de Lauzerte entre 1990 et 2007



Source : INSEE, RP1990 dénombrements, RP1999 et RP2007 exploitations principales

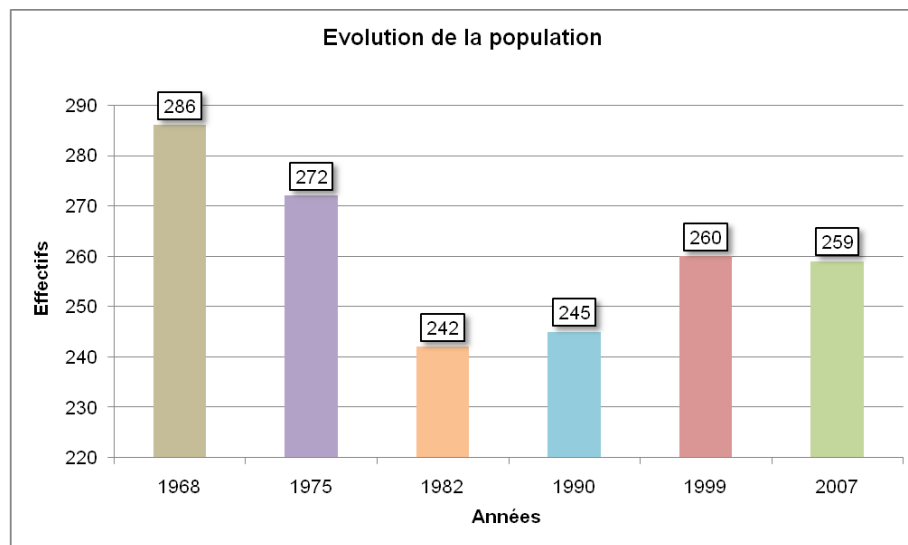
Graphique n°4 : Répartition de la population du canton de Lauzerte en 2007



Source : INSEE, RP2007 exploitations principales

Le canton de Lauzerte a connu une augmentation globale de sa population entre 1999 et 2007. Toutefois, quatre communes ont connu une diminution de leur population : Cazes-Mondenard, Montagudet, Sauveterre et Tréjols, qui n'a cependant perdu qu'un habitant. La commune de Tréjols compte à elle seule 5 % de la population du canton, soit un effectif de 259 habitants. La commune de Lauzerte est la plus peuplée du canton avec 1 503 habitants, ce qui représente une part de 31 %.

Graphique n°5 : Evolution de la population de Tréjols



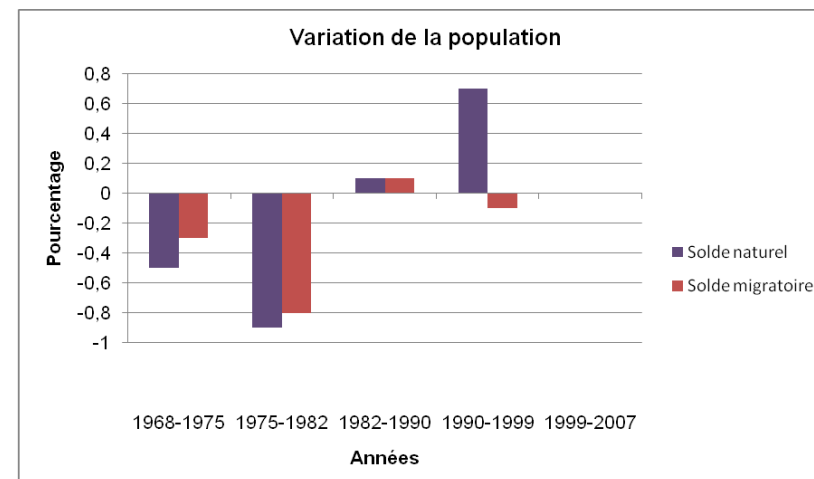
Source : INSEE, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2007 exploitations principales

Depuis 1968, les recensements INSEE font apparaître deux phases dans l'évolution de la population de Tréjols. Ainsi, entre 1968 et 1982, la commune a connu une décroissance démographique de l'ordre de -15,4 %, soit une perte de 44 habitants. Toutefois, depuis 1982 la commune de Tréjols enregistre une croissance de sa population puisqu'elle a gagné 17 habitants, soit +7 %.

Entre 1999 et 2007, la population de Tréjols est restée stable. Au recensement de 2007, Tréjols comptait 259 habitants.

Les chiffres de ce graphique montrent que Tréjols est une commune rurale qui a subi une décroissance démographique entre 1968 et 1982 mais qui a ensuite vu sa population augmenter pour se stabiliser ces dernières années.

Graphique n°6 : Variation annuelle moyenne de la population de Tréjols en %



Source : INSEE, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2007 exploitations principales

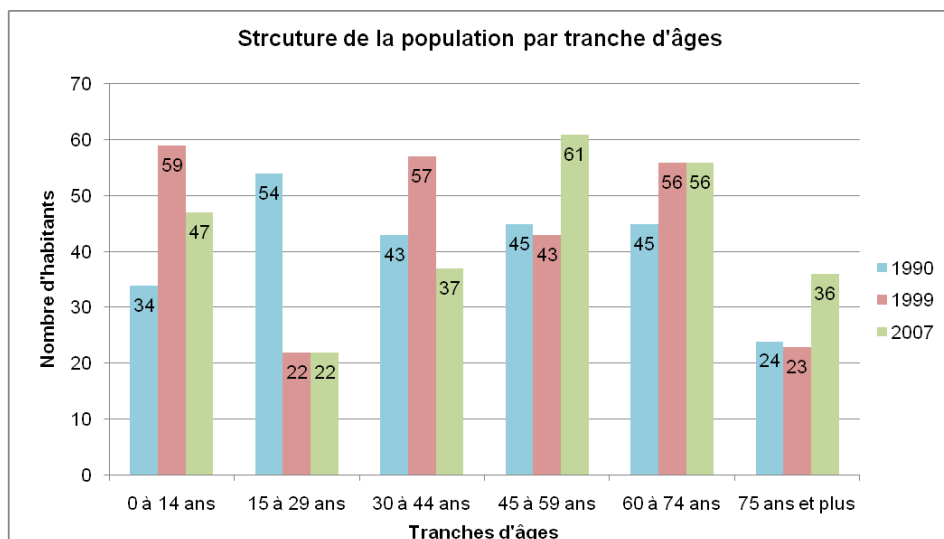
Le graphique ci-dessus montre que l'augmentation de la population dans la commune de Tréjols entre 1982 et 1990 est le résultat combiné des soldes migratoire (différence entre les départs et les arrivées) et naturel (différence entre le nombre des décès et des naissances) positifs. Entre 1990 et 1999, seul le solde naturel, relativement élevé, participe à la croissance démographique. Entre 1999 et 2007, la population reste stable étant donné des soldes naturels et migratoires nuls.

Ce qu'il faut en retenir :

Le développement démographique de la commune s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée essentiellement par un solde naturel excédentaire, le solde migratoire étant négatif entre 1990 et 1999. Toutefois, depuis 1999 la population se stabilise. Le conseil municipal devra choisir les modalités du développement communal afin de continuer une phase de croissance démographique en permettant l'arrivée de nouveaux habitants. La commune devra offrir de nouveaux terrains pour les nouveaux arrivants.

d. La composition de la population

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge



Source : INSEE, RP1990 exploitation exhaustive et RP1999 et 2007 exploitation principale

La répartition par âge de la population en 2007 découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20^{ème} siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

L'évolution de la pyramide des âges laisse apparaître un vieillissement de la population entre 1990 et 2007.

La tranche d'âge 45 à 59 ans est désormais la plus importante et ce notamment à cause de l'effet "babyboom". Les plus de 75 ans sont également en nette augmentation dans la commune.

Par ailleurs, les tranches des 30 à 44 ans, qui correspondent aux générations suivantes installées généralement depuis moins longtemps sur la commune, accusent une diminution de leur effectif, de même que les 0 à 14 ans.

La population âgée de 15 à 29 ans et de 60 à 74 ans est quant à elles restée stable entre 1999 et 2007.

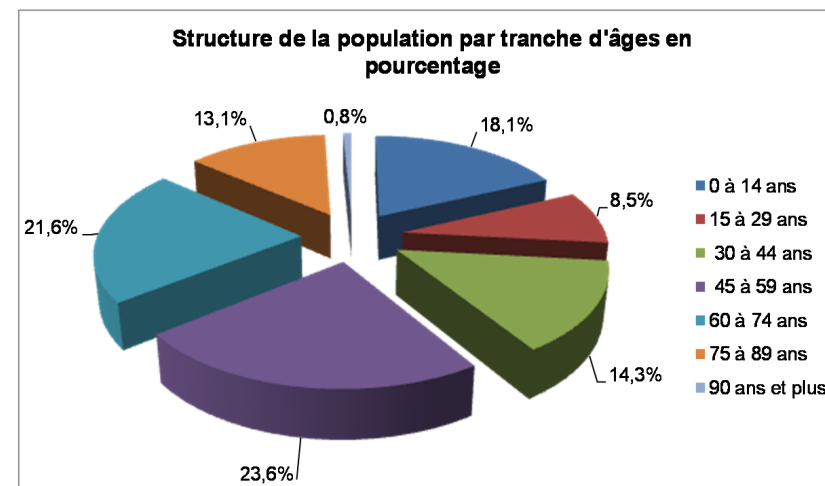
Ce qu'il faut en retenir :

La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale. L'augmentation de la classe des 45 à 59 ans et des 75 ans et plus témoigne du vieillissement global de la population, accentué par la diminution des 30 à 44 ans et des générations suivantes, dont les moins de 15 ans particulièrement.

35,5 % de la population est âgée de plus de 60 ans, tandis que 26,6 % est âgée de moins de 30 ans.

La commune veillera à offrir des équipements adaptés pour chacune de ces tranches d'âge.

Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge en 2007



Source: INSEE, RP2007 exploitation principale

En 2007, les 47 jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 18,1 % de la population de Tréjols. Cette tranche d'âge correspond exactement à la moyenne départementale qui est aussi de 18,1 %. Pour conserver cette population relativement jeune, la commune devra leur offrir des possibilités de logement. Les conditions favorables dont bénéficie la commune, auront certainement des répercussions, notamment en termes de logements.

Il en va de même pour la catégorie des 30 à 44 ans.

Les générations nées juste après la première guerre mondiale, c'est-à-dire les personnes de 75 ans ou plus, sont plus largement représentées qu'au niveau départemental. Cette tranche d'âge correspond à 13,9 % de la population et la proportion de cette tranche d'âge, au niveau départemental, est de 10,5 %.

La population de 45 à 59 ans qui représente 23,6 % des habitants est supérieure à la moyenne départementale de 20,8 %.

e. La provenance des habitants de Tréjols

Tableau n°6 : Lieu d'habitation des résidents de Tréjols 5 ans auparavant (2007)

	Nombre de résidents
Le même logement	205
Un autre logement de la même commune	16
Une autre commune du même département	6
Un autre département de la même région	6
Une autre région de France métropolitaine	5
Un DOM	0
Hors de France métropolitaine	15

Source: INSEE, RP2007 exploitation principale

Ce tableau illustre la provenance des nouveaux habitants de Tréjols.

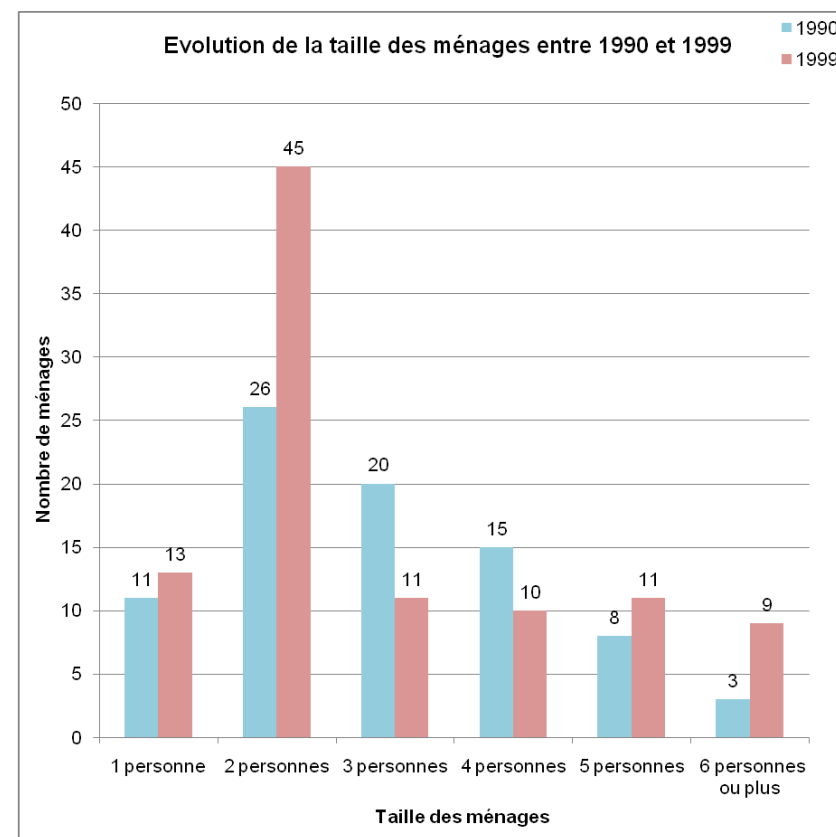
87,3 % des habitants de Tréjols résident dans la commune depuis plus de 5 ans.

De fait, 12,7 % des habitants sont des nouveaux résidents. Parmi eux, 5,9 % résidaient à l'étranger, 2 % viennent d'une autre région de France et 2,4 % habitaient une autre commune du département du Tarn-et-Garonne.

f. La taille des ménages

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Graphique n°9 : Taille des ménages



Source : INSEE, RP1999 exploitation principale et complémentaire (données 2007 non disponibles)

En moyenne, en 1999, chaque ménage compte 2,88 habitants. Ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale qui est de l'ordre de 2,4 habitants. En 2006, il est de 2,38 habitants par ménage.

Les ménages de 2 personnes sont largement majoritaires sur la commune de Tréjols ; ils représentent un pourcentage de 45,4 %. Ce chiffre reflète l'attraction du territoire sur les ménages de jeunes couples désireux d'accéder à la propriété.

Les autres ménages présentent des proportions relativement semblables allant de 9,1 pour les ménages de 6 personnes ou plus à 13,1 % pour ceux de 1 personne.

Contrairement à la tendance nationale qui met en avant la fin des grandes familles d'antan et la fin des regroupements familiaux sous un même toit, les familles de 5 et 6 personnes ou plus sur la commune de Tréjols ont vu leur effectif augmenter entre 1990 et 1999.

On constate toutefois dans le même temps une multiplication des ménages de petite taille qui résulte de l'évolution des modes de vie (diminution du nombre d'enfants dans les familles, raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces).

Ce qu'il faut en retenir :

La prééminence des ménages de deux personnes témoigne de l'attraction de la commune sur de jeunes couples désirant accéder à la propriété. Le nombre non négligeable des autres types de ménages montre que la population de Tréjols comporte également d'anciens résidents (où les enfants sont partis) et de nombreuses familles avec enfants.

g. La population active

► La population active de la commune

Tableau n°7 : Evolution de la population active

1982	1990	1999	2007
124	116	97	95

Source : INSEE, RP1999 et 2007 exploitations principales

Au recensement de 2007, la commune comptait 95 personnes actives, dont 86 ayant un emploi. La population active a subi une évolution négative depuis 1982. Entre 1999 et 2007, elle a diminué de 2 personnes soit 2,1 %. Depuis 1982, la commune a cependant perdu 29 actifs (-23,4 %).

Ceci met en avant le fait que la commune attire peu de jeunes actifs qui viennent s'y installer, ce qui va dans le sens du vieillissement de la population.

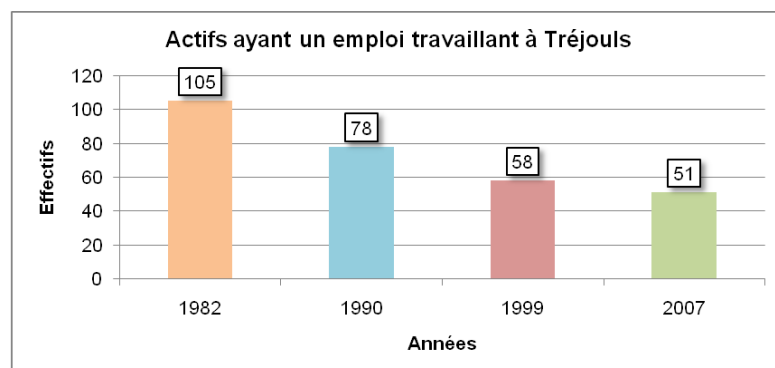
Tableau n° 8 : Nombre de chômeurs et taux de chômage

	1982	1990	1999	2007
Nombre de chômeurs	6	9	9	9
Taux de chômage	4,8 %	7,7 %	9,3 %	9,5 %

Source : INSEE, RP1999 et 2007 exploitations principales

Le nombre de chômeurs représente un effectif de 6 personnes en 1982 et de 9 en 2007. Globalement, entre 1982 et 2007, on a assisté à une stabilisation du nombre de chômeurs au niveau de la commune. Cependant sur cette période, la population active a diminué, entraînant une augmentation du taux de chômage. Ainsi, **en 2007 le taux de chômage de la commune représente 9,5 %** alors qu'en 1982, il était de 4,8 %.

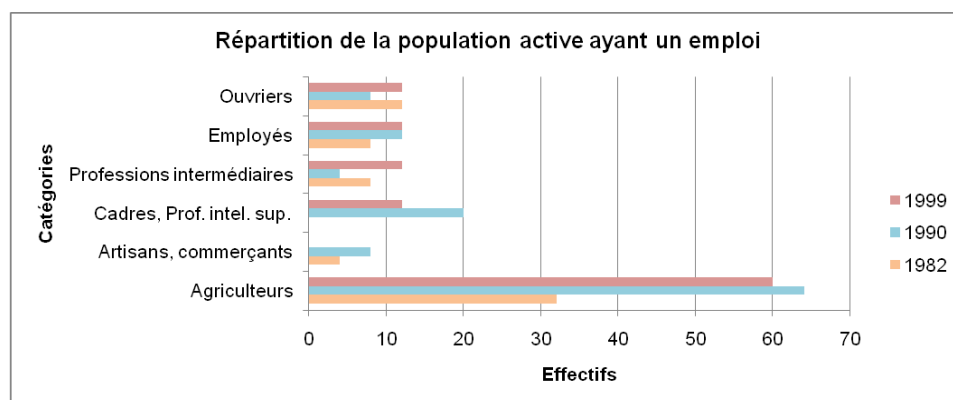
En ce qui concerne le département du Tarn-et-Garonne, les informations fournies par l'Insee, montrent que pour l'année 2007, le taux de chômage y est estimé à 11,5 %, soit un taux relativement plus élevé à celui observé sur la commune de Tréjols.

Graphique n°10 : Population active travaillant sur la commune

Source : INSEE, RP1999 et 2007 exploitation principale et complémentaire

La part des actifs résidants sur la commune de Tréjols et exerçant leurs activités sur cette même commune n'a cessé de diminuer entre 1982 et 2007. En effet de 105 personnes en 1982, il n'y en a que 51 en 2007, correspondant à une baisse de 54 personnes, soit 51,4 %. La commune de Tréjols procure donc de moins en moins d'emplois à ses habitants. De plus, ramenée à la population active ayant un emploi, la proportion d'actifs ayant un emploi et travaillant à Tréjols est passée de 88,9 % en 1982 à 59,3 % en 2007. Cet effectif concerne principalement les agriculteurs qui sont relativement nombreux sur la commune.

► La structure de l'emploi

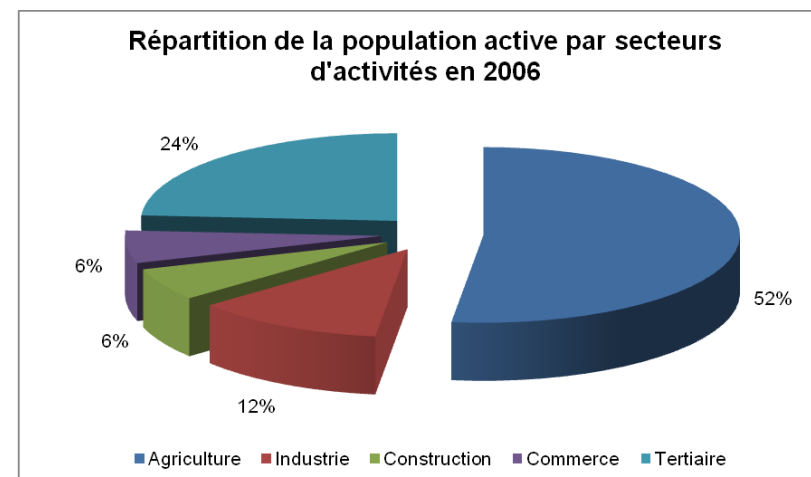
Graphique n°11 : Répartition par catégorie socio-professionnelle de la population active ayant un emploi

Source : INSEE, RP1999 exploitation principale et complémentaire (données 2007 non disponibles)

En 1999, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des agriculteurs. Elle représente un effectif de 60 personnes, soit un pourcentage de 55,5 %. Les autres catégories socio-professionnelles représentent chacune un effectif de 12 personnes, soit 11,1 %, à l'exception des artisans et commerçants qui ne sont plus présents sur la commune en 1999.

Le changement le plus radical observé au niveau de la commune concerne la catégorie des agriculteurs qui est passée d'un effectif de 32 en 1982 à 60 personnes en 1999, situation à contre-courant de la situation nationale. Les artisans et commerçants ne sont quant à eux plus représentés sur la commune, tandis que la proportion des cadres et des professions intellectuelles supérieures a diminué. Les professions intermédiaires ont quelque peu progressé et la proportion des employés et des ouvriers reste stable.

Tous ces chiffres sont à mettre en relation avec l'évolution du nombre de retraités puisque de 68 retraités en 1982, la commune est passée à un effectif de 76 retraités en 1999.

Graphique n°12 : Répartition par secteurs d'activités de la population active en 2006

Source : INSEE, RP2006

Les données de 2006 viennent confirmer la tendance observée sur les recensements précédents, à savoir une prédominance du secteur agricole qui procure un emploi à 52 % de la population active. Le secteur tertiaire représente près d'un quart des emplois, puis vient celui de l'industrie, suivi de la construction et du commerce.

Ce qu'il faut en retenir :

La population active de Tréjols est majoritairement représentée par les agriculteurs, les autres catégories socio-professionnelles ayant un effectif semblable, à l'exception des artisans et commerçants qui ont déserté la commune.

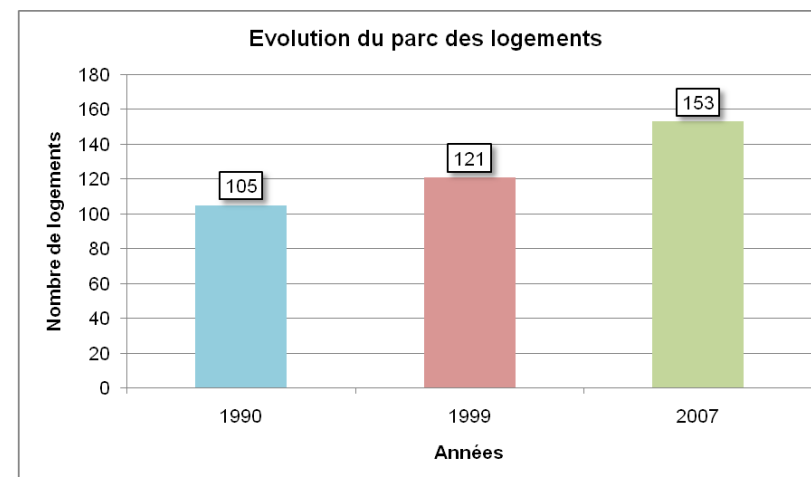
Le PLU devra tenir compte de cette distribution de la population active et du nombre important d'agriculteurs à mettre en corolaire avec le maintien des surfaces cultivées.

2. Le parc de logements**a. La situation générale du logement**

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

A l'image de la population, le parc de logement est très inégalement réparti sur le territoire de Midi-Pyrénées. Sous l'effet de l'accroissement de la population en milieu rural et périurbain, ce parc se renouvelle assez fortement : 19,8 % des résidences principales de ces zones ont été construites entre 1990 et 2003. Le logement constitue donc aujourd'hui un levier de développement pour des territoires ruraux comme la commune de Tréjols.

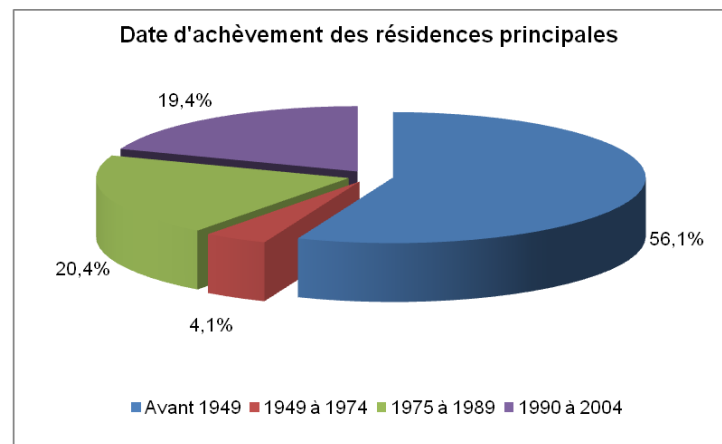
Graphique n°13 : Evolution du nombre de logements



Source : INSEE, RP1990 dénombremments et RP1999 et 2007 exploitations principales

Le nombre d'habitations de la commune de Tréjols est en augmentation depuis 1990. Entre les deux derniers recensements de population, le nombre de logements est passé de 121 à 153 habitations, **soit une progression de 26,4 %**. Cette augmentation du parc de logements montre le phénomène d'attractivité de la commune de Tréjols. Ainsi, bien que la population de Tréjols soit restée stable entre 1999 et 2007, le nombre de logements a quant à lui augmenté de 32 unités.

Graphique n°14 : Date d'achèvement des résidences principales construites avant 2005



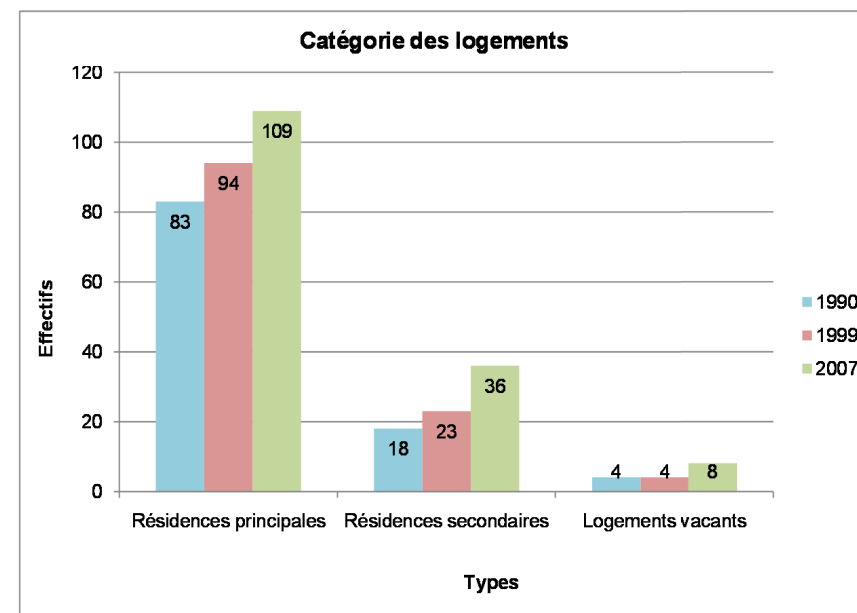
Source : INSEE, RP2007 exploitation principale

Ce graphique révèle que la majorité des logements sur la commune de Tréjols datent d'avant 1949. Cela représente un pourcentage de 56,1 %. La part des logements construits entre 1949 et 1974 représente un effectif de seulement 4 logements, soit un pourcentage de 4,1 %. Celle des logements construits entre 1975 et 1989 correspond à un pourcentage de 20,4 %. Quant à la part des logements construits entre 1990 et 2004, elle représente un pourcentage non négligeable de 19,4 %. Ceci reflète l'attractivité de la commune sur de nouvelles populations.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure du bâti et notamment l'âge des logements s'inscrit en partie dans la même dynamique que la structure de la population. On retrouve des logements récents en quantité notable (19,4 %) qui sont le lieu de vie des nouveaux accédants. Les bâtiments d'avant-guerre, le plus souvent occupés par des personnes plus anciennement installées, représentent plus de la moitié des logements. Le PLU devra donc permettre de sauvegarder cet habitat ancien et d'intégrer les nouvelles constructions et les nouvelles habitations à l'existant, en évitant pour se faire de constituer des isolats.

Graphique n°15 : Répartition du parc par catégorie de logements



Source : INSEE, RP1990 dénombremens et RP1999 et 2007 exploitations principales

Au recensement de 2007, la commune comprend 153 logements :

- 109 résidences principales (71,2 % du parc) ;
- 36 résidences secondaires ou occasionnelles (23,5 % du parc) ;
- 8 logements déclarés vacants (5,2 % du parc).

Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990. Il est passé de 83 à 109 logements, soit une hausse de 26 logements représentant 31,3 % d'augmentation.

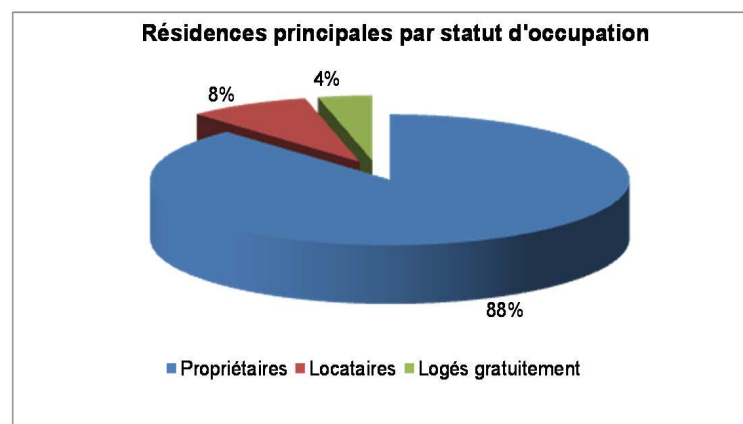
Le nombre de résidences secondaires est estimé à 36 logements en 2007 soit près d'un quart du parc de logement. Leur nombre a doublé depuis 1990.

Il convient de souligner que le nombre de logements vacants a augmenté de depuis 1999 passant à de 4 à 8 unités.

En confrontant ce graphique avec le précédent, ceci révèle l'attraction qu'exerce la commune sur des couples en quête d'accession à la propriété de logements plutôt neufs mais également auprès de personnes désireuses d'acquiescer une résidence secondaire au sein d'un cadre privilégié.

Au dernier recensement complémentaire réalisé par la commune, il existe 6 logements vacants. La commune étant dans l'impossibilité d'intervenir directement sur ces logements, elle ne peut qu'inciter les propriétaires à fournir des efforts en matière de réhabilitation de ces bâtiments vacants ou les mettre à la vente pour permettre à des nouvelles populations de s'installer sur le territoire.

Graphique n°16 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation



Source : INSEE, RP2007 exploitations principales

La majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (89,5 %). 88 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement. Seuls 7,2 % des logements sont des appartements. Il est à noter que le nombre d'appartements est passé de 0 à 11 entre 1999 et 2007.

Les locataires représentent une part de 8 %.

Il convient par ailleurs de signaler que 4 % des habitants de la commune sont logés gratuitement.

Par ailleurs il n'existe pas de logements locatifs sociaux sur la commune de Tréjoul. Il est toutefois intéressant de préciser que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) est actuellement en phase de finalisation en ce qui concerne sa révision et dès approbation, la commune de Tréjoul sera informée des observations pouvant la concerner, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'insalubrité ou les insuffisances qui pourraient être constatées dans le domaine du logement social et très social, du logement des jeunes ou du logement adapté.

b. La dynamique de la construction

Tableau n°9 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2007

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	109	100	259	5,3	2,2
Depuis moins de 2 ans	16	14,7	35	4,6	2,1
De 2 à 4 ans	9	8,3	18	5,6	2,8
De 5 à 9 ans	9	8,3	23	6	2,3
10 ans ou plus	75	68,8	183	5,4	2,2

Source : INSEE, RP2007 exploitation principale

Sur la commune de Tréjoul, 31,2 % des ménages occupent leur logement depuis moins de 10 ans ce qui témoigne d'une relative attractivité du territoire ; 14,7 % des résidences principales étant également occupées depuis moins de 2 ans. Il est intéressant de noter que le nombre moyen de pièces par logement diminue en fonction de la date d'emménagement passant ainsi à une moyenne de 5,4 pièces pour des emménagements de 10 ans ou plus à 4,6 pièces pour les emménagements les plus récents.

Tableau n°10 : Autorisations délivrées sur la construction neuve

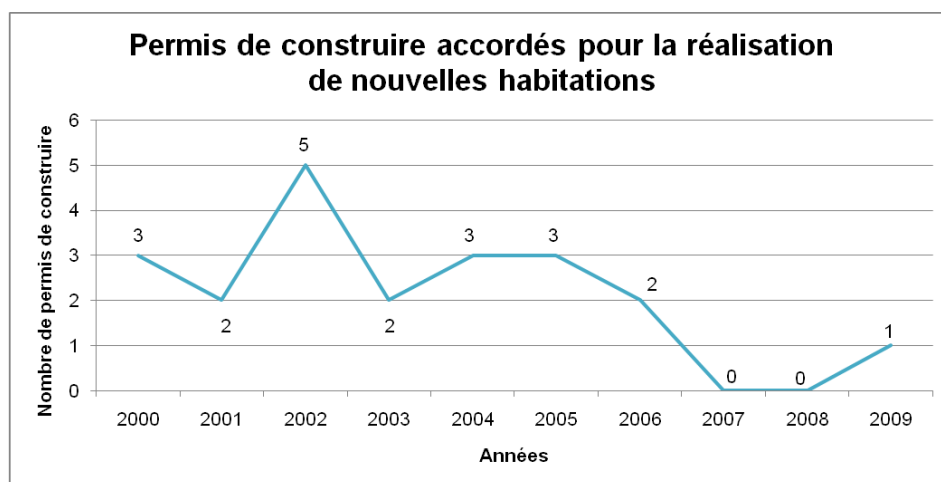
Année	Nombre de logements autorisés					Surfaces de logements autorisés (en m²)
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	Total	Individuels purs
1995	2	0	0	0	2	214
1996	1	0	0	0	1	127
1997	2	0	0	0	2	277
1998	3	0	0	0	3	424
1999	3	0	0	0	3	227
2000	2	0	0	0	2	202
2001	3	0	0	0	3	583
2002	6	0	0	0	6	983
2003	3	0	0	0	3	388
2004	4	0	0	0	4	509
2005	3	0	0	0	3	344
2006	2	0	0	0	2	257
2007	1	0	0	0	1	170
2008	0	0	0	0	0	0

Source : SITADEL

Le tableau ci-avant met en exergue le fait que les autorisations à la construction concernent pour l'essentiel l'individuel pur, avec ces quatorze dernières années un rythme non négligeable quant à leur délivrance (35 autorisations). La consommation de l'espace sur la commune de Tréjols est importante puisque la surface moyenne consommée par logement construit ces dernières années est de l'ordre de 4 400 m².

La superficie des logements autorisés est relativement hétérogène dans le temps, avec une moyenne de 134,4 m² pour l'individuel pur. Ce type de logement est particulièrement apprécié des jeunes ménages, qui souhaitent notamment accéder à la propriété.

Graphique n°17 : Nombre d'autorisations de construction délivrées



Source : Mairie de Tréjols

Le rythme de construction est très différent selon les années : le nombre de permis de construire délivrés pour de la construction neuve est ainsi de 5 en 2002 et de 0 en 2007 et 2008.

Sur les dix dernières années, 21 permis de construire ont été délivrés soit **une moyenne de 2,1 par an**. Un des enjeux du PLU et du PADD sera de contenir cet attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation.

Ce qu'il faut en retenir :

Les données Sitadel confirment la dynamique du graphique précédent indiquant un développement de la construction neuve non négligeable. Au cours des dix dernières années de références (2000-2009), le rythme de construction s'est élevé en moyenne à 2,1 permis par an, cet indice pouvant servir de base théorique au PLU.

Synthèse

La commune de Tréjols bénéficie de nombreux facteurs favorables afin d'envisager au mieux un développement cohérent.

Le recensement de 2007 a mis en évidence une augmentation de la population depuis 1982. La commune a enregistré une croissance de 5,7 % entre 1990 et 2007.

La population active est en diminution constante depuis 1982. Entre 1990 et 2007, la commune a enregistré une diminution de la population active de l'ordre de 18,1 %.

Le nombre de personnes travaillant sur la commune a globalement diminué entre 1982 et 2007 : - 51,4 %. Cela est lié notamment à la diminution du nombre d'artisans et de commerçants mais le nombre important d'agriculteurs permet tout de même de conserver des emplois sur la commune.

Le parc de logement connaît une augmentation depuis 1990 ; cette dynamique retranscrit la vigueur des processus de résidentialisation et témoigne de l'attractivité du territoire.

Les logements individuels sont majoritairement représentés au niveau de la commune. 88 % des habitants de Tréjols sont propriétaires de leur logement.

Pour répondre aux objectifs de développement durable et de mixité urbaine prônés par la loi SRU, et repris par la loi urbanisme et habitat, la commune devra s'attacher à pérenniser le développement de logements collectifs aidés ou non. Pour cela, la commune veillera à faciliter et à encourager la réhabilitation des logements vacants par exemple.

IV. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1. Les aires d'influence

La commune de Tréjols ne dispose pas de commerces et services sur son territoire, qui permettent de répondre aux besoins premiers de la population. Elle reste donc dépendante des autres communes pour des services quotidiens et plus nobles.

La commune de Lauzerte répond ainsi principalement aux besoins des populations.

2. Les commerces, les services, l'artisanat

L'analyse de l'activité commerciale est basée sur une grille de valeurs INSEE qui détermine les gammes d'équipements des communes. L'échelle utilisée est la suivante :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...) ;
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...) ;
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...) ;
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

Tableau n°11 : Niveau des équipements

Commune	Distance à la commune la plus fréquentée	Niveau d'équipement	Niveau des équipements	Eloignement des équipements	Eloignement des produits et services
Tréjols	11.0	3	C	10.0	10.0
Lauzerte	39.0	30	A	2.3	2.3
Cahors	0.0	36	A	0.0	0.0
Montauban	0.0	36	A	0.0	0.0

Source : INSEE, Inventaire communal 1998

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune de Tréjols possède 3 équipements sur la liste des 36 établie par l'INSEE. Les services complémentaires se trouvent sur la commune de Lauzerte distante de 10 kilomètres et qui possède la presque totalité des commerces et des services et attire de ce

fait toutes les communes environnantes qui en sont dépourvues. La commune de Tréjols est dépendante des communes de Montauban et de Cahors en ce qui concerne les services les plus nobles.

Aussi, à l'instar de la plupart des communes rurales, Tréjols connaît aujourd'hui une attractivité notable. Beaucoup de personnes viennent chercher la qualité de la vie, le paysage, la tranquillité de ces communes. La commune veillera à protéger ses atouts de village accueillant, et dans le cadre de son développement ultérieur, elle devra prendre en compte la pérennisation, voir l'augmentation des services et des commerces sur son territoire.

Tableau n°12 : Les équipements présents sur Tréjols, Lauzerte, Cahors et Montauban

GAMME DE BASE	TRÉJOULS	LAUZERTE	CAHORS	MONTAUBAN
Garage	Non	4	34	94
Maçon	3	6	34	84
Alimentation générale ou supérette	Non	2	8	25
Plombier – Menuisier	Non	3	49	103
Ecole	1	2	22	43
GAMME DE PROXIMITE	TRÉJOULS	LAUZERTE	CAHORS	MONTAUBAN
Boucherie	Non	1	17	29
Boulangerie / Pâtisserie	Non	2	28	53
Bureau de poste	Non	1	2	7
Electricien	Non	2	13	44
Infirmier	Non	4	36	75
Médecin généraliste	Non	3	33	71
Pharmacie	Non	1	12	21
Salon de coiffure	Non	2	45	93
Plâtrier	Non	Non	27	83
GAMME INTERMEDIAIRE	TRÉJOULS	LAUZERTE	CAHORS	MONTAUBAN
Banque	Non	1	16	26
Supermarché	Non	1	7	7
Dentiste	Non	Non	38	49
Restaurant	Non	5	78	155
Librairie	Non	1	18	31
Collège	Non	1	3	6
Gendarmerie	Non	1	1	1
GAMME SUPERIEURE	TRÉJOULS	LAUZERTE	CAHORS	MONTAUBAN
Centre de santé	Non	1	3	9
Laboratoire d'analyses médicales	Non	Non	3	6
Cinéma	Non	Non	2	3

Source : Base Permanente des Equipements, INSEE, 2008

Ce tableau est basé sur la base permanente des équipements réalisée par l'Insee en 2008, qui donne les informations essentielles dans chaque commune. L'Insee a établi une liste des 23 services essentiels qui permettent d'établir un constat sur l'offre des communes. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de Tréjols.

Au moment du recensement des équipements, la commune de Tréjols ne dispose pas d'un panel d'offres et de services pour répondre aux premières nécessités de la population ; elle reste donc dépendante de Lauzerte pour les services du quotidien et de Montauban et Cahors pour ceux dits plus nobles.

- 1 entreprise d'électricité générale – plomberie – petits travaux intérieurs ;
- 1 entreprise de peinture et décoration ;
- 1 entreprise de mise en page professionnelle – création graphique – vidéo numérique – internet ;
- 1 photographe ;
- 1 entreprise de traduction ;
- 1 ferme auberge ;
- Des gîtes.



Ce qu'il faut en retenir :

La commune ne dispose pas sur son territoire d'un panel de services et d'équipements qui permet de satisfaire les besoins premiers de la population. Elle reste donc dépendante de la commune de Lauzerte pour les services quotidiens ; celle-ci offre en effet une gamme de services et d'équipements beaucoup plus développée. En ce qui concerne les services dits plus nobles, la commune de Tréjols est dépendante des villes de Montauban et de Cahors. L'implantation de nouvelles populations, devra s'accompagner du développement de l'offre en matière de services et de commerces, en adéquation avec l'attractivité dont fait preuve la commune. La jeunesse de la population sera également une donnée à prendre en compte.

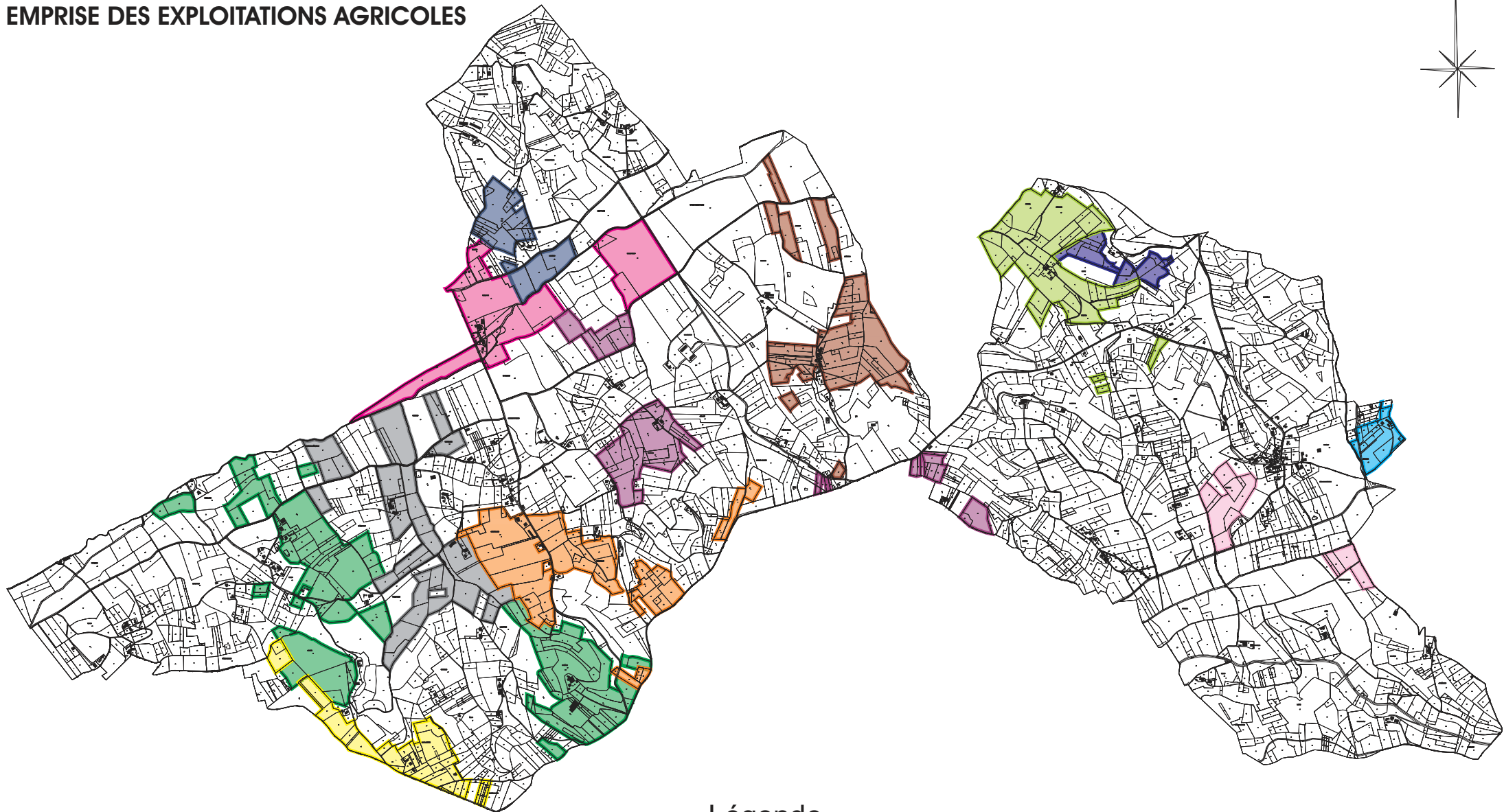
Illustration de l'activité économique sur la commune de Tréjols

Un recensement plus complet des commerces et professionnels implantés sur la commune de Tréjols permet de compléter la liste des équipements¹ :

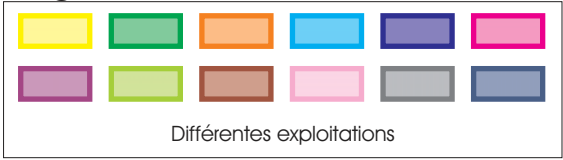
- 1 commerce de fruits et légumes – ambulant sédentaire ;
- 1 entreprise de charpente traditionnelle – maçonnerie – constructions en bois ;

¹ D'après le site internet de la commune.

**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREJOULS
EMPRISE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**



Légende



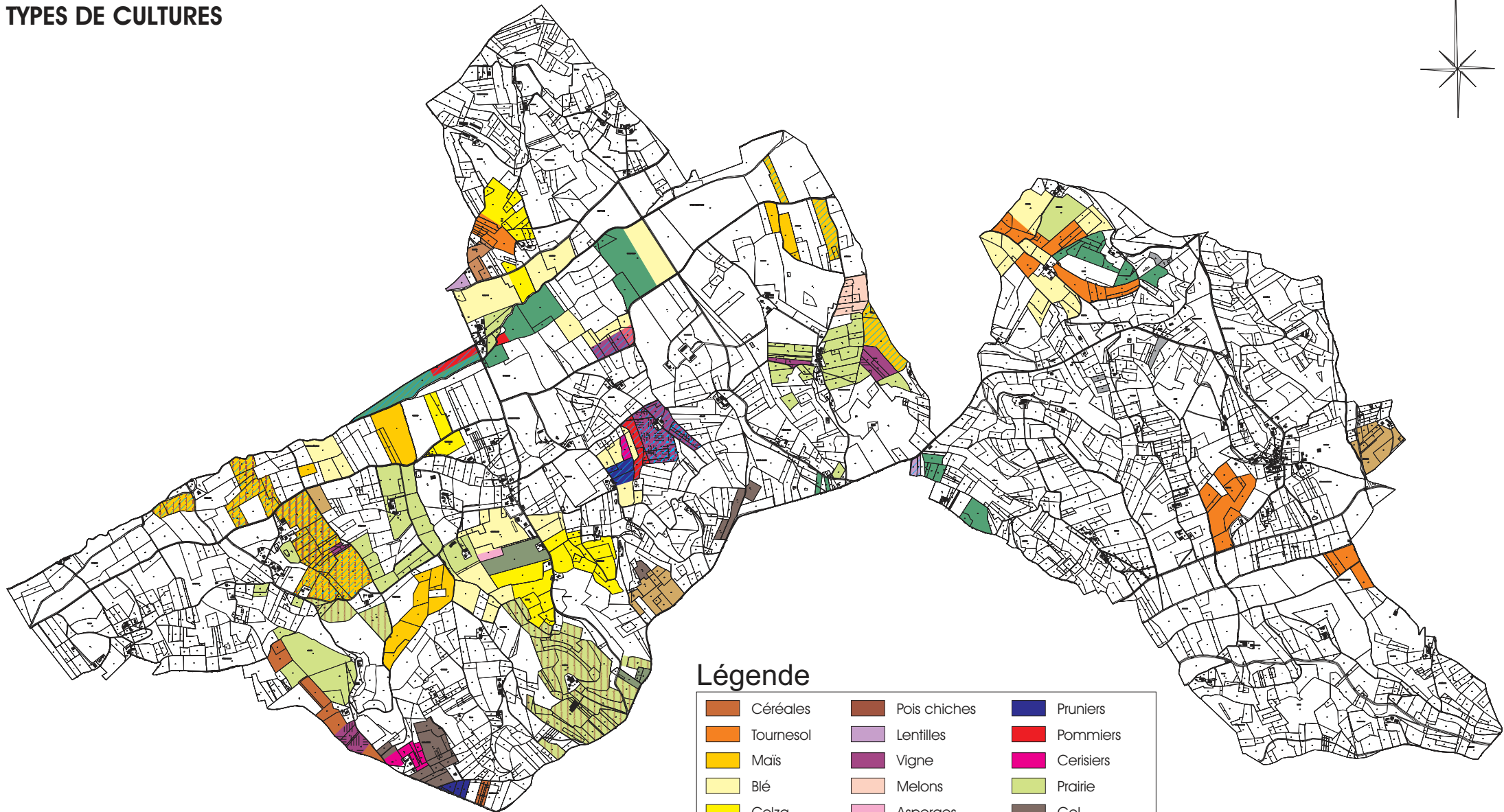
Cartographie réalisée lors de la réunion
avec les agriculteurs de Tréjoul le 20/09/2010



UrbaDoc



PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREJOULS
TYPES DE CULTURES



Légende

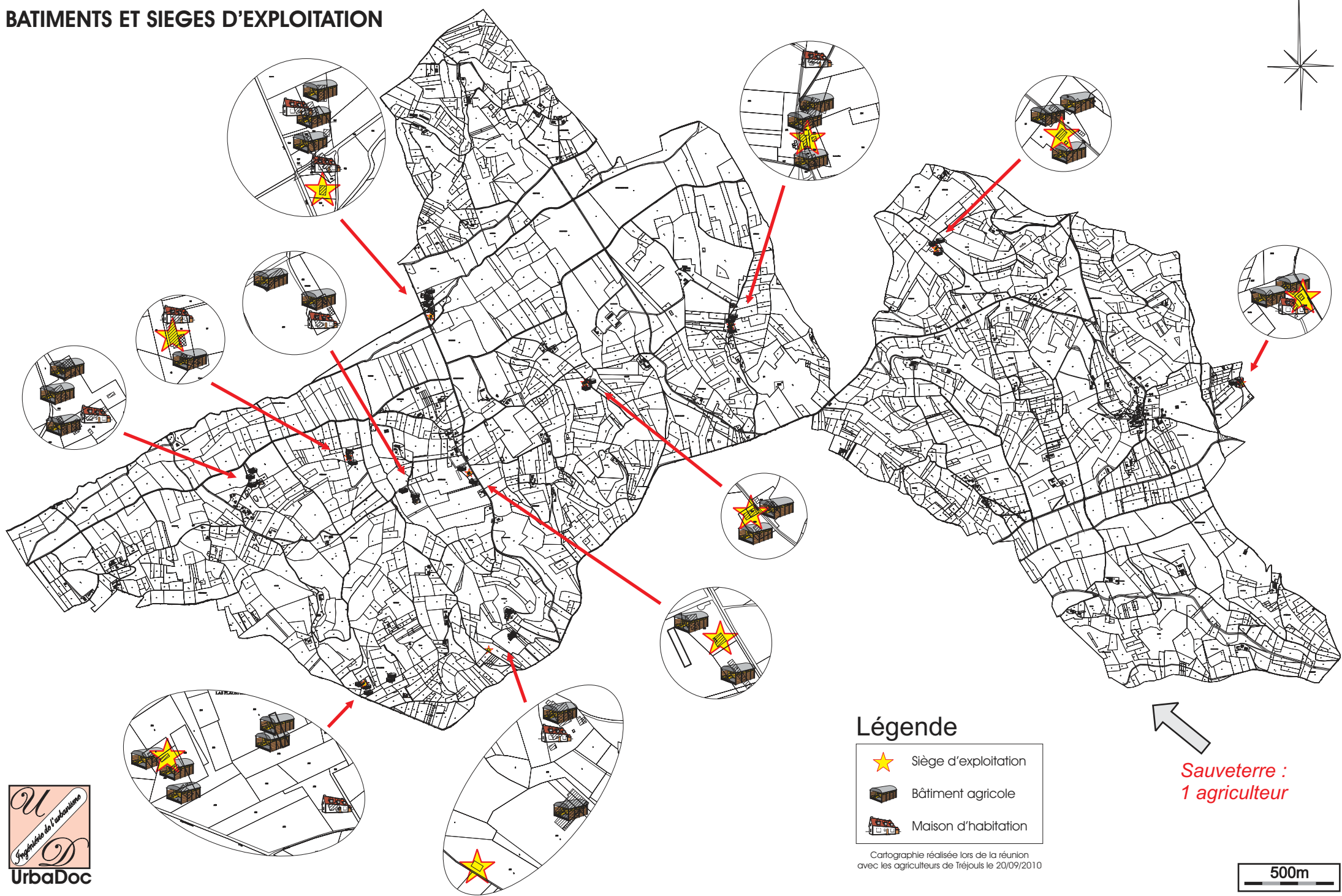
 Céréales	 Pois chiches	 Pruniers
 Tournesol	 Lentilles	 Pommiers
 Maïs	 Vigne	 Cerisiers
 Blé	 Melons	 Prairie
 Colza	 Asperges	 Gel
 Orge	 Courges	 Friche - lande
 Fèveroles	 Tabac	
 Parcelles irriguées	 Epandage	
 AOC Chasselas de Moissac		



Cartographie réalisée lors de la réunion
avec les agriculteurs de Tréjoul le 20/09/2010



PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREJOULS
BATIMENTS ET SIEGES D'EXPLOITATION



Légende

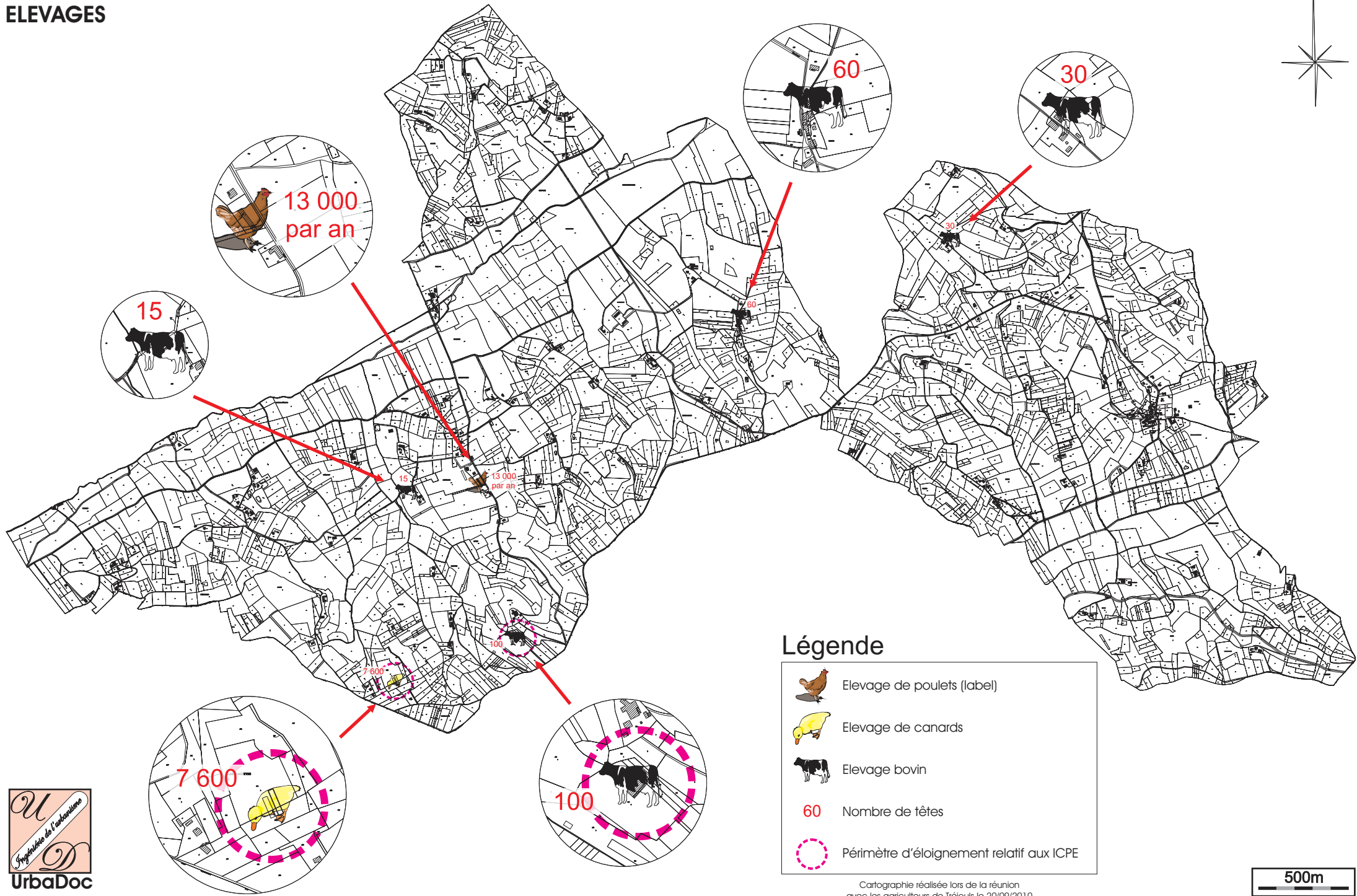
-  Siège d'exploitation
-  Bâtiment agricole
-  Maison d'habitation

 Sauveterre :
1 agriculteur

Cartographie réalisée lors de la réunion
avec les agriculteurs de Tréjoul le 20/09/2010

500m

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREJOULS
ELEVAGES



Légende

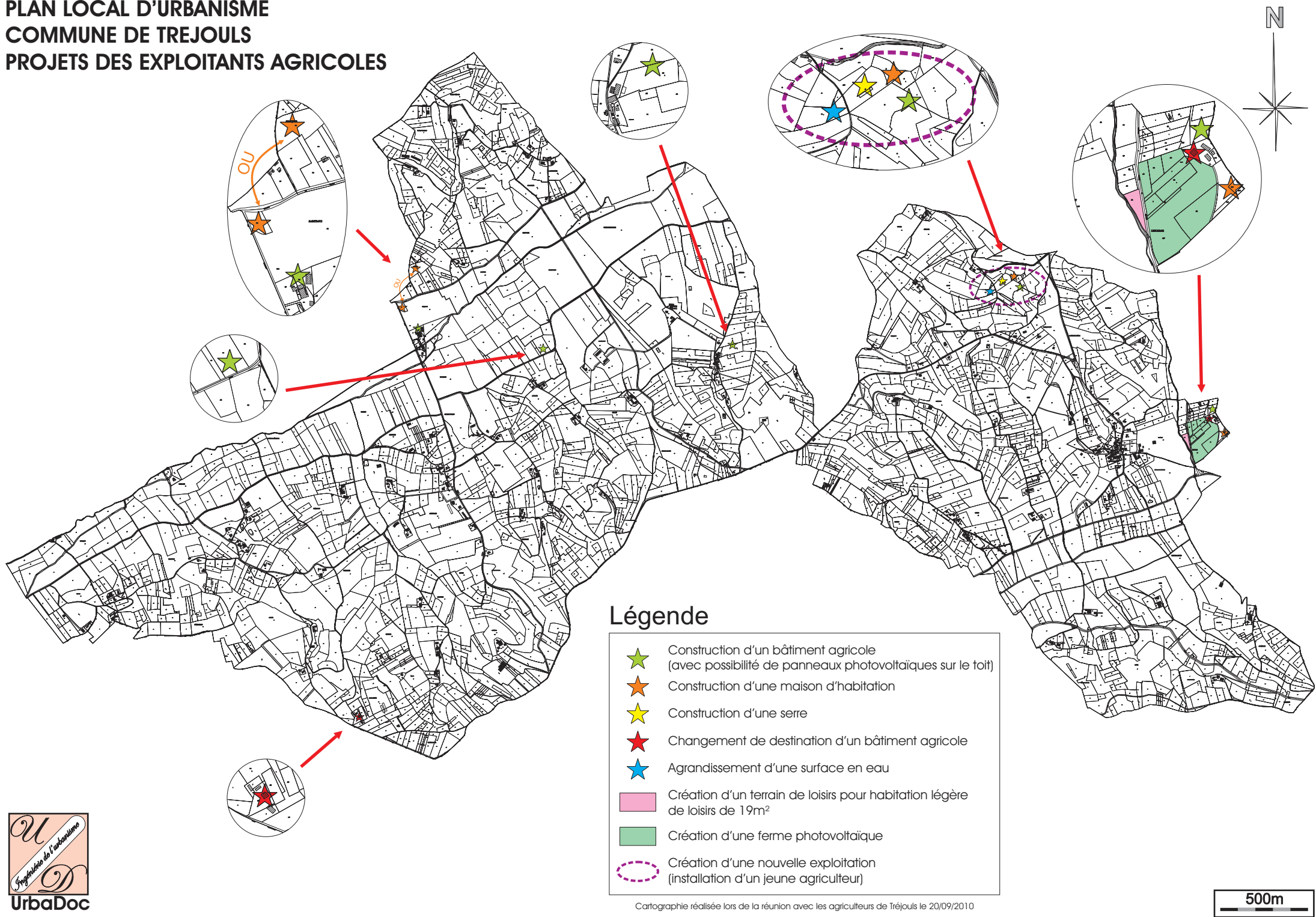
-  Elevage de poulets (label)
-  Elevage de canards
-  Elevage bovin
- 60** Nombre de têtes
-  Périmètre d'éloignement relatif aux ICPE



Cartographie réalisée lors de la réunion
avec les agriculteurs de Trejols le 20/09/2010



**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREJOULS
PROJETS DES EXPLOITANTS AGRICOLES**



3. L'agriculture

a. Situation générale

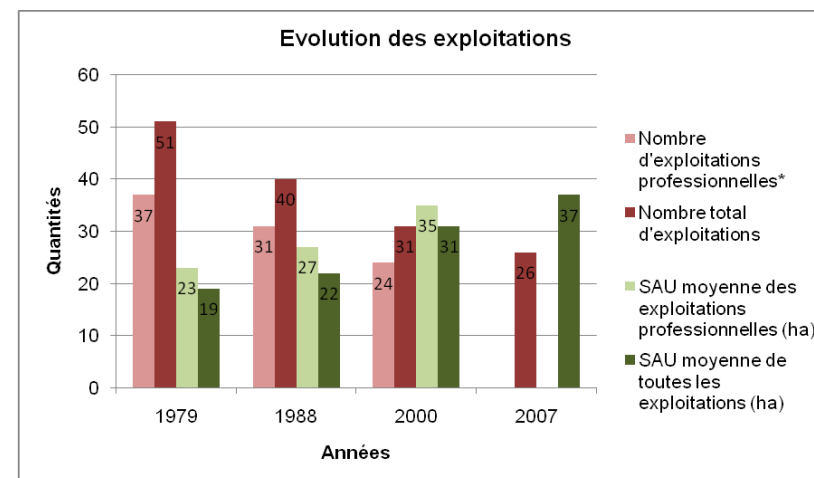


Commune rurale, le territoire de Tréjols est en partie voué à l'agriculture. Elle est aujourd'hui une activité économique prépondérante qui a marqué de son empreinte le paysage local. D'une superficie totale de 1 386 hectares, la commune possédait au recensement agricole de 2000 une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 873 hectares, soit un ratio de 63 %. Pour note, les données moyennes spécifiques au département du Tarn-et-Garonne, correspondent à un ratio de 60 %. Selon les données du PAC, la SAU des exploitations est de 962 ha en 2007 alors qu'elle était de 964 en 2000.



b. Taille moyenne des exploitations et SAU moyenne

Graphique n°18 : Evolution des exploitations



*Exploitations dont le nombre d'unités de travail annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
Source : RGA, 2000 – PAC, 2007

L'évolution de l'agriculture sur la commune de Tréjols est similaire à l'évolution générale de l'agriculture française. Ainsi, entre 1979 et 2000 on note une diminution du nombre d'exploitations de l'ordre de 39,2 % (35,1 % pour les exploitations professionnelles) alors qu'on assiste en même temps à une augmentation de la SAU moyenne, équivalent à une progression de 63,2 % (52,2% pour les exploitations professionnelles).

Les données issues des déclarations à la PAC en 2007 font état de 26 exploitations, soit 5 de moins qu'en 2000 ce qui confirme la tendance amorcée auparavant.

Les techniques agricoles permettent aujourd'hui à un agriculteur de travailler sur des surfaces plus grandes. En somme, le nombre d'exploitants diminue plus rapidement que la surface utilisée du fait de l'augmentation moyenne de la taille des exploitations.

c. Caractéristiques de la production végétale

Tableau n°13 : Les caractéristiques de la production végétale

	Exploitations				Superficie en hectares			
	1979	1988	2000	2007	1979	1988	2000	2007
SAU	51	40	31	26	950	899	964	972
Terres labourables	51	39	31		682	766	800	871
dont céréales	51	39	31		460	310	291	
Superficie fourragère principale	40	23	19		348	219	287	
dont superficie toujours en herbe	35	17	17		169	44	87	30
Cultures industrielles	4	34	18		7	229	190	
Légumes secs et protéagineux	...	3	C		...	14	C	
Légumes frais et pommes de terre	30	20	10		19	35	28	
Vignes	40	32	21		80	61	42	
Cultures permanentes entretenues	17	15	13		16	24	34	56
Jachères	9	c	19		17	c	73	

c = résultat confidentiel non publié
... = résultat non disponible

Source : RGA, 2000 – PAC, 2007

L'observation des données montre l'évolution de l'agriculture de la commune de Tréjoul. En effet, le nombre d'exploitations total (qui comprend les exploitations professionnelles et les petites exploitations) est passé de 51 en 1979 à 26 en 2007, soit une diminution relative de l'ordre de 49 %.

Durant la même période, la SAU des exploitations a légèrement augmenté, passant de 950 à 972 hectares (+2,3 %).

La superficie des terres labourables a cependant fortement augmenté entre 1979 et 2007 (+ 27,7 %) et à contrario les surfaces toujours en herbe ont régressé de 82,2 %.

La production de céréales a diminué entre 1979 et 2000 (- 36,7 %) au profit des cultures industrielles qui de seulement 7 ha exploitées en 1979 sont passées à 190 ha en 2000. Les cultures permanentes ont quant à elles été multipliées par 3,5 entre 1979 et 2007.

Par ailleurs, la vigne a vu sa superficie diminuer de près de moitié.

Les jachères ont quant à elles largement progressé entre 1979 et 2000 et sont passées de 17 à 73 ha.

La polyculture (céréales et cultures industrielles essentiellement) est l'activité agricole principale de la commune de Tréjoul. Les activités d'élevage sont toutefois aussi bien présentes sur le territoire communal. De nombreuses surfaces en eau sont recensées sur le territoire communal et servent principalement à l'irrigation des cultures. Ainsi en 2007, près de 10 % de la SAU sont irrigués.

d. Caractéristiques de la production animale

Tableau n°14 : Les caractéristiques de la production animale

	1979	1988	2000
Bovins	386	318	427
Volailles	5 985	1 878	621
Equidés	0	c	5
Caprins	c	c	c
Ovins	c	c	0
Porcins	192	13	5

c = résultat confidentiel non publié

Source : RGA, 2000



Les chiffres du tableau ci-dessus mettent en avant le fait que les activités d'élevage sont encore bien présentes sur le territoire communal, bien qu'en déclin pour certaines productions.

En effet, au recensement agricole de 1979, la commune de Tréjoul comptait 5 985 volailles, réparties sur 47 exploitations et en 2000 il n'en reste que 621 réparties sur seulement 23 exploitations. La situation est la même en ce qui concerne les porcins, de 11 élevages en 1979 avec 192 têtes, ils sont passés à 4 élevages avec 5 têtes en 2000.

Seuls les élevages de bovins sont en progression avec un nombre de têtes en augmentation de 10,6 % entre 1979 et 2000.

En ce qui concerne les autres productions animales, la confidentialité des résultats ne permet pas de tirer de conclusions quant à la situation en 2000.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations signale que deux activités d'élevage sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ; un périmètre d'inconstructibilité de rayon 100m autour de ces élevages devra ainsi être respecté pour les constructions à vocation d'habitation :

- Elevage de bovins soumis au régime de la déclaration sous la rubrique ICPE 2101-2-b (vaches laitières) au lieu-dit Caumont ;
- Elevage de volailles soumis au régime de la déclaration sous la rubrique ICPE 2111-3 (production de palmipèdes gras – atelier de pré-gavage) au lieu-dit Les Placettes.

e. Caractéristiques des exploitants

Tableau n°15: L'âge des exploitants

	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	7	11	16
De 40 ans à moins de 55 ans	24	13	11
55 ans et plus	20	22	16
Total	51	46	43

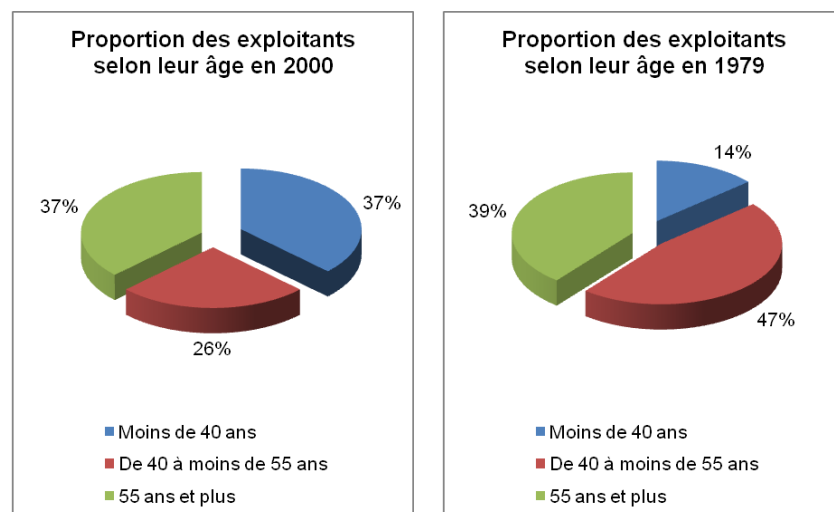
c = résultat confidentiel non publié

Source : RGA, 2000

Ce tableau atteste que le nombre d'agriculteurs est en diminution sur la commune de Tréjols. En effet de 51 exploitants en 1979, ils sont passés à 43 en 2000 soit une diminution de 15,7 %.

Toutefois, sur cette même période, les résultats mettent en avant le fait que le nombre d'exploitants de moins de 40 ans a plus que doublé et que celui des 55 ans et plus est en diminution (-20 %) ; il en va de même pour la classe des 40 à 55 ans qui a diminué de 54,2 %. Ainsi, les exploitants de la commune de Tréjols sont plutôt jeunes et la reprise des exploitations des agriculteurs partant à la retraite ne semble pas constituer un problème majeur.

Graphique n°19 : Evolution des exploitants selon leur âge entre 1979 et 2000



Source : RGA, 2000

f. Données complémentaires

La commune est située en zone vulnérable, définie par l'arrêté préfectoral du 29/11/2002, qui impose l'application de sept mesures pour définir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.



La commune de Tréjols est concernée par diverses appellations relatives à sa production agricole :

- AOC – AOP Chasselas de Moissac ;
- IGP Agneau du Quercy ;
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest ;
- IGP Jambon de Bayonne ;
- IGP Melon du Quercy ;
- IGP Pruneau d'Agen.

De même, il est intéressant de préciser que plusieurs exploitations labellisées Agriculture Biologique sont présentes sur la commune de Tréjols. L'une d'entre elle a même développé la vente directe à la ferme et propose divers produits tels que des légumes secs, des fruits, des jus de fruits, de la farine...



Photo Urbadoc 2010

Ce qu'il faut en retenir :

La déprise agricole sur le territoire reste sensible. La diminution, entre 1979 et 2000, du nombre d'exploitants sur le territoire communal reflète l'évolution de l'agriculture à l'échelle nationale même si elle est tout de même moins marquée sur la commune de Tréjols. Cette dynamique pose la question de la requalification de certains espaces, soumis à une pression foncière croissante. Le caractère agricole sur la commune devra être maintenu, il constitue en effet le faire valoir de ce territoire et explique l'attractivité du territoire auprès de populations qui recherchent une certaine quiétude loin des nuisances citadines.

Synthèse

L'agriculture de la commune de Tréjols se caractérise par une activité orientée vers l'élevage et la polyculture, induite par le potentiel agronomique des sols. De ce fait, l'activité agricole doit être prise en compte, afin de la développer de façon pérenne, et de faciliter le travail de l'agriculteur. Cela permet aussi de prévenir les conflits de voisinage. Les changements de destination du bâti agricole doivent tenir compte de ces éléments.

Les choix d'urbanisme retenus par la commune devront donc tenir compte des spécificités agricoles en évitant, d'une part, le mitage par l'urbanisation du territoire agricole et en préservant d'autre part, des espaces agricoles à protéger en raison de leur potentialité agronomique et économique, notamment du fait de la présence d'une AOC-AOP pour le chasselas de Moissac.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'environnement immédiat des exploitations agricoles afin de ne pas créer des nuisances réciproques entre l'activité agricole et les résidents.

4. Les équipements publics et les déplacements

a. Les équipements

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune de Tréjols ne dispose pas d'une gamme de services qui permet à la population de subvenir à ses besoins principaux. La commune est toutefois dotée d'équipements publics venant compléter l'offre de services relevant du secteur privé.

On trouve ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie ;
- L'Eglise de Saint-Urcisse ;
- L'Eglise de Tréjols ;
- Les cimetières ;
- L'école ;
- La cantine scolaire ;
- Une salle des fêtes ;
- Une salle de réunion à Saint-Urcisse.



La Mairie et la salle des fêtes

b. L'enseignement

La commune de Tréjols accueille sur son territoire une école qui fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec l'école de Sauveterre. L'école de Sauveterre scolarise les maternelles et le CP tandis que celle de Tréjols accueille les CE1, CE2, CM1 et CM2.

Les enfants sont domiciliés dans les communes de Tréjols et Sauveterre mais une partie conséquente de l'effectif vient des communes voisines : Cazes-Mondenard, Sainte-Juliette et Lauzerte dans le Tarn-et-Garonne et Saint-Laurent-Lolmie et Saint-Cyprien dans le Lot.

Pour note, tous les élèves mangent à la cantine scolaire.

Tableau n°16 : Les effectifs scolaires de l'école de Tréjols

		2008/2009	2009/2010	2010/2011
Nombre d'élèves		20	19	19
Dont originaires des communes du RPI	Trejols	13	16	7
	Sauveterre			9
Dont originaires d'autres communes	Cazes-Mondenard	7	3	1
	Saint-Laurent-Lolmie			2

Source : Données fournies par la Mairie



L'école et la cantine scolaire

c. Les associations

La commune compte plusieurs associations. Ensemble, elles contribuent à créer du lien social au sein de la population.

Sont recensées :

- *Age d'Or* : réunions mensuelles, jeux de société, loto, voyages, divers ;
- *Comité des fêtes de Saint-Urcisse* : organisation de la fête votive annuelle, concours de pétanque, repas champêtre (3^{ème} week-end de juillet) ;
- *Comité des fêtes de Tréjols* : organisation de la fête votive annuelle, concours de pétanque, repas champêtre (le 15 août) ;
- *A.C.C.A.* : chasse ;
- *Folavoine* : organisation de repas champêtre, théâtre, rallyes, concours annuel de tennis de table, fête de Tréjols depuis quelques années ;
- *Tréjols Tennis Club* : tennis.

d. Les équipements sportifs et culturels

La commune est dotée de quelques d'équipements sportifs et de loisirs de qualité. Elle possède ainsi un cours de tennis ainsi qu'un terrain de pétanque.

Le GR 65 passe sur l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal est constitue la porte d'entrée en Tarn-et-Garonne des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.



Photo Urbadoc 2010



Photo Urbadoc 2010

Le terrain de tennis et le boulodrome

e. Le patrimoine architectural¹

La commune de Tréjols abrite plusieurs éléments architecturaux intéressants et qui font partie de son patrimoine :

- **L'église de Saint-Urcisse** : d'après les archives, celle-ci remonte à la plus haute antiquité. Une partie actuelle est du XII^{ème} siècle et a été reconstruite avec les démolitions de l'église primitive. L'édifice actuel date du XV^{ème} siècle. Il fut ruiné aux guerres de religion et rebâti partiellement au XVII^{ème} siècle. A l'intérieur de l'église actuelle, restaurée en 1955, on trouve des traces de l'église primitive.
- **L'église Saint-Jean** : située en bordure du Lendou, près d'un moulin, elle fut abandonnée au XVII^{ème} siècle et son cimetière fut défoncé plus tard. Il subsiste de nos jours quelques vestiges.
- **La chapelle Sainte-Foi** : elle se situe sur le Lendou, près du moulin. Autrefois il y avait trois moulins sur le Lendou : Saint-Julien, Sainte-Foi et Barnaques.
- **Le château de Sabatié** : datant de 1597, ce château existe encore mais ne possède plus de caractère historique. On y trouve une vieille tour carrée et des salles voûtées. Il faisait office de prison pour Saint-Urcisse.
- **Le château de Gragnoulet** : de construction plus récente, il n'a aucun cachet historique.
- **L'église de Tréjols** : sur laquelle il n'y a pas de documents anciens, appartenait à la Chartreuse de Cahors. Cette église gothique semble remonter au XVI^{ème} siècle et est formée de trois travées. L'église fut restaurée en 1912. Dans les dépendances (monastères) se trouvent des vestiges qui pourraient être de l'église primitive.
- **Le château de Tréjols** : les deux tours de ce château ont été détruites à la révolution sous prétexte d'égalité.



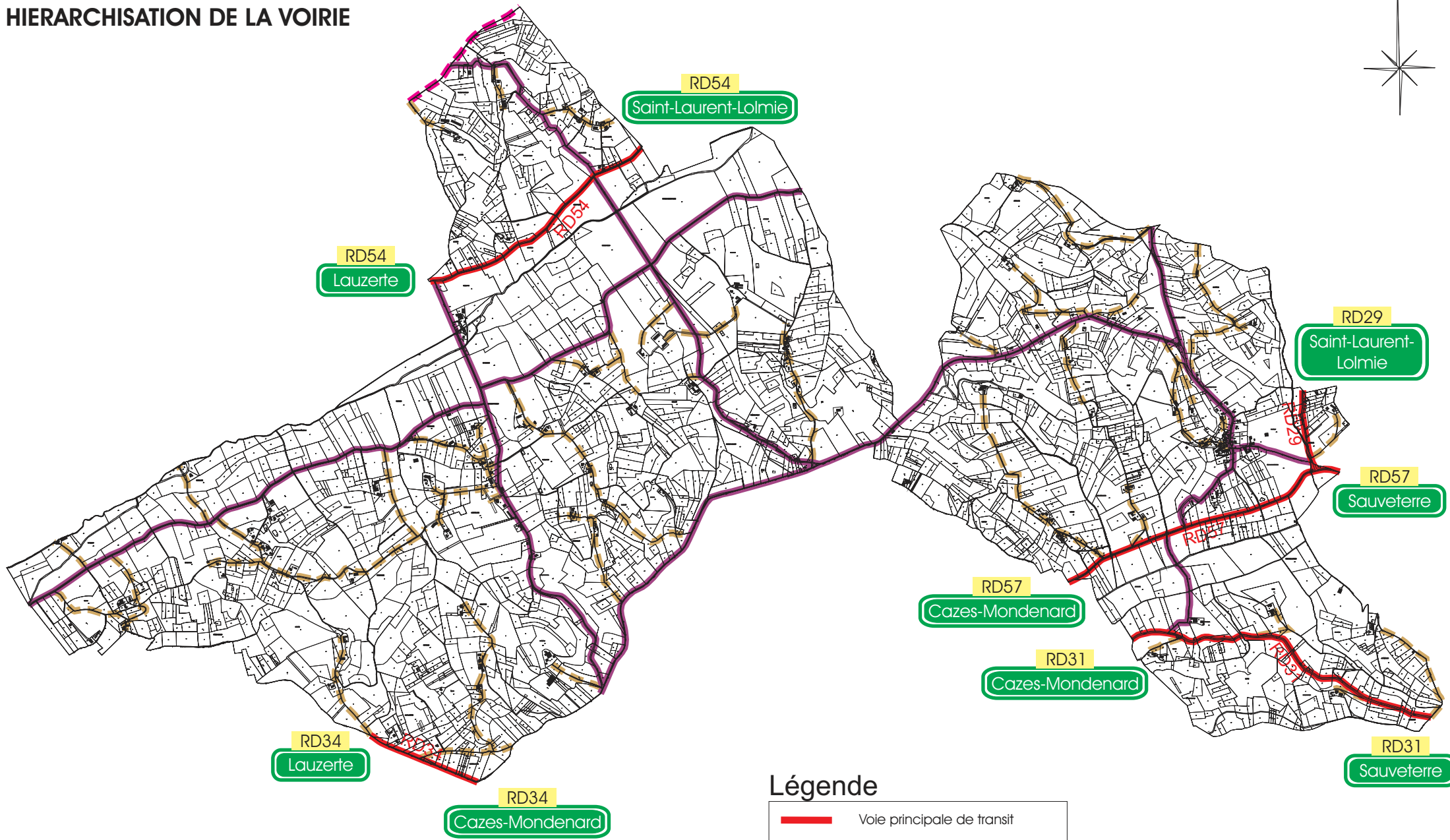
Photo Urbadoc 2010

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Tréjols ne dispose sur son territoire que de peu d'équipements et de services pour permettre de faire face aux besoins quotidiens des populations. Aussi, les associations permettent d'assurer une certaine cohésion sociale.

¹ D'après le site internet de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREJOULS
HIERARCHISATION DE LA VOIRIE



Légende

	Voie principale de transit
	Voie secondaire de distribution
	Voie tertiaire de desserte
	GR 65

Cartographie réalisée à partir de la carte IGN
au 1/25000e et de relevés terrains

500m

d. Les déplacements

⇒ Piétons et cycles

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les pôles d'activités et de services complémentaires favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements au sein même de la commune, ils s'effectuent généralement en voiture.

⇒ Les transports en commun

Les transports en commun ne sont pas présents sur la commune de Tréjols, étant donné sa position géographique, à l'écart des grands axes de communication.

La gare SNCF la plus proche est celle de Moissac située à environ 25 km.

Tréjols est desservie par l'aéroport de Cahors à environ 20 km, celui d'Agen-la-Garenne à environ 75 km et celui de Toulouse-Blagnac situé à 100 km environ.

⇒ L'automobile

La majorité des déplacements sur Tréjols se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- L'organisation de l'habitat, avec un centre-bourg et des hameaux dispersés et maisons isolées sur certains secteurs ;
- La localisation des emplois, pour un peu plus de 40 % hors de la commune, qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage ;
- La localisation des services complémentaires et plus spécialisés, en majorité sur les pôles économiques de Montauban et Cahors, qui rend obligatoire l'utilisation de la voiture.

Tableau n°17 : Migrations domicile-travail en 1999 et 2007

Dans la même commune	Dans une commune différente	de la même unité urbaine	de la même zone d'emploi	du même département	de la même région	autre cas
1999						
58	30	0	20	20	25	5
2007						
51	36	Non rens.	Non rens.	27	33	3

Source : INSEE, RP1999 et RP2007 exploitation complémentaire

Au moment du recensement de 2007, 51 personnes sur 87 (qui ont un emploi) travaillent dans la commune, soit un pourcentage de 58,6 %.

Ce chiffre est à corréler avec le nombre d'agriculteurs présents sur la commune ; ils étaient en effet 43 en 2000 soit près des trois quarts des personnes travaillant sur la commune. Cela met donc en exergue que la commune dispose d'un tissu économique peu diversifié pour permettre une capacité de rétention quant à la fixation sur place d'une partie plus importante de la population active. Les communes de Montauban et de Cahors exercent une attractivité certaine pour le restant de cette population active.

Tableau n° 18 : Migrations domicile-travail en 1999 par mode de transport

	Dans la même commune	Autre commune - ensemble	dont même unité urbaine	dont même zone d'emploi	dont même département	dont même région	dont autres cas
Pas de transport	41	1	0	1	1	1	0
Marche à pied seule	4	1	0	0	0	0	1
Deux roues seul	0	1	0	0	0	1	0
Voiture particulière seule	13	23	0	18	18	22	1
Transport en commun seul	0	0	0	0	0	0	0
Plusieurs modes de transport	0	4	0	1	1	1	3
Total	58	30	0	20	20	25	5

Source : INSEE, RP1999 exploitation principale et complémentaire (données 2007 non disponibles)

Parmi les actifs ayant un emploi que compte la commune, 10,3 % des migrations entre le lieu de résidence et de travail s'effectuent selon des modes de déplacement doux (marche et deux roues). 72,4 % de ces actifs travaillent à domicile ; cela concerne en particulier les agriculteurs qui n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leurs lieux de travail et qui sont relativement nombreux sur la commune. Les professions libérales et les personnes susceptibles d'exercer leur profession sous la forme de télétravail sont également concernées. Par contre, dès qu'il s'agit de travailler en dehors de la commune, la voiture devient incontournable. Les transports en commun ne sont quant à eux pas utilisés dans les migrations domicile-travail sur la commune de Tréjols.

Ce qu'il faut en retenir :

Un territoire dont le développement récent, la forme et la structure rend de plus en plus obligatoire l'utilisation de l'automobile, notamment quand il s'agit de travailler hors de la commune.

5. La voirie

➤ Analyse du réseau

Le réseau viaire se répartit sur l'ensemble de la commune.

La route départementale n°29 traverse la commune sur son extrémité Est, selon un axe Nord / Sud. Elle permet de relier Tréjols à la commune de Saint-Laurent-Lolmie.

La route départementale n°31 traverse le territoire communal sur sa partie Est, au Sud. Elle est orientée Est / Ouest et permet de relier Tréjols à Cazes-Mondenard et à Sauveterre.

La route départementale n°34 longe le territoire communal sur sa limite Sud, sur sa partie Ouest sur une distance d'environ 500 mètres. Elle relie Lauzerte à Cazes-Mondenard.

La route départementale n°54 traverse le territoire communal sur sa partie Ouest, au Nord. Elle est orientée Nord-Est / Sud-Ouest et permet de relier Tréjols à Lauzerte et Saint-Laurent-Lolmie.

La route départementale n°57 traverse le territoire communal à proximité du bourg. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, elle permet de relier la commune à Sauveterre et à Cazes-Mondenard.

En conséquence, la densité du réseau viaire secondaire et tertiaire assure un maillage du territoire entre le bourg et les différents hameaux et contribue à une meilleure desserte du territoire communal.

➤ Accidentologie

L'analyse des données sur la commune de Tréjols fait état d'un seul accident en 5 ans sur le territoire.

Ce qu'il faut en retenir :

Dans les choix d'urbanisation opérés par le conseil municipal, devra être pris en considération le fait que le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales le long desquelles il conviendra d'éviter de nouvelles constructions, dans une optique sécuritaire. En effet, l'augmentation du trafic automobile en prise directe avec les voiries les plus lourdes constitue un facteur accidentogène qu'il convient d'appréhender. Toutefois, les principales poches urbaines se situent en retrait de ces voies et peu d'habitations sont actuellement implantées en linéaire des routes départementales.

Synthèse

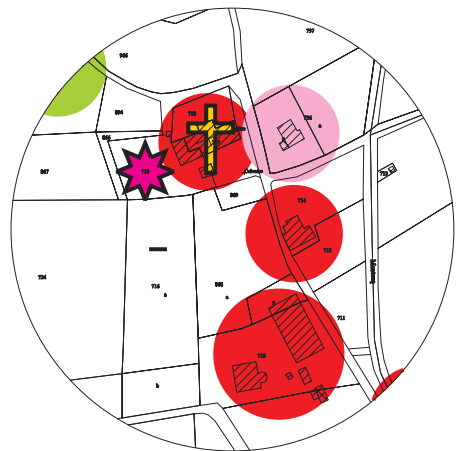
La commune de Tréjols ne dispose pas d'un panel d'offres et de services sur son territoire permettant de répondre aux premiers besoins des habitants ; elle reste donc dépendante de la commune de Lauzerte pour les besoins quotidiens et de celles de Cahors et Montauban pour les services plus nobles.

Commune rurale, l'activité agricole a toujours été essentielle dans le tissu économique. Cette activité a permis de façonner les paysages communaux. Elle contribue à l'expression du bon vivre, trait important de la commune. Cependant, même si elle est encore bien représentée, cette activité perd de son dynamisme et de ses actifs. Toutefois, dans le même temps la SAU reste stable.

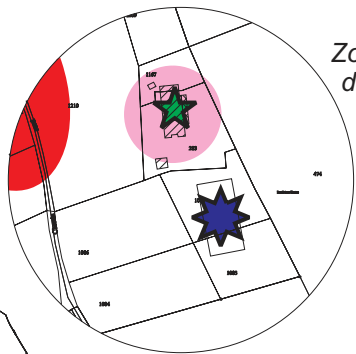
Les orientations d'urbanisme retenues par la commune dans le cadre du PLU devront préserver et gérer l'activité agricole afin de ne pas la pénaliser d'une part, et de garantir un environnement naturel de qualité d'autre part.

A l'heure actuelle, la commune dispose de quelques équipements sportifs de qualité sur son territoire. On note la présence d'un tissu associatif qui permet aux populations de se rencontrer et d'organiser des activités tout au long de l'année.

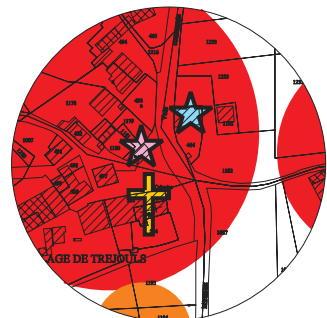
**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREJOULS
UNITES ARCHITECTURALES**



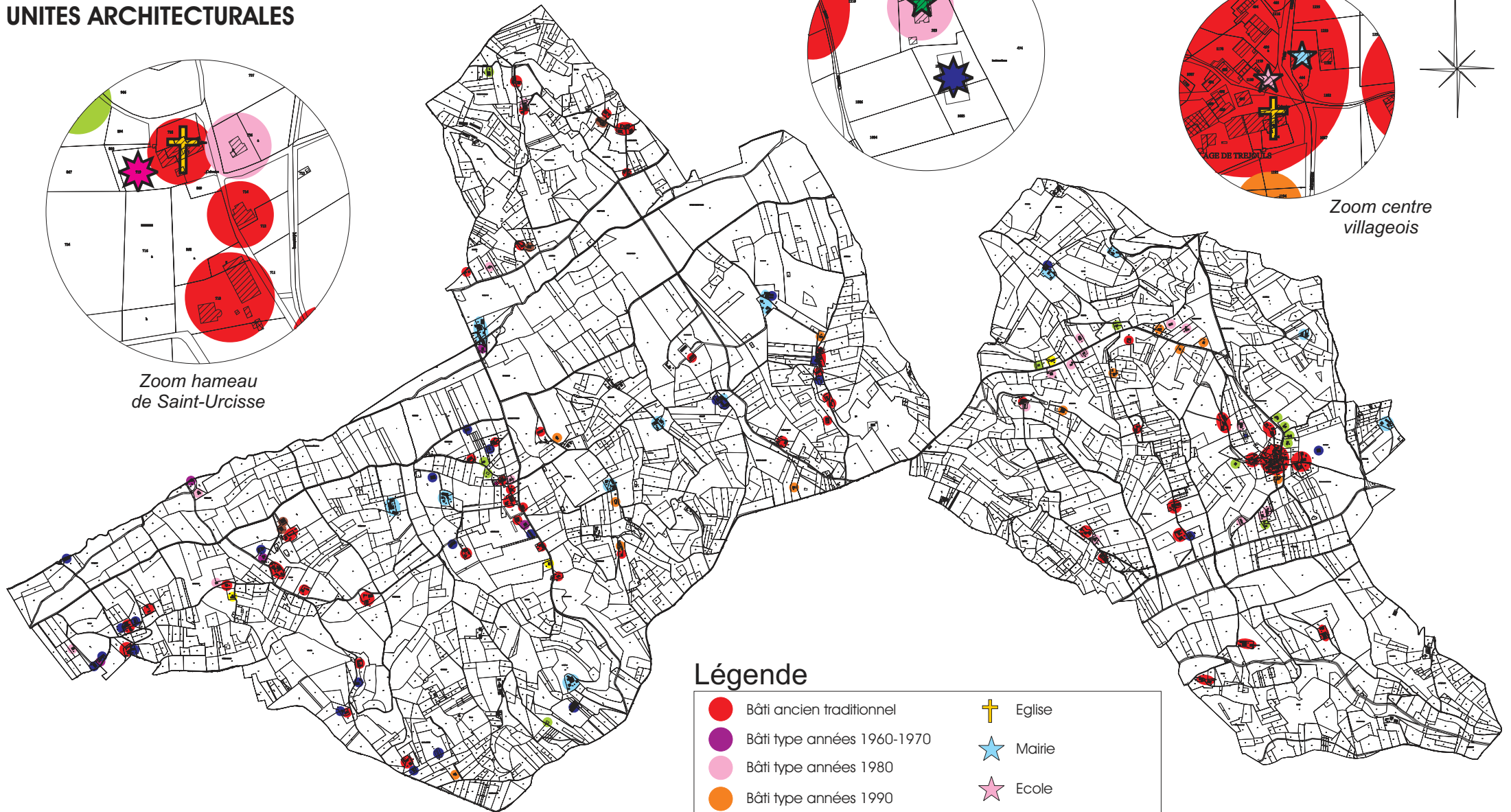
Zoom hameau
de Saint-Urcisse



Zoom Nord
du village



Zoom centre
villageois



Légende

Bâti ancien traditionnel	Eglise
Bâti type années 1960-1970	Mairie
Bâti type années 1980	Ecole
Bâti type années 1990	Salle des fêtes
Bâti type années 2000	Terrain de tennis
Bâti très récent	Terrain de pétanque
Corps de ferme traditionnel	
Hangar traditionnel	
Hangar récent	

V. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE

L'analyse de l'organisation urbaine de la commune permet de déterminer les phases successives de son développement. Cette analyse est reprise dans le PADD car elle détermine le type d'habitat existant sur la commune et préfigure les objectifs de ce document en la matière.

On distingue sur la commune de Tréjols plusieurs types d'implantation du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions mais également de leur vocation.

L'organisation urbaine de la commune est composée par :

- Le village de Tréjols qui concentre une part de la densité bâtie à l'échelle communale. Il constitue l'un des deux pôles dans l'armature urbaine en complément de Saint-Urcisse. Le village se développe en contrebas d'un pech au croisement de chemins de divers calibre. Il conjugue un bâti ancien et des extensions pavillonnaires concentrées sur sa partie nord en direction de la Boulbène Basse ;
- Quelques entités, réparties de manière éparse sont présentes sur le territoire communal ; Le bâti, aux caractéristiques en partie agrestes, rappelle l'importance de l'agriculture dans le tissu économique et l'identité locale. Dans l'ensemble, ces entités ne présentent pas une densité suffisante pour caractériser des hameaux, à l'exception de Sainte-Urcisse.
- Des constructions plus récentes, de type pavillonnaire, diffuses et présentes en nombre sur le secteur de la Boulbène Basse et Plaine de Pigot.

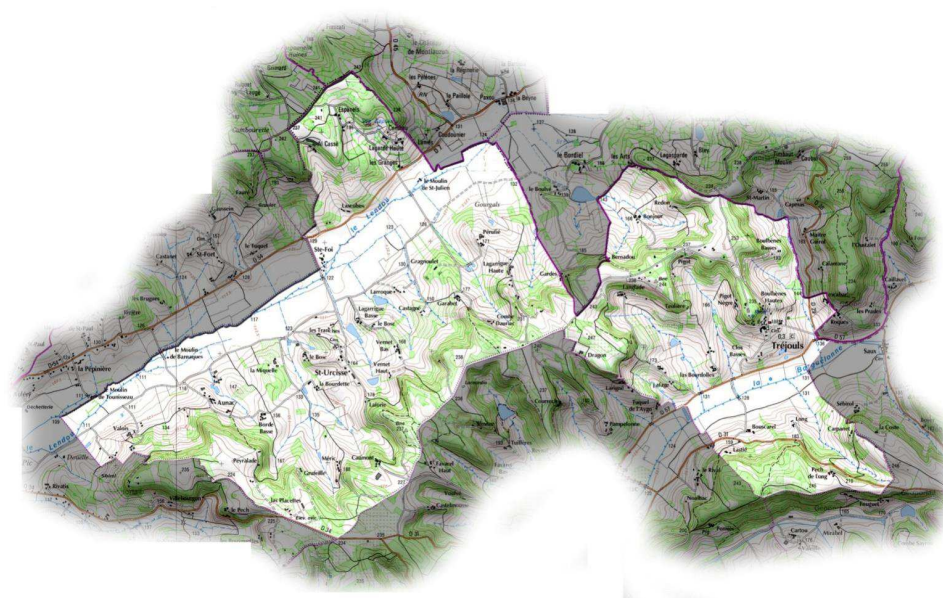
La distribution du bâti sur la commune de Tréjols présente ainsi un caractère groupé au niveau du bourg et de manière moins précise à Sainte Urcisse, avec conjointement la présence d'un habitat dispersé sur la commune, héritage en grande partie de l'activité agricole relayée par les dynamiques d'extensions pavillonnaires.

Le paysage urbain de la commune de Tréjols est structuré par deux catégories d'édifices et espaces structurants :

- les éléments bâtis structurants individualisés, ayant leur propre valeur patrimoniale : Eglise, château, corps de fermes aux caractéristiques architecturales prononcées
- les constructions participant à un style, à un ensemble paysager, prenant leur valeur patrimoniale dans cet ensemble paysager : noyau villageois de Tréjols, etc.

Les types de construction sont définis sur la base de leur vocation et de leur usage. Ils sont répartis selon la typologie suivante :

- les bâtiments aux caractères agrestes,
- les maisons villageoises,
- les édifices publics,
- les établissements d'activités



Distribution du bâti sur le territoire communal : un pôle majeur caractérisé par la présence de quelques services regroupés en son sein et son épaisseur historique ; de nombreuses entités esseulées héritées de l'activité agricole.



Principales radiales et axes de desserte drainant le territoire communal de Tréjols

1. Le village de Tréjols

Le site de Tréjouis

Site

Il définit un emplacement approprié en fonction de ses usages. Il s'agit de l'assise d'une zone d'habitat et ou d'activité vue dans ses caractéristiques physiques et son environnement immédiat. Le site se caractérise par ses qualités intrinsèques qui peuvent constituer des atouts (ouverture paysagère, etc.) ainsi que des limites aux dynamiques d'urbanisation (topographie, zone inondable, etc.).

Le développement du bourg de Tréjouis résulte de plusieurs facteurs : à savoir la présence d'un secteur propice à l'urbanisation de par la qualité du site dominant quelque peu la campagne environnante, couplée avec la présence d'une infrastructure de desserte efficiente – VC n°5 – qui a favorisé son accessibilité.



Urbanisation caractéristique du village de Tréjouis avec un noyau ancien qui a catalysé sur ses marges un développement pavillonnaire.

L'habitat pavillonnaire tend à constituer une forme de plus en plus prégnante sur le territoire communal. Pour autant, le centre ancien qui regroupe quelques services et équipements, n'en constitue pas moins un référent identitaire toujours vivace ainsi que le principal pôle d'animation.



Le plan cadastral rend aisément identifiable le centre ancien de Tréjouis et les extensions pavillonnaires qui se sont opérées sur la partie Nord et qui ont contribué au desserrement de la trame urbaine.

Extrait cadastral centré sur le village de Tréjouis : le croisement des voies de divers calibre a permis le développement du village avec une implantation du bâti le plus ancien organisée le plus souvent en accroche de la voirie tandis que les constructions pavillonnaires ont contribué à distendre la trame urbaine.

Le village de Tréjouis concentre une part significative de la densité bâtie à l'échelle communale. En ce sens, il constitue une entité paysagère à part entière, même si le centre ancien et la densité du tissu urbain

qui lui est inhérente laisse place à une trame urbaine plus lâche à mesure que l'on s'éloigne du noyau villageois.

D'une forme compacte à l'origine, le village s'est étiré à la faveur de la présence d'axe de communication efficient (V.C. n°5). Cette dynamique tendant au desserrement de la trame urbaine s'est initiée sur la partie Nord du centre ancien qui bénéficie d'un cadre paysager à flan de colline propice à l'urbanisation de par les échappées visuelles qui y sont ménagées.

Le village est ainsi constitué d'éléments distincts :

- un noyau ancien formé par le regroupement d'habitations traditionnelles et mis en évidence par la présence de l'Eglise. bastide Le bâti est ancien et se réfère pour partie à l'activité agricole ;
- des extensions plus récentes, débordant du noyau villageois in-situ et qui se caractérisent par un développement urbain fait de construction pavillonnaire.

Plusieurs styles architecturaux se côtoient sans se mêler réellement, renvoyant ainsi l'image d'un bourg dont les grands ensembles morphologiques se lisent distinctement.



Diversité de la forme bâtie à l'échelle du centre villageois et de ses abords

Aussi à des fonctions d'habitat et d'activités sont associées des constructions attestant de l'importance de l'activité agricole au sein de la commune.

En fonction de la taille des parcelles, de la densité du bâti, de leur vocation, on peut distinguer plusieurs grandes unités :

- une zone d'habitat dense où les parcelles sont de petites tailles et agencées selon une trame viaire étroite. Cette entité correspond au noyau originel de Tréjouis qui concentre notamment l'Eglise, l'école ainsi qu'un bâti ancien se référant pour partie à l'activité agricole ;
- diverses phases d'extensions pavillonnaires réalisées au gré des opportunités foncières, sur la partie Nord du village puis sur le secteur plaine de Pigot

Le village de Tréjouis s'est développé à la faveur de la croisée de chemins de calibres divers avec un positionnement de la masse bâtie adossée sur les premiers relevés de terrain. Il en résulte une certaine compacité de la forme urbaine dans le noyau originel. Le développement du village devra nécessairement tenir compte des données topographiques avec une exigence de préservation des fenêtres paysagères qui participent au faire valoir du village et plus largement de la qualité du cadre de vie sur la commune de Tréjouis.

Approche typo-morphologique du bâti

■ Principales caractéristiques architecturales

La majorité des constructions, dans le village est constituée de maisons anciennes, pour partie réhabilitées. Ces constructions sont implantées à l'alignement de l'espace public, généralement sur un parcellaire de moyenne à petite dimension et quelque fois en mitoyenneté. L'arrière des parcelles permet la tenue de jardins et de sortie privatives, rompant ainsi avec la minéralité ambiante que l'on observe à l'échelle de la rue.



Le bâti présente le plus souvent la forme d'un parallélépipède rectangle. Il se caractérise par des toits généralement à deux pentes qui se prolonge parfois avec l'utilisation de la tuile canal comme matériau de recouvrement privilégié. Les façades sont recouvertes le plus

souvent d'enduits dans des tonalités claires lorsqu'elles ne sont pas laissées en l'état en faisant ressortir la pierre apparente.

La hauteur du bâti se présente généralement en R+1 avec ou sans comble (un étage sur rez-de-chaussée). L'utilisation de la brique permet d'encadrer les ouvertures et de souligner les arrêtes de certaines bâtisses.

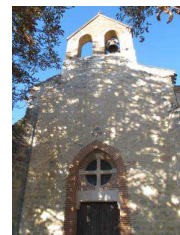


Ponctuellement la présence de larges portes renvoie à des fonctions matérielles de stockage (production et matériel agricoles). Elles contribuent à rappeler l'identité rurale du village de Tréjols.

Enjeux :

Le bourg présente un modèle urbain traditionnel caractérisé par une certaine densité, dont le bâti s'articule en accroche à la voirie et privilégie un style architectural déterminé par des volumes simples et des matériaux traditionnels. Le PLU devra donc protéger son aspect par une réglementation précise de la rénovation notamment en ce qui concerne l'utilisation des matériaux, l'évolution de la pierre, les jointements, les décors, les menuiseries, les toitures.

Fonctions et équipements représentés



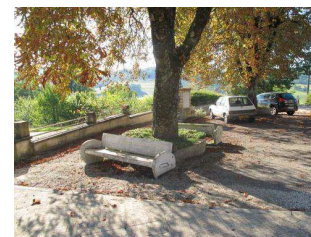
Outre la vocation d'habitat, le centre villageois concentre quelques équipements lui conférant une attractivité certaine. En effet, cette mixité des fonctions (éducative, administrative, ludo-sportive, etc.) permet au village de jouer à sa mesure le rôle de pôle rayonnant. Le village regroupe également l'Eglise et le château qui constituent tous deux des référents identitaires vivaces ; ces deux éléments ne font pas l'objet de mesure de protection spécifique.

▲ Ci-dessus la mairie, la cantine scolaire, l'Ecole (RPI) et l'Eglise de Tréjols

La gestion du stationnement et des déplacements

■ Aires de stationnement

Le village est doté d'aires de stationnements en marge des équipements communaux (salle des fêtes) et des éléments structurant tels que la mairie. En revanche l'école ne bénéficie pas d'un parking spécifique permettant la desserte des élèves.



Stationnement en marge du cimetière et de la mairie ►

■ Les modes de déplacement alternatifs à la voiture : cheminements et liaisons douces

Il conviendra de veiller, tout particulièrement en marge du noyau villageois, à la mise en place de liaisons piétonnes en direction des équipements structurants, tels que la salle des fêtes. L'implantation de nouvelles structures devra nécessairement poser la question de la mise en place de connexions et de liens physiques entre les divers secteurs d'urbanisation récente et le centre villageois.

Les espaces non bâtis et le traitement des espaces publics

La qualité des espaces publics contribue à la perception des espaces les bordant. Le village de Tréjols bénéficie d'un cadre de paysager de qualité avec la présence de nombreux motifs végétalisés qui constituent un écran intéressant.

Place du végétal en marge du village participant à la qualité du site de Tréjols





Cadre végétalisé au sein du village de Tréjols

Aux nombreux boisements et bosquets établis en marge du village, s'ajoutent les espaces verts et jardins qui caractérisent les fonds de parcelle. Dans le noyau villageois, ces jardins et sorties privatives jouent essentiellement le rôle de lieu de détente et de respiration et forment une trame paysagère intéressante.

Les espaces publics constitués de placettes et d'espaces de dégagement (abords de la mairie, parvis de l'Eglise, etc.), occupent une place non négligeable et sont parfois accompagnés d'un traitement végétalisé, quelques plantations arbustives les animant parfois. Le végétal reste très présent à Tréjols, et constitue une signature à préserver.

En marge du noyau villageois se développent également diverses infrastructures sportives qui constituent des lieux de détente pour la population, avec en premier lieu le complexe ludo-sportif regroupant la salle des fêtes ainsi qu'un court de tennis.



Enjeu

La mise en place de nouvelles opérations d'urbanisme devra conforter la place du végétal et permettre de recréer des espaces de cohésion sociale. En marge des espaces récemment urbanisés, une attention particulière devra être portée sur la préservation des trame verte et bleu qui constituent les principaux continuum biologiques pour la faune présente sur le territoire communal en leur assurant des possibilités de déplacement, de nichage et également de nourriture.

2. Les extensions pavillonnaires

La retranscription des processus de résidentialisation

Entre 2000 et 2009, 21 permis de construire pour des constructions à usage d'habitation ont été délivrés. Les extensions pavillonnaires se poursuivent selon un rythme relativement soutenu avec un nombre moyen de 2,1 autorisations par an depuis 2000.

Les marges du village de Tréjoul, tout particulièrement son pourtour Nord en direction de la plaine de Pigot, constituent le principal secteur concerné par cette urbanisation récente. Les dynamiques urbaines sont le plus souvent conditionnées par la présence d'infrastructures primaires, telle la voie communale n°5.

Le développement urbain récent s'est opéré à la faveur des lignes de force que constituent les infrastructures routières. Cette dynamique est particulièrement visible en marge du village de Tréjoul et dans une moindre mesure sur les écarts du hameau de Saint-Urcisse dont la forme demeure davantage dissolue.

Le développement urbain en linéaire des axes de communication les plus densément fréquentés est contraire aux valeurs prônées par la loi SRU en termes de rationalisation de l'espace aménagé et pour des raisons, à la fois sécuritaires et paysagères. Pour ces motifs, l'urbanisation devra être reportée prioritairement en profondeur des axes permettant de se diriger vers le noyau villageois, cela en veillant à limiter l'impact des constructions à venir dans le cadre paysager. Leur implantation en profondeur des axes routiers sera plus généralement recherchée.

■ Les marges du village de Tréjoul et la plaine de Pigot

Les pourtours du noyau villageois originel se caractérisent par la présence de constructions dont les normes architecturales et les périodes d'achèvement diffèrent sensiblement du bâti traditionnel : il s'agit des constructions pavillonnaires réalisées selon un rythme soutenu mettant en exergue l'attractivité du territoire communal de Tréjoul. L'entrée nord du village de Tréjoul se caractérise ainsi par la présence d'un secteur pavillonnaire qui met en lumière une moindre densité du tissu urbain du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés.



■ Les marges du hameau de Saint-Urcisse

Bien que plus modeste que l'entité de Tréjoul, le hameau, de par la présence des réseaux et d'équipements de lutte contre le risque incendie a permis le développement sur ses marges d'extensions pavillonnaires.

La distribution du bâti apparaît moins organisée que celle observée sur Tréjoul en raison d'une configuration du site sensiblement différente : les données topographiques ne permettent pas toujours d'organiser le développement urbain en profondeur des axes de desserte, conduisant à la linéarité



du fait urbain. Distribué en ordre discontinu, le bâti ménage quelques dents creuses dont l'un des enjeux du PLU sera de les qualifier en permettant ainsi une certaine densification de la forme urbaine.

Le style architectural des constructions est variable avec un aspect qui est caractéristique de chaque époque de construction. Certaines réalisations récentes intègrent les éléments de l'architecture du modèle traditionnel (toiture, matériaux, etc.)►.



A l'inverse de nombreuses constructions récentes produisent des formes originales plus ou moins bien intégrées dans la trame bâtie (complexité des volumes, couleurs, matériaux). Ce bâti récent présente le plus souvent des façades dont les teintes de recouvrement tirent dans des tonalités plus chaudes (ocre, etc.). Les toitures sont généralement à double pente recouvertes de tuiles de type canal. Il s'agit de constructions pavillonnaires de plein pied, ou bien étagées en R+1 (un étage sur rez-de-chaussée) implantées en milieu de parcelle ►.



Principaux enjeux

L'urbanisation pavillonnaire, en marge du village de Tréjoul et du noyau de Saint-Urcisse, s'est opérée sans orientation globale visant à conférer une certaine structuration dans les programmations à réaliser. L'enjeu principal réside à créer un maillage viaire avec des cheminements permettant de relier ces secteurs entre eux ainsi que jusqu'au centre ancien. Cela permettra de limiter les effets d'entre soi, l'établissement de liens physiques, cheminement piétonniers, apparaissant dès lors comme la condition sine qua non à l'ouverture de ces nouveaux morceaux de village et à leur intégration par rapport à leur environnement immédiat.

En outre cette urbanisation réalisée le plus souvent au gré des opportunités foncières laisse place à divers espaces vides – friches, parties agricoles enclavées – dont la qualification permettra de densifier ces secteurs. La qualification des espaces interstitiels sera jugée prioritaire sur l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Il conviendra pour autant de limiter l'urbanisation en linéaire des axes les plus densément fréquentés, à la fois pour des raisons sécuritaires et de préservation paysagères.

L'urbanisation récente à vocation d'habitat devra prendre des formes distinctes avec une palette diversifiée des modes d'accès à la propriété et des modalités d'occupation des logements. Cette diversité répondra à différentes attentes et permettra de favoriser la mixité sociale.

La préservation des fenêtres paysagères et d'échappées visuelles pose la question de la privatisation des espaces naturels. L'établissement de limites franches entre zones urbaines, espaces naturels et milieu dévolu à l'agriculture permettra de limiter la pression foncière sur les secteurs dotés d'une sensibilité paysagère et environnementale particulière contribuant au faire valoir du territoire communal.

3. Le bâti épars aux caractéristiques agrestes

Au-delà du village de Tréjoul et du hameau de Saint-Urcisse, le bâti est surtout distribué de manière diffuse en de nombreux secteurs du territoire communal sans pour autant constituer de hameaux à proprement parler, à l'exception de Sainte-Urcisse.

Ce bâti diffus est implanté à la faveur du tracé des nombreux chemins vicinaux qui drainent le territoire communal et qui viennent se greffer sur les axes les plus importants, au premier lieu desquels les routes départementales n°57 et 31.

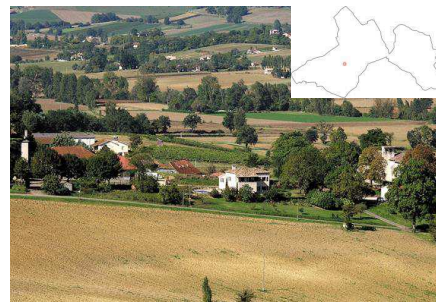
L'habitat de type agreste est groupé le plus souvent en ferme positionnée à flanc de coteaux, soit en bordure directe des voies ou bien encore en léger retrait avec un chemin d'accès accompagné quelque fois de cortège végétal.

La dispersion de l'habitat est surtout le reflet de l'activité agricole, importante sur la commune. Il existe quelques exploitations agricoles composées de plusieurs corps de bâtiments (habitation, hangars, granges dévolues au stockage du matériel et de la production). Les corps de ferme ancien présentent une forme parallélépipédique, avec le plus souvent un toit à quatre pentes. Le corps principal s'accompagne d'unités annexes telles que des granges traditionnelles ou bien de hangars surmontés de toitures en tôle ou en éverite.

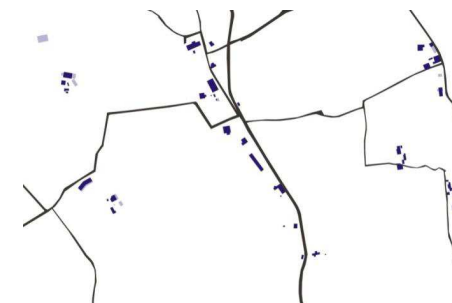


La dispersion du bâti agricole confère au territoire communal le caractère de campagne habitée

De par le choix des éléments de recouvrement, les matériaux, les menuiseries usitées, quelques unes de ces entités présentent une identité certaine, revendicative d'une architecture vernaculaire et reflétant l'importance de l'activité agricole sur la commune ►.



Hameau de Saint-Urcisse avec en premier plan quelques extensions pavillonnaires. Extrait cadastral centré sur le hameau de Saint-Urcisse et ses abords. La forme urbaine apparaît distendue avec la présence de constructions établies en ordre discontinu.



La paroisse de Saint-Urcisse comprenait deux Eglises ainsi que deux châteaux : l'Eglise Saint-Urcisse, l'Eglise Saint-Jean, le château de Sabatié (1597) et celui de Gragnoulet.

Aucun de ces éléments ne fait aujourd'hui l'objet de mesure de protection spécifique ; pour autant leur valorisation comme support à la promotion touristique peut être travaillée.

Principaux enjeux

▪ Sensibilité environnementale

Dans le cadre du développement urbain, un des enjeux du PLU sera de maintenir la forme urbaine actuelle en densifiant de manière fine et raisonnée les marges des parties actuellement agglomérées.

L'ensemble des hameaux présents sur le territoire communal concentre une part non négligeable de la forme bâtie à l'échelle communale, pondérant ainsi le rayonnement et le rôle structurant du village de Tréjoul et mettant en exergue le caractère d'une campagne habitée.

La configuration selon laquelle de nombreuses entités isolées se répartissent à hauteur ou bien en limite de coteaux oblige à porter une attention particulière à la préservation des fenêtres paysagères. Le PLU devra déterminer de façon rigoureuse les limites entre zones urbaine et celles dévolues aux espaces naturels et agricoles.

▪ Préservation du caractère vernaculaire du bâti ancien

Afin de ne pas déprécier la qualité architecturale du bâti traditionnel, il conviendra d'être attentif aux matériaux et coloris mis en œuvre dans le cadre des réhabilitations entreprises.

Les interventions sur le bâti ancien ainsi que les extensions réalisées au niveau des constructions traditionnelles devront faire l'objet d'une réglementation spécifique, cela afin de trahir le moins possible les qualités architecturales du bâti vernaculaire.

Synthèse

Le développement urbain sur le territoire communal, s'est opéré en lien avec la déprise agricole qui permet un développement péri-urbain relativement soutenu. Les dynamiques de résidentialisation en œuvre sur le territoire communal qui se traduisent par une diffusion du bâti pavillonnaire contribuent quelque peu tend à marginaliser le noyau villageois de Tréjoul, même si celui-ci concentre quelques équipements structurants en son sein.

L'habitat ancien reste marqué sur le territoire communal ; il représente la moitié du nombre de constructions avec ponctuellement des réhabilitations du bâti.

L'habitat dispersé est présent sur le territoire communal. Il correspond pour l'essentiel à un bâti rural dont la qualité et les valeurs identitaires constituent une signature qu'il convient de préserver.

En vue d'assurer la dynamique du centre-bourg, il conviendra d'identifier de nouvelles zones à urbaniser en respectant un schéma de développement économe en termes de gestion foncières et en intégrant les nouvelles zones aux unités architecturales existantes.

VI. ANALYSE DES POTENTIELS URBANISABLES

L'évaluation des possibilités de développement urbain au sein des zones localisées prioritairement en continuité des entités d'ores et déjà bâties permet d'identifier divers secteurs jugés stratégiques en matière de densification du bâti, notamment à proximité immédiate du village. Ces secteurs serviront de support à une urbanisation harmonieuse en lien avec les préoccupations environnementales et identitaires.

Afin d'être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, il sera judicieux d'urbaniser en priorité les abords des secteurs les plus densément bâtis, en premier lieu desquels le village de Tréjoul dont le rôle polarisant doit être renforcé.

Note méthodologique

Les choix d'urbanisation retenus devront nécessairement s'articuler selon une dialectique visant à :

- limiter l'impact environnemental généré par des nouvelles constructions ainsi qu'à la capacité des entités anciennes à les absorber sans être dénaturées ;
- préserver les fenêtres paysagères ;
- urbaniser sur les secteurs suffisamment équipés en réseau AEP et électricité ;
- garantir la défense contre le risque incendie.

Les potentialités foncières identifiées devront nécessairement tenir compte de la qualité agronomiques des îlots agricoles cela afin de ne pas entraver la dynamique agricole, principale activité économique au niveau communal. Les dynamiques urbaines devront ainsi limiter autant que puisse se faire l'entame des îlots agricoles tant pour la préservation du cadre paysager que du caractère rural de la commune.

Les choix d'urbanisation retenus devront nécessairement s'articuler selon une dialectique visant à limiter l'impact environnemental généré par de nouvelles constructions ainsi qu'à la capacité du village à les absorber sans être dénaturé.

De par la proximité des réseaux AEP, ERDF et leur inscription pour partie en continuité des espaces actuellement urbanisés, les secteurs présentés ci-après constituent des premiers sites pouvant servir de support à l'urbanisation. Les potentialités foncières identifiées devront nécessairement tenir compte du maintien de la qualité du cadre paysager dans lequel s'inscrit le site de Tréjoul ainsi que de l'ensemble des contraintes relevées afin d'envisager une urbanisation cohérente. Les esquisses ci-après présentent une première ébauche des potentiels urbanisables au niveau des secteurs identifiés dans le précédent zonage comme propice à l'urbanisation, sous réserve des capacités réseau.

Plusieurs secteurs présentent des potentialités foncières intéressantes en terme de densification de l'urbanisation, tant sur les franges du village de Tréjoul que sur des secteurs davantage excentrés mais non moins constitué tel que Saint-Urcisse et la plaine de Pigot.

Indice de la construction depuis 2000
<i>2,1 autorisations annuelles pour un global de 21 constructions entre 2000 et 2009</i>
Marge de foncier à libérer* d'ici l'horizon 2020 selon une superficie parcellaire moyenne de 1000 m²
<i>32 000 m² (dont 20% pour VRD)</i>

*Hors rétention foncière

1. Le village de Tréjoul

Rappel des principaux enjeux

Atouts

- + *La vocation historique du village en tant que lieu de cohésion sociale*
- + *Le regroupement des services administratifs et la présence d'équipements et de lieux symboliques (terrain de sport, Eglise, etc. +*
- + *Un cadre paysager de grande qualité en limite de coteau*

Faiblesses

- *Un « poids » du village somme toute limité du fait d'une inscription dans l'armature urbaine complétée par celle du hameau de Saint-Urcisse*
- *Un développement urbain qui ne semble pas répondre à une logique d'aménagement d'ensemble*
- *Des capacités réseaux qui restent limitées*
- *Des données topographiques qui créent un certain enclavement et qui conditionnent les modalités de développement en orientant l'urbanisation en posant la question de l'intégration des constructions dans le paysage.*

Limites :

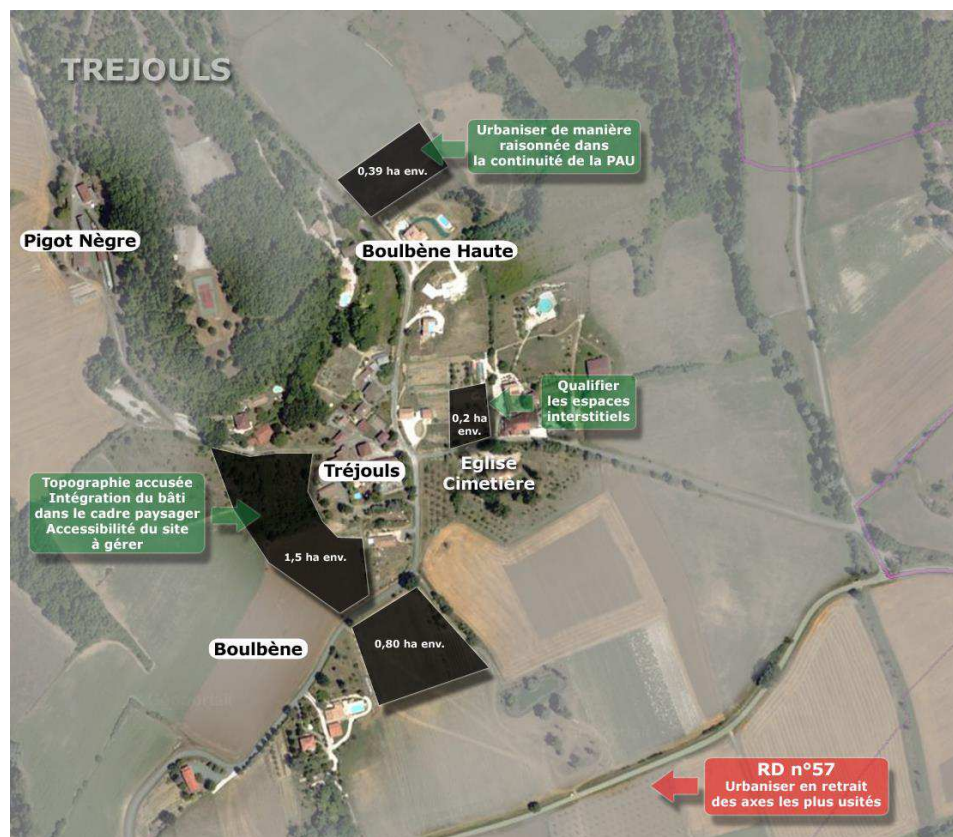
- Le Pech et la végétation qui le caractérise au Nord du village
- Le tracé de la RD n°57 au Sud
- Les îlots agricoles bordant le village

Potentails urbanisables :

Environ 2,9 ha soit théoriquement un minimum de 12 constructions

Problématiques :

Les secteurs identifiés posent pour partie la question de leur accessibilité ainsi que de l'intégration des constructions à venir dans le cadre paysager avec un risque avéré de dépréciation du site dans lequel s'inscrit le village de Tréjoul. La préservation de certains îlots agricole pose également des limites au développement urbain particulièrement sur la marge Sud-Est du village, lieu-dit Boulbène.



2. Saint-Urcisse

Rappel des principaux enjeux

Atouts

- + Le rôle joué par le hameau dans l'armature urbaine de la commune de Tréjoul du fait de son épaisseur historique et de son appartenance antérieurement à la paroisse éponyme
- + La présence d'infrastructures de transports efficiente sur ses marges

Faiblesses

- L'urbanisation observée sur le site de Sainte-Urcisse ne permet pas de conférer une densité similaire à celle du village de Tréjoul ; en cause le développement du hameau effectué en linéarité de la voirie.

Limites :

- Le tracé du chemin communal sur la partie Est du village,
- Les îlots agricoles et la proximité des exploitations agricoles en marge du hameau
- Les données topographiques bien marquées avec une ligne de crête marquée par le tracé de la voie communale et des ruptures de pente de part et d'autre de cet axe

Potentiels urbanisables :

Environ 2,8 ha soit théoriquement un minimum de 11 constructions

Problématiques :

A l'exception d'un terrain inscrit au sein de la partie urbanisée, l'ensemble des sites identifiés correspond à un vaste espace moins impacté par les données topographiques : l'aménagement de ce secteur pose la problématique de l'intégration des constructions dans le cadre paysager ainsi que de son accessibilité. La proximité d'exploitations agricoles toujours en activité pose également des limites à l'urbanisation avec tout particulièrement des règles de réciprocité à respecter (art. L.111.3 du code rural).



Ce qu'il faut en retenir

Depuis 2000, la moyenne annuelle du nombre d'autorisations délivrées est fixé à 24 (individuel pur), mobilisant ainsi chaque années environ 2500 m² pour une superficie parcellaire fixée à 1000 m² avec 20% dédié à la mise en place des VRD. A un horizon de quinze ans, en fonction d'un rythme de la construction similaire, les potentialités foncières dégagées devront osciller entre 3 et 4 hectares selon les formes urbaines envisagées.

L'estimation des capacités foncières étudiées en fonction des attraits et des caractéristiques des sites de Tréjoul et de Saint-Urcisse s'avère en adéquation avec ces perspectives d'évolution, intégrant tout particulièrement la problématique du maintien des espaces agricoles qui participent à leur mesure au faire-valoir et à l'attractivité du territoire communal.

En ce sens, le traitement des espaces sous valorisés, interstitiels, au sein ou en continuité immédiate des parties agglomérées ainsi que la qualification des constructions laissées vacantes sont jugées prioritaires sur l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser ; la poursuite de cet effort constitue une réponse au projet visant à assurer l'accueil de nouvelles populations et une diversification d'offre en matière de logement.

Elle permet ainsi d'éviter une urbanisation dont le développement s'effectuerait au seul détriment du maintien de l'activité agricole, avec pour corolaire une certaine dilution de l'identité rurale. Cette urbanisation devra s'échelonner dans le temps avec l'identification de secteurs propices à un aménagement immédiat et des sites dont l'urbanisation sera reportée à plus long terme.

CHAPITRE II

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'expertise environnementale de la commune de Tréjols a été réalisée par le bureau d'études ETEN Environnement

Sauf mention contraire, les photographies présentées dans ce chapitre ont toutes été prises sur la commune de Tréjols par les chargés d'études ETEN Environnement

I. MILIEU PHYSIQUE

1. Climat

(Source : Météo France)

La commune de Tréjols présente un climat de type océanique dégradé avec des influences de types continentales, caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés doux et relativement humide.

La commune ne possède pas de station météorologique, son climat peut néanmoins être rapproché du climat de la station de Montauban.

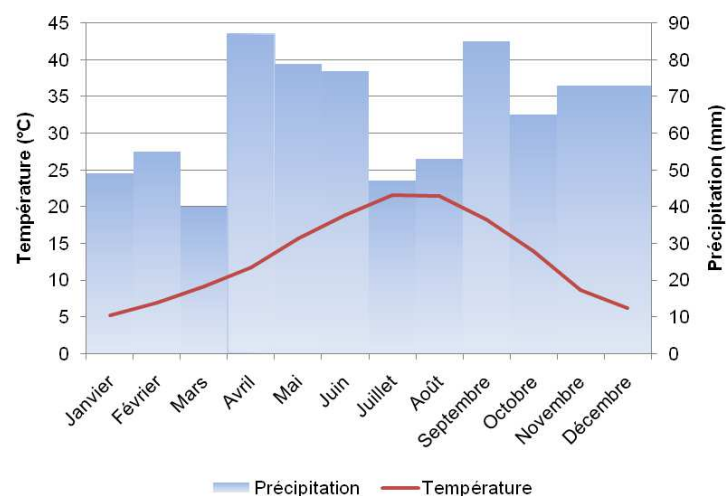


Figure 1 : Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Montauban entre 1971 et 2000

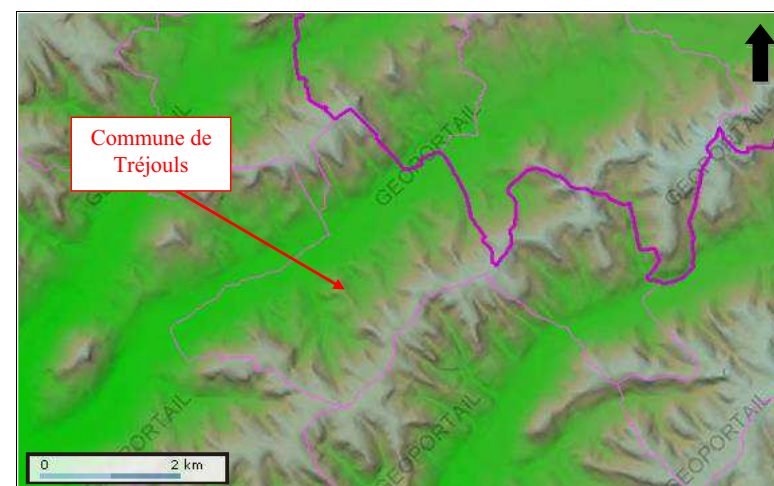
La hauteur moyenne des précipitations annuelles de la station de Montauban est de 782,4 mm, répartie sur 112 jours. Le maximum des précipitations se produit en automne (septembre) et au printemps (avril). Les mois d'été sont les plus secs avec le mois de mars.

La température moyenne annuelle est de 13,1°C, avec une moyenne maximale de 18,2°C et une moyenne minimale de 8,1°C. Le mois le plus froid est janvier et le mois le plus chaud est juillet.

Le vent est très faible dans le Tarn-et-Garonne mais sa direction dominante reste Ouest/Nord-ouest.

2. Relief et topographie

(Source : Institut Géographique National)



Carte 1 : Relief de la commune de Tréjols (extrait de Géoportail)

La commune présente un relief assez marqué. Elle est traversée deux vallées : la vallée du Lendou à l'ouest et la vallée de la Barguelonne à l'est. Un relief vallonné sépare ces points bas. Ces vallées sont orientées Nord-est/Sud-ouest (sens d'écoulement des eaux).

L'altitude varie entre + 255 mètres NGF sur le coteau au Nord-est de la commune et + 111 mètres NGF à l'ouest du territoire communal (vallée du Lendou). L'altitude moyenne de la commune est de 183 m. Le bourg a été construit sur le flanc d'une colline, son altitude est comprise entre 158 m et 205 m NGF.

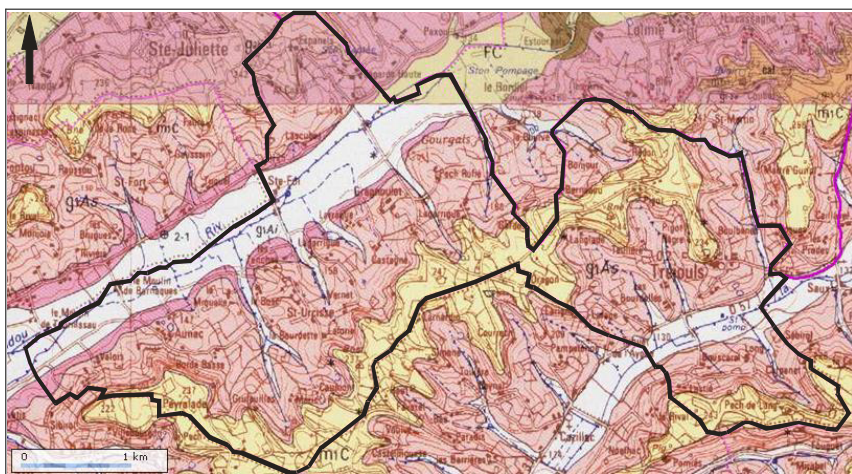
La pente générale suit une direction Est/Ouest, inférieure à 5 %. Les pentes secondaires, de direction Nord/Sud et Sud/Nord, sont plus marquées. Localement elles peuvent dépasser les 15 % (sur les pentes des vallons).

3. Géologie et géomorphologie

(Source : Bureau de Recherches Géologique et Minières)

La majorité de la commune repose sur la formation des molasses de l'Agenais datée de l'Oligocène (dégradé de rose sur la carte). Le sommet des vallons est plus récent, il correspond à des formations de calcaires de l'Agenais (en jaune), du Miocène.

Les cours d'eaux principaux (Lendou et Barguelonne) sont bordés par des formations quaternaires. Ainsi, l'essentiel de la commune repose sur des terrains tertiaires, essentiellement du Paléogène sur les pentes et du Néogène sur les hauteurs. Le bas-fond des vallées étant recouvert par une formation superficielle du quaternaire. Les petites rivières qui entaillent le substrat molassique sont également bordées par cette couverture superficielle (essentiellement alluvionnaire). Ces alluvions sont plus ou moins étalées de part et d'autre des rivières.



Carte 2 : Carte géologique de Tréjols (Carte géologique N°904 de Moissac)

Les formations de l'Oligocène

g1Ai : Molasses de l'Agenais inférieures : grès tendres, silts et argiles carbonatées micacées du Stampien inférieur, épaisseur 20 à 35 m.

À leur base, on voit des faciès détritiques gréseux à carbonatés, micacés et grisâtres avec quelques éléments quartzeux et un ciment carbonaté. La partie moyenne de la formation est constituée par des silts carbonatés gris-jaune, peu indurés, à micas blancs. La partie supérieure jaunâtre, voit s'accroître le taux d'argile. Cette superposition sédimentaire est conditionnée par des milieux de dépôt de plaine d'inondation à débordements généralisés intermittents, comblant les chenaux avec des matériaux fins.

g1As : Molasses de l'Agenais supérieures : grès tendres et argiles silteuses carbonatées et micacées du Stampien supérieur, épaisseur : 30 à 55 m.

Le niveau repère séparant les deux types de molasses (agenais supérieur et inférieur) a été identifié comme un épisode à détritisme marqué correspondant à une brusque variation des vitesses d'écoulement. La superposition suivante est la plus communément rencontrée :

- A la base se rencontrent des épisodes gréseux grossiers, grisâtres, carbonatés, peu indurés et parfois sableux à graveleux.
- Le passage aux silts supérieurs s'effectue progressivement. Ces dépôts de couleur gris-beige à jaune sont carbonatés faiblement indurés et comportent des micas blancs.
- Le toit voit un retour vers des épisodes gréseux moyens à grossiers carbonatés, micacés. Ces épisodes se terminent sur de faibles niveaux argileux carbonatés.

La superposition sédimentaire formant les Molasses supérieures de l'Agenais reflète deux brusques abaissements du niveau de base suivi d'un retour progressif à l'équilibre, faisant succéder à des dépôts chenalisants détritiques à des apports de plaine d'inondation plus fins.

La formation du Miocène

m1C : Calcaires de l'Agenais : Calcaires lacustres blancs micritiques de l'Aquitainien indifférencié, épaisseur de 20 à 25 m.

Ces calcaires arment et protègent le sommet des plateaux. Sur la commune de Tréjols, ils ont subis des altérations qui leur donnent des aspects cargneulés. Les parties carbonatées dures des sommets des plateaux supportent parfois quelques appareils karstiques.

Les formations superficielles du Quaternaire

Fy-z. Alluvions récentes : galets, graviers et sables gris-beige du Pléistocène supérieur à Holocène, épaisseur de 6 à 10 m. On différencie cette formation en deux entités :

- **Vallée principale.** Sur les formations molassiques de fond de vallée, se sont sédimentés des galets de quartzite et quartz, puis des graviers et des sables. La couverture superficielle est constituée par des limons argileux gris-marron.
- **Vallées secondaires.** Les atterrissements constituant le fond des vallées secondaires sont issus pour la partie fine du lessivage des contreforts molassiques et pour les éléments durs des couches calcaires secondaires recoupées en amont immédiat. Les galets calcaires n'ont subi un transport que sur une courte distance, car ils ont conservé le caractère anguleux de leur fragmentation originelle.

FC. Alluvions et colluvions des vallées secondaires : cailloutis argileux, limons.

Ces matériaux meubles constituent le fond, généralement plat, des nombreuses vallées qui entaillent l'ensemble des formations sédimentaires de la feuille. Les dépôts détritiques sont constitués d'éléments issus de l'érosion des formations lithologiques autochtones et transportés par les ruisseaux sur de courtes distances.

4. Pédologie

(Source : Bureau de Recherches Géologique et Minières)

Les plateaux plus ou moins tabulaires à calcaire affleurant ont permis le développement de sols peu épais (0,3 à 0,7 m) à partir des argiles de décalcification. Ces sols sont de type rendzine de couleur marron rouge, argilo-limoneux, contenant des débris calcaires, donc saturés en calcium.

Sur les zones molassiques argilo-détritiques se sont différenciés des sols brunifiés calciques de texture argilo-limoneuse ou argilo-sableuse. Le pH est alcalin (6,5 à 8) sur l'ensemble de l'épaisseur qui peut s'avérer importante (2 à 3 mètres). L'épaisseur de ces sols sera fonction de la pente, et donc du lessivage. Le complexe absorbant est ici aussi saturé par le calcium.

Les sols situés sur les plaines alluviales font partie de la famille des sols bruns faiblement lessivés. Leur texture varie entre limon argilo-sableux et limon sablo-argileux. De teinte marron beige, ils peuvent représenter jusqu'à 2,5 m d'épaisseur. La proportion d'éléments siliceux dans l'horizon superficiel est variable et le pH s'établit entre 5 et 6.

5. Réseau hydrographique

a. Les eaux souterraines

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Les eaux souterraines de la commune de Tréjols appartiennent à l'aquifère : **Agenais et Quercy** (Code : 562).

Il n'y a pas un grand système aquifère individualisé, constitué par des formations sédimentaires du Kimméridgien à l'Oligocène. Il s'agit d'un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bi- ou multicouche comportant des couches semi-perméables capacitatives ("magasin(s)" captif(s) à réserve mobilisable appréciable) et sans échange significatifs avec la surface. La partie supérieure de la couverture peut être constituée par des formations "imperméables" ou semi-perméables non connectées au multicouche.

Quatre ensembles constituent ce domaine :

- Les calcaires argileux semi-perméables et les marnes feuilletées du Kimméridgien supérieur (200 m d'épaisseur environ).
- Les formations de type sidérolithique (argiles rouges à graviers) de l'Eocène (formations infra-molassiques).
- Les formations molassiques de l'Albigeois et autres molasses stampiennes et aquitaniennes (perméables à semiperméables).
- Les calcaires stampiens de Cieurac (10 m d'épaisseur environ).

Ces couches plongent vers le Sud-ouest et reposent en discordance sur les formations perméables du Dogger et du Malm et plus profondément, vers l'Est, sur le Lias.

Quatre masses d'eau souterraine sont répertoriées sur la commune¹ :

- **Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes du piémont** (FRFG043) : l'évaluation de l'état chimique de 2008 confirme les observations des précédents états des lieux : la masse d'eau présente des problèmes de qualité liés aux produits phytosanitaires et aux nitrates avec également la présence d'arsenic au Nord-Ouest de la masse d'eau. La masse d'eau est « imperméable, localement aquifère », les problèmes de qualité repérés sont donc à mettre en relation avec les aquifères locaux concernés. La masse d'eau est non aquifère, à l'exception de quelques lentilles de calcaires plus ou moins captifs pris dans les molasses (intramolassique). Ils renferment quelques petits aquifères locaux, dont certains sont captés pour un usage AEP.
- **Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène Nord AG** (FRFG071) : L'évaluation de l'état chimique réalisée en 2008 confirme le bon état général de la masse d'eau par rapport aux pollutions de surface. Des problèmes de concentrations élevées en pesticides ont été identifiés dans les parties affleurantes et sub-affleurantes. Une partie de la masse d'eau se trouve dans le domaine minéralisé de l'entre deux mers. Ainsi, des concentrations importantes d'origines naturelles, notamment, en sulfates et métaux ont pu être enregistrées. Des concentrations très élevées en chlorures, sodium, potassium et magnésium ont également été enregistrées sur plusieurs stations implantées en bordure de l'estuaire de Gironde. Une partie des eaux a une origine marine ce qui explique ces teneurs élevées. La masse d'eau est peu vulnérable aux pollutions sauf dans la partie Nord où des problèmes de minéralisation d'origine naturelle (fluor, sulfates) sont connus. Elle est également minéralisée au

¹ Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères

centre. Il est impossible d'agir sur la qualité des eaux brutes. Cette ressource reste potabilisable et exploitée (traitement, mélange).

- **Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif** (FRFG080) : L'aquifère du Jurassique moyen et supérieur est un aquifère calcaire localement karstifié. Il s'enfonce progressivement vers le Sud et devient rapidement captif. Les parties proches des affleurements ont présenté une certaine contamination par les nitrates et les produits phytosanitaires. La présence de ces éléments dans des forages en contexte captif semble indiquer des mélanges avec les aquifères sus-jacents. Une contamination des eaux par les pollutions de surface est constatée localement. Une évolution du faciès chimique des eaux en fonction de la distance parcourue depuis la zone de recharge a été observée, passage d'un faciès bicarbonaté calcique (zone de recharge) à un faciès plus chloré sodique et sulfaté (dans les parties plus profondes de l'aquifère). Des teneurs en plomb excédant la norme réglementaire ont été enregistrées sur quatre stations de suivi du Lot-et-Garonne. La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP, principalement dans les départements de la Dordogne et du Lot et Garonne.
- **Calcaires et sables de l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne** (FRFG083) : l'évaluation de l'état chimique réalisée en 2008, confirme le bon état global de la masse d'eau. Toutefois, les parties affleurantes en rive gauche de la Garonne et dans le Sud de la masse d'eau sont fortement impactées par des pollutions en nitrates et en pesticides. La nappe satisfait de nombreux besoins (une soixantaine de million de m³/an) et en particulier près des deux tiers de l'eau potable de la communauté urbaine de Bordeaux. La partie libre de la masse d'eau est donc très exploitée. L'exploitation de la partie captive induit un risque de dénoyer et d'augmenter la partie libre. Dans le département des Landes la masse d'eau est mobilisée par plusieurs captages AEP (dans ce département, la masse d'eau est plus sollicitée que l'Éocène).

b. Les eaux superficielles

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Les eaux superficielles de la commune sont drainées par deux bassins versants celui du Lendou et de la Barguelonne.

Le Lendou se jette dans la petite Barguelonne au niveau de la commune de Saint-Amans de Pellagal, qui est affluent de la Barguelonne à Montesquieu. Ce cours d'eau alimentera ensuite la Garonne à Lamagistère.

Les eaux superficielles de la commune sont donc séparées en deux sous-bassins versants :

- La petite Barguelonne code 0612, comprenant la rivière du Lendou.
- La Barguelonne code 0611, de sa source au confluent de la petite Barguelonne.

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau dont les deux principaux sont le Lendou et la Barguelonne. Sur le territoire communal, ils suivent un trajet sensiblement parallèles, d'orientation Nord-est / Sud-ouest, traversant ainsi le territoire communal.

Le réseau hydrographique secondaire est relativement dense et diversifié, notamment en raison du sous-sol molassique peu perméable qui favorise la circulation de l'eau en surface. Ainsi de nombreux vallons sont coupés de petits cours d'eau essentiellement temporaire qui s'écoulent sur de courtes distances dans

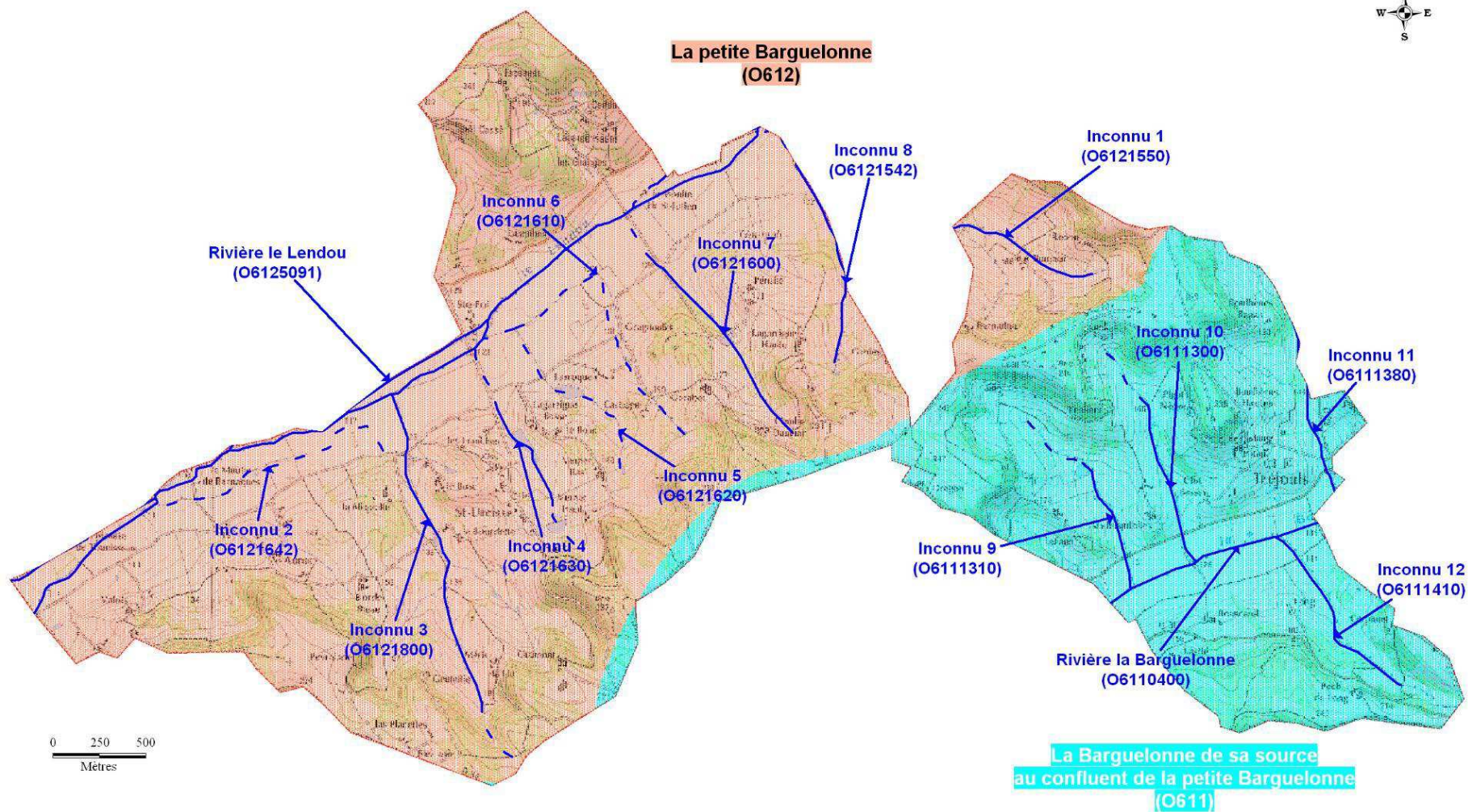
les deux rivières principales. Leurs orientations générales, perpendiculaires aux vallées principales, est globalement Nord-ouest / Sud-est.

Plusieurs mares et étangs, disséminés çà et là sur le territoire communal, enrichissent le réseau hydrographique superficiel. Elles sont souvent exploitées pour l'irrigation des cultures.

Au droit de la commune, deux masses d'eaux superficielles¹ sont identifiées :

- La Barguelonne de sa source au confluent de la Garonne (FRFR192) : l'évaluation de la qualité des eaux superficielles effectuée en 2007 montre un bon état écologique (indice de confiance 3/3) et un bon état chimique (indice de confiance 1/3). En effet, la masse d'eau subit un nombre important de pressions :
 - o Fortes pressions agricoles (fortes sur les pesticides et moyennes sur les nitrates)
 - o Fortes pressions sur la ressource
 - o Pressions moyenne pour la morphologie
 - o Pressions domestiques et industrielles faibles
- Le Lendou (FRFR191_2) : l'évaluation de la qualité des eaux superficielles effectuée en 2007 montre un état écologique moyen (indice de confiance 1/3). L'état chimique est non classé. La masse d'eau subit également certaines pressions, elles sont toutes considérées comme moyenne (agricole, ressource, morphologique et domestique).

¹ Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal. Elle est le support de la Directive Cadre sur l'Eau, c'est à cette échelle que sont évalués les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.



Carte 3 : Réseau hydrographique superficiel de la commune de Tréjols

c. Le SDAGE, les périmètres de gestion intégrée et les zonages réglementaires

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

La commune de Tréjoul est, totalement ou partiellement, soumise à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau :

SDAGE 2010-2015

- **Zones de vigilance produits phytosanitaires et Zones de vigilance nitrates grandes cultures** (Disposition B33 - Identification des zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole du SDAGE 2010 – 2015) : il s'agit des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade) et des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs seuils du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009 potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.
- **Axes grands migrateurs amphihalins** (Chapitre C32 du SDAGE Adour Garonne 2010-2015) : le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'aloise feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin. Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement de ces espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. Les objectifs sont multiples : restaurer et préserver la continuité écologique et interdire la construction de nouveaux obstacles ; préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines ; mettre en œuvre les programmes de gestion des poissons migrateurs amphihalins ; améliorer la connaissance sur les poissons grands migrateurs amphihalins.
- **Axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins** (chapitre C34 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015). La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau. La restauration de la libre circulation des poissons migrateurs amphihalins s'applique en priorité sur les cours d'eau recensés dans la **liste C34**. Cette liste inclut les cours d'eau et portions de cours d'eau de la zone d'action prioritaire du plan national Anguille.
L'État et ses établissements publics, en collaboration avec les collectivités territoriales, mettent en œuvre cette restauration, en priorité sur les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17-I-2°. Ils s'appuient :
 - o Sur les inventaires des obstacles à la continuité écologique, inventaire national ou réalisé dans les SAGE ;
 - o Sur une expertise des ouvrages existants ;
 - o Sur une évaluation de l'effet cumulé des obstacles sur la migration des espèces.

La meilleure solution adaptée à chaque site sera proposée en vue de restaurer la continuité écologique (aménagement des obstacles, remise en état des lieux prévue par le code de l'environnement, articles L214-4 et R214-26, etc.).

Partout où cela est techniquement et économiquement réalisable, la suppression ou l'arasement des obstacles, notamment des ouvrages sans usage, sera envisagé.

Pour s'assurer de l'efficacité et du bon entretien des dispositifs de franchissement réalisés pour la montaison et la dévalaison, des contrôles réguliers seront effectués par les maîtres d'ouvrage et les services de police de l'eau.

Périmètres de gestion intégrée

- **Plan de Gestion des Etiages** (organisé par la mesure C5 du SDAGE Adour-Garonne 1996-2009) : c'est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages. Elle a vocation à s'appliquer plus particulièrement sur les cours d'eau où de forts prélèvements estivaux sont observés.

Zonages réglementaires

- **Zone de Répartition des Eaux** : elles correspondent à des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Classées par décret, ces zones sont traduites en liste de communes par les préfets des départements. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. La couche des ZRE est issue des arrêtés préfectoraux listant les communes concernées. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau ;
- **Zone vulnérables** : il s'agit d'une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où : les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, ainsi que les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote ;
- **Zones Sensibles** : elles correspondent à des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits ;

- **Cours d'eau classé** : il s'agit des tronçons de cours d'eau classé au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement qui a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. Seul la Barguelonne est classée sur le territoire communal (code 1292-061-0400) ;
- **Cours d'eau réservé** : il s'agit des cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la loi du 15 juillet 1980, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée. La liste des cours d'eau réservés est fixée par décret en Conseil d'Etat, seule la Barguelonne est concernée sur le territoire communal (code 311-061-0400).

II. PATRIMOINE BIOLOGIQUE

1. Le contexte environnemental

a. Les périmètres réglementaires

(Source : DREAL Midi-Pyrénées)

Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la Directive 97/62/CEE, dite « Directive Faune-Flore-Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- la Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le territoire de la commune de Tréjoul n'est pas inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000. Il n'y a pas de site dans un environnement proche de la commune, le périmètre Natura 2000 le plus proche est situé à une quinzaine de kilomètres à l'Est.

Remarque : il est important de noter que tout projet soumis à approbation administrative, même situé en dehors d'un site Natura 2000, qui est susceptible d'impacter les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 en question est soumis à une évaluation spécifique des incidences du projet sur le site Natura 2000.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les lois Grenelle I et II précisent qu'un SRCE doit être mis en place dans chaque région française. Le SRCE, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques. La réalisation de ce SRCE est actuellement en cours sur la région Midi-pyrénées, un premier document de travail et d'étape a été réalisé concernant les enjeux relatifs aux continuités écologiques en Midi-Pyrénées, disponible sur Internet.

b. Les zones d'inventaires

(Source : DREAL Midi-Pyrénées)

➤ Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

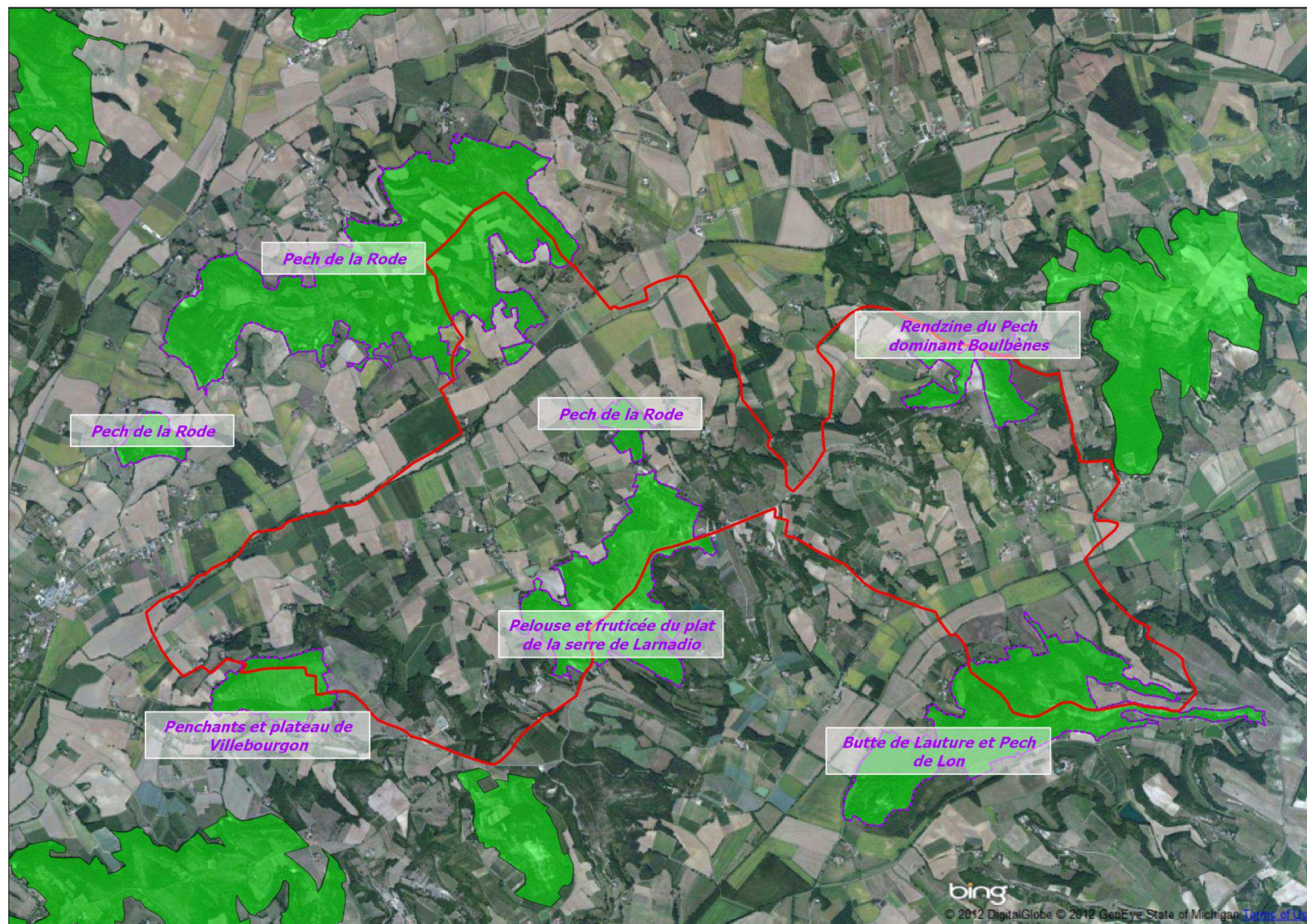
Il y a 3 ZNIEFF de type 1 qui ont été identifiées sur la commune :

- « Butte de Lauture et Pech de Long » code 730010557
- « Butte de Tréjoul et de Pigot » code 730010552
- « Pech de la Rode » code 730010553

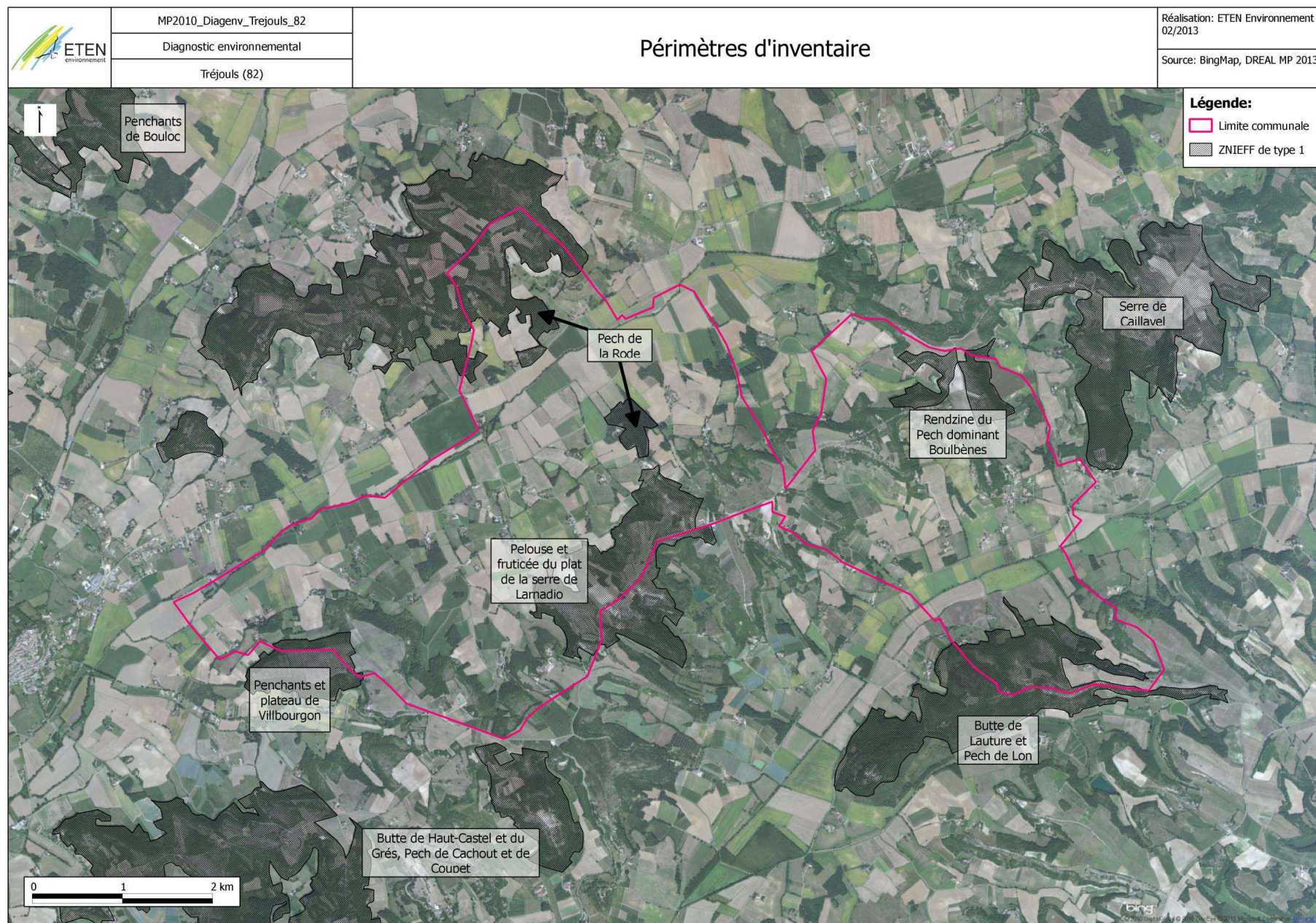
Ces zones présentent un intérêt écologique et accueillent une flore originale et patrimoniale.

Une modernisation des ZNIEFF a été effectuée depuis l'élaboration du diagnostic, en 2013, la commune de Tréjoul recense 5 ZNIEFF : les 3 ZNIEFF déjà recensées sur la commune et les 2 ZNIEFF en cours de validation.

- « Pelouse et fruticée du plat de la serre de Larnadio » code 730030261 ;
- « Pech de la Rode » code 730010553 ;
- « Butte de Lauture et Pech de Lon » code 730010557
- « Rendzine du Pech dominant Boulbène basses » code 730010552
- « Penchants et plateau de Villebourgon » code 730030247



Carte 4 : Contexte environnemental sur la commune de Tréjols (anciennes ZNIEFF)



Carte des ZNIEFF de la commune de Tréjols, Février 2013

2. Les milieux naturels et subnaturels

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,...) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...) de la commune.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, landes, haies, talus, mares, prairies, etc...) qui forment les milieux naturels de la commune jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction des espèces, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces corridors assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats.

Les expositions, pentes et essences (arbres) rencontrées modifient aussi l'intérêt de ces habitats naturels en offrant aux espèces animales des variations stationnelles assurant une grande diversité et la présence de refuges en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il conviendra d'intégrer dans les stratégies, à venir, de gestion de l'urbanisation.

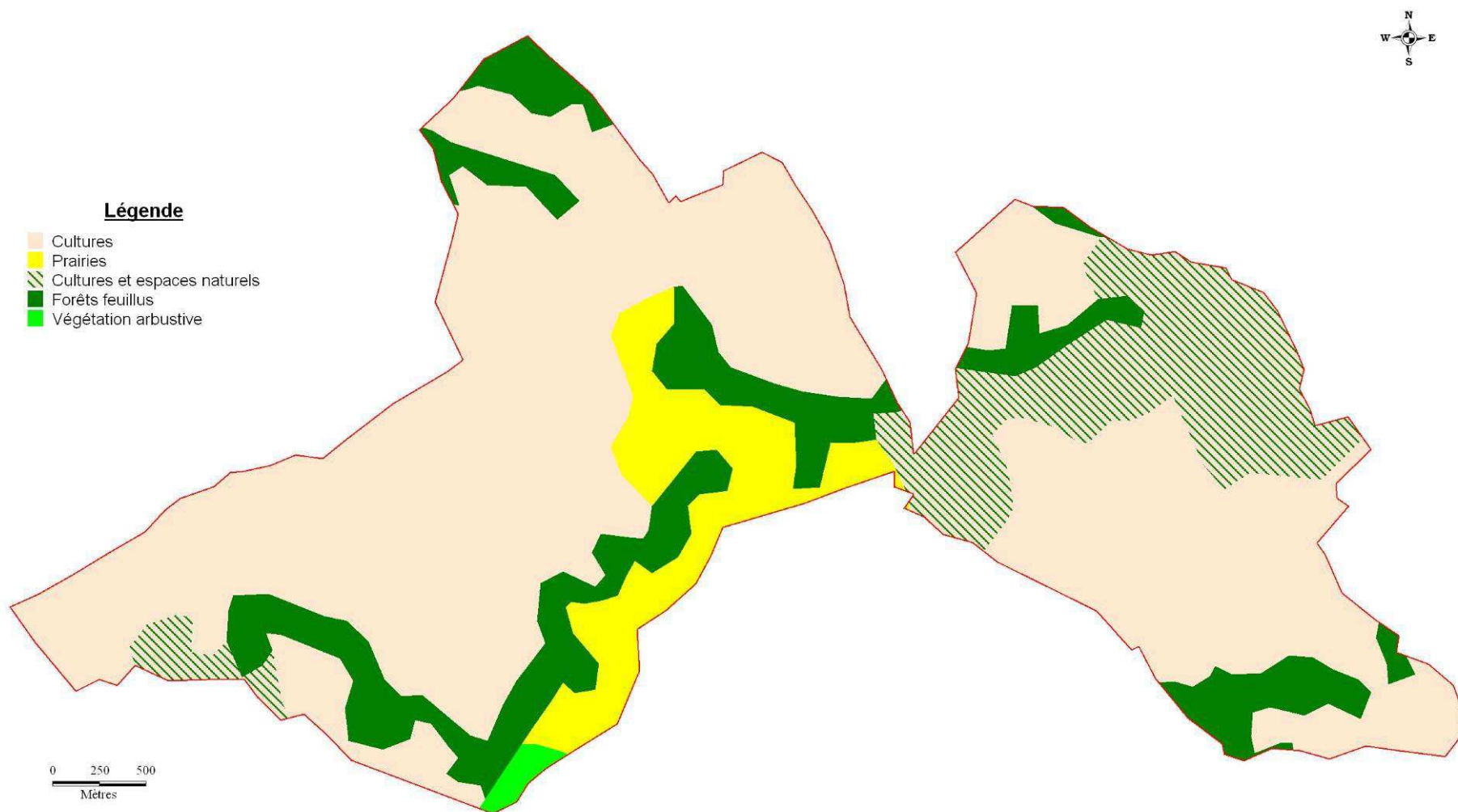
a. Contexte général

L'analyse de l'occupation du sol de 2006 (Carte 5) montre l'importance des cultures, qui occupent la majorité de la commune. Les prospections de terrain révèlent, en effet, une diversité de cultures annuelles (maraîchages, céréales). Elles sont localisées au niveau des vallées du Lendou et de la Barguelonne et sur les pentes douces des coteaux. La commune accueille également de grandes surfaces de cultures pérennes.

Les zones boisées sont localisées au sein des zones difficilement accessibles aux engins agricoles : ravins, versants abrupts, berges des cours d'eau.

Plusieurs parcelles de pelouses et de prairies ont été recensées. Elles se développent sur les hauts de plateaux où la roche mère affleure.

Le tissu urbain se compose du bourg de Tréjoul à l'Est, de plusieurs petits hameaux à l'Ouest (St-Urcisse, Ste-Foy, Aunac, Lagarrigue haute...) et d'une urbanisation récente, linéaire en haut de plateau, le long de l'axe de circulation principal.



Carte 5 : Occupation du sol sur Tréjols

Remarque : l'occupation du sol présentée est basée sur la base de données Corine Land Cover de 2006, base de données élaborée par l'IFEN selon une photo-interprétation des ensembles naturels, établie à une échelle de 1/100 000^{ème}. Le seuil de description est de 25 ha. Il est donc possible que des modifications plus fines non détectées au moment de l'élaboration de la base de données aient eu lieu au niveau de l'occupation du sol de la commune (les prairies occupent notamment une superficie nettement supérieure)

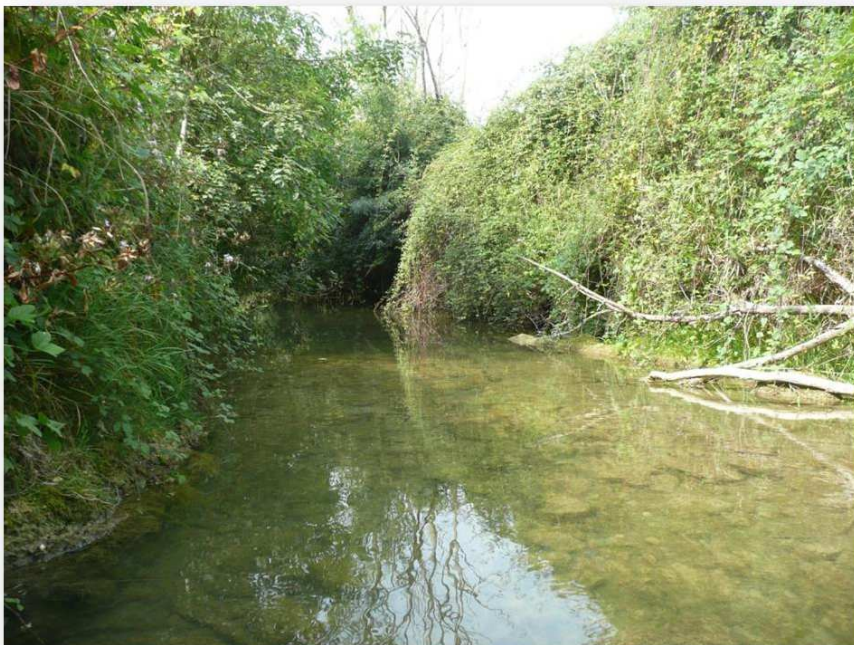
b. L'eau et les milieux aquatiques

La commune de Tréjoul est traversée par les rivières du Lendou et de la Barguelonne ainsi que par un réseau de cours d'eau secondaires, permanents ou temporaires. Ces milieux constituent de véritables corridors biologiques, permettant le déplacement des espèces animales et végétales. La commune présente également un réseau de mares et de plans d'eau, sur la zone de coteaux, qui jouent un rôle important dans le cycle de vie de certaines espèces animales.

Dans ces milieux se développent, souvent en mosaïque, plusieurs types de végétation aquatiques fonction des conditions stationnelles jouant un rôle très important dans le cycle de vie des Amphibiens, des Odonates et des Poissons.

La rivière de la Barguelonne est classée comme axe majeur de migration, les espèces piscicoles qui le fréquentent sont nombreuses et parfois patrimoniales.

L'ensemble des cours d'eau qui traversent la commune sont classés en seconde catégorie piscicole. On y trouve des brochets, des chevesnes, des gardons, des carpes, des brèmes, ...Ce sont des cours d'eau de plaine à faible pente, où les eaux sont calmes et plus chaudes.



Photographie 1 : Le Lendou à Tréjoul ©ETEN Environnement

L'ensemble des cours d'eau et principalement la Barguelonne et le Lendou sont des sites de nourrissage et de nidification privilégiés pour les Ardéidés (Héron cendré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Bihoreau gris) ainsi que pour le Milan noir.



Photographie 2 : Milan noir ©ETEN Environnement

Les mares et étangs présents sur la zone des coteaux peuvent présenter également un fort enjeu au niveau de la faune. En effet, ces milieux constituent des zones privilégiées de reproduction pour les Amphibiens et les Odonates. Ces espèces sont liées à l'eau et aux zones humides, elles sont donc menacées par le comblement, l'assèchement, l'eutrophisation et la pollution des zones humides.



Photographie 3 : Grenouille agile ©ETEN Environnement

c. Les complexes agro-pastoraux

Ils correspondent à des végétations secondaires utilisés pour le pacage du bétail (pâturages) ou la récolte de foin ou d'ensilage (près de fauche). Ils sont exploités de façon extensive ou intensive, avec fertilisation et actions régulières d'entretien.

Les différents types de formations dépendent :

- des propriétés du sol (régime hydrique, richesse en éléments minéraux,...) ;
- du degré d'intervention anthropique (fertilisation, amendements chimiques, drainage, travail du sol,...) ;
- du mode d'exploitation (fauche ou pâturage).

Ainsi, sur la commune de Tréjoul, ont été recensées des pelouses calcaires sèches et des prairies maigres de fauche en haut de plateau ainsi que quelques prairies pâturées. Ces milieux présentent un intérêt patrimonial fort et sont typiques de la région.

Les pelouses calcicoles xérophiles sont des formations herbacées rases et écorchées qui se développent sur des substrats carbonatés ou basiques, généralement squelettiques, formés sur les calcaires. Les hémicryptophytes et les chaméphytes adaptés aux conditions xérophiles y sont dominants, et leur floraison, au printemps et en début d'été, donne alors à ces pelouses un aspect très coloré. Un important cortège d'orchidées est parfois présent, conférant alors à cet habitat un caractère prioritaire aux yeux de la directive Habitats (réseau Natura 2000). Les plateaux tabulaires, rebords de corniches et pentes raides en exposition Sud où se développe cet habitat, entretiennent des conditions de sécheresse estivale prononcée et exercent une forte sélection au profit d'espèces adaptées à ces conditions xérophiles. En dehors de ces conditions particulières, il s'agit de pelouses secondaires instables issues de pratiques agropastorales extensives anciennes. En l'absence de pastoralisme, la dynamique évolutive naturelle conduit vers la fermeture progressive du milieu, avec l'apparition d'ourlets puis de fourrés, préludes à l'installation du boisement calcicole (chênaie pubescente, chênaie verte atlantique).

Cette évolution est généralement lente, en raison de la très faible épaisseur du sol. L'action de pacage par les ovins, et dans certains cas la présence de populations importantes de lapins, permet de maintenir un couvert végétal bas et empêche l'apparition d'espèces ligneuses, bloquant ainsi la dynamique évolutive naturelle des pelouses.

Cet habitat peu fréquent présente une très forte valeur biologique, due à la présence de nombreuses espèces végétales protégées au niveau régional ou inscrites sur les listes rouges nationale et régionale. Parmi ces espèces, beaucoup sont d'affinités méditerranéennes, certaines en limite d'aire de répartition. Les pelouses abritent également de nombreuses espèces animales spécialisées, notamment des invertébrés.

La plupart des pelouses calcicoles de la région sont les témoins d'action anthropiques anciennes, et notamment du pâturage par les ovins des coteaux, et ce depuis des siècles. Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, cet habitat a connu une régression due à différents facteurs comme l'abandon du pastoralisme, qui conduit peu à peu à des boisements de moindre intérêt biologique, l'enrésinement systématique des coteaux, la mise en culture des secteurs à faible pente, l'exploitation des carrières de calcaire, l'urbanisation... et plus récemment l'engouement pour les véhicules tout-terrain. Ces espaces, généralement considérés comme des « terrains vagues », sont également souvent utilisés comme lieux de dépôts sauvages d'ordures et matériaux divers.



Photographie 4 : Pelouse calcaire sèche sur la commune de Tréjoul ©ETEN Environnement

Les prairies de fauche sont des formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), à forte biomasse, dominées par des graminées sociales. Diverses dicotylédones viennent compléter cette strate haute. En conditions plutôt mésotrophes, la strate basse peut être très diversifiée et comprendre de nombreuses espèces à port semi-érigé et dont la floraison abondante attire de nombreux pollinisateurs. Les parcelles les plus eutrophisées - ou « améliorées » dans une optique de production agricole - font état généralement d'une diversité floristique amoindrie, et sont réduites alors à des faciès graminéens dominés par quelques Poacées très productives et de bonne qualité fourragère.

Les prairies de fauche mésophiles abritent une plus forte diversité d'espèces végétales que les prairies pâturées mais peu d'espèces rares ou menacées, lesquelles ne leur sont d'ailleurs pas liées exclusivement mais proviennent en général des pelouses dont ces prairies dérivent. Les types les moins intensifiés, riches en dicotylédones, sont activement fréquentés par de nombreux groupes d'insectes, dont les Papillons, dont la régression alarmante au cours des dernières décennies est à mettre en relation avec l'appauvrissement floristique drastique de ces prairies.

L'habitat est lié à un mode de gestion traditionnel - la fauche - qui permet seul de conserver sa structure et son cortège d'espèces. Les différentes modalités de cette pratique sont toutefois plus ou moins favorables à divers groupes d'espèces, notamment faunistiques (fauches retardées permettant à certains oiseaux ou insectes d'accomplir la totalité de leur cycle, par exemple). L'abandon qui entraîne la dérive vers des communautés préforestières, la surfertilisation qui provoque un appauvrissement extrême et un changement qualitatif d'habitat, le traitement mixte mal conduit (pâturage du regain trop précoce ou avec des charges trop fortes), la reconversion en cultures intensives, constituent les principales menaces pesant sur les prairies de fauche.



Photographie 5 : Prairie fauchée sur les hauts de plateaux de la commune de Tréjols ©ETEN Environnement

Les prairies pâturées mésophiles sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes, de taches plus hautes et souvent raides - refus du bétail - et de zones plus rases, plus broutées et piétinées. On repère des traces de déjections. Ces prairies sont entourées de clôtures ou de haies. Les troupeaux sont le plus souvent des bovins, parfois des équins. Ces animaux jouent un rôle important sur l'habitat : ils choisissent leur nourriture, préfèrent les espèces plus tendres, les jeunes pousses et broutent selon leurs caractéristiques propres, les bovins par exemple coupant l'herbe à 10 cm tandis que les chevaux tondent plus ras ; ils agissent également par leurs passages réguliers et leur poids, tassent le sol, réduisent sa porosité et sa perméabilité, favorisent un micro-relief ; des plantes résistantes, généralement vivaces, s'y sont adaptées. Cet habitat présente donc des touffes de Poacées comme la Crételle, le Ray-grass, entre lesquelles se développe un tapis de plantes rampantes telles que le Trèfle blanc et les rosettes de la Pâquerette ou du Pissenlit. Les espèces nitrophiles comme l'Ortie, peuvent s'y implanter mais sont généralement délaissées, ainsi que les autres refus : herbes coriaces, âcres (Oseille) ou toxiques (Renoncles), parfois buissons ligneux et (ou) épineux (Ronce, Prunellier). Cet habitat est nettement marqué par les actions humaines et la conduite du pâturage est un facteur important de variabilité. On trouve des prairies régulièrement fertilisées et améliorées (par des sursemis d'espèces à bonne valeur fourragère) en vue d'un pâturage intensif, qui laisse peu de place à la flore spontanée. À l'opposé, les pâturages abandonnés se présentent comme des prairies envahies de rudérales, souvent piquantes, comme le Chardon des champs, et de broussailles ligneuses. Les espèces végétales des prairies pâturées ne présentent pas de caractère de rareté et la flore y est plus pauvre que dans les prairies de fauche. En revanche, l'hétérogénéité du milieu, avec ses touffes de refus, ses broussailles, ses zones tassées, égratignées, ses arbres isolés, ses haies périphériques, ses déjections plus ou moins localisées, constitue une mosaïque intéressante pour la faune ; les invertébrés, notamment les coprophages, entretiennent tout un cortège de prédateurs et sont au centre de nombreuses chaînes alimentaires intégrant l'avifaune.

Depuis une cinquantaine d'années, on assiste à une forte régression de ces milieux par retournement et mise en culture en raison de différentes orientations de l'exploitation agricole (intensification des productions, utilisation de races moins rustiques....).

L'abandon du milieu conduit rapidement à un embroussaillage, et à l'installation de communautés préforestières ; le pâturage intensif déstructure l'habitat ; une fumure excessive banalise le milieu en sélectionnant les espèces les plus exigeantes.



Photographie 6 : Prairie pâturée par des chevaux de la commune de Tréjols ©ETEN Environnement

Les zones ouvertes constituent des espaces de chasse privilégiés pour les rapaces tels que la Buse, le Faucon crécerelle, l'Aigle botté ou le Circaète Jean-le-blanc qui y trouvent toute sorte de proies (lézard, serpent, lapin, mulot, campagnol, passereaux). Ces espaces sont aussi très appréciées des passereaux qui y trouvent quantité de graines et d'insectes pour se nourrir.

Les haies, fourrés ou boisements qui bordent ces espaces accentuent cette biodiversité en offrant une gamme élargie de niches et de nourriture (baies notamment). Il n'est pas rare d'y observer Mésanges, Verdier, Roitelet, Chardonneret élégant, Bruant et parfois la patrimoniale Pie-grièche écorcheur.



Photographie 7 : Chardonneret élégant (à gauche) et Fauvette grisette (à droite) ©ETEN Environnement

d. Les formations boisées

Les espaces boisés de la commune de Tréjols correspondent à des sylvo-faciès ou à des stades dynamiques induits par l'histoire des forêts Tarn-et-garonnaise. Les cortèges floristiques et la composition des peuplements sont parfois très hétérogènes.

Quatre espaces boisés peuvent ainsi être différenciés sur le territoire communal :

Les fourrés xéro-thermophiles sont des formations arbustives denses qui se développent sur des substrats carbonatés ou basiques formés sur les calcaires. Il s'agit le plus souvent de peuplements de Genévrier commun, associés ou non à d'autres essences arbustives basses, dont la physiologie varie du fourré dense au voile épars, voire d'îlots parsemant les pelouses calcicoles auxquelles ils sont presque toujours associés. En fonction des conditions stationnelles, ces fourrés peuvent revêtir un caractère primaire, notamment sur les corniches rocheuses ou les fortes pentes soumises à des contraintes érosives bloquant la dynamique évolutive naturelle de cet habitat. Dans ces conditions, le Buis remplace alors souvent le genévrier et forme des peuplements denses et monospécifiques. En dehors de ces stations particulières, il s'agit de formations secondaires instables issues de pratiques agropastorales extensives anciennes. En l'absence de pastoralisme ou de gestion mécanique permettant la régénération du genévrier et freinant le développement des jeunes arbres, la dynamique évolutive naturelle conduit à l'installation d'un boisement calcicole (chênaie pubescente, chênaie verte atlantique).

Cet habitat est encore relativement bien représenté dans le Quercy. Néanmoins, la plupart des stations existantes sont constituées de peuplements quasi monospécifiques de Genévrier commun ou de Buis, le plus souvent accompagnés d'espèces pionnières de la chênaie pubescente. Le cortège floristique est alors banal, la majorité des plantes présentes étant communes dans les secteurs calcaires de la région. Ces fourrés abritent cependant une faune diversifiée, notamment des reptiles, oiseaux et mammifères qui utilisent le couvert végétal dense souvent impénétrable pour l'homme comme lieu de refuge et de reproduction.



Photographie 8 : Pelouses calcaires sèches piquetées de Genévrier commun sur la commune de Tréjols
©ETEN Environnement

Les fourrés mésophiles sont caractéristiques des lisières forestières (chênaies et chênaies-charmaies), des haies et des recolonisations des terrains boisés du domaine atlantique. Ces milieux hébergent de nombreuses espèces à fruits charnus de couleur noire ou rouge. Sur les sols riches, se développe une formation très dense d'arbustes au sein de laquelle le Prunellier est dominant ; il est la plupart du temps associé à des ronces, au Troène, à l'Aubépine monogyne, au Chèvrefeuille des bois ou au Sureau noir, toutes espèces sont caractéristiques des lisières forestières et des sols riches notamment en azote. Ces formations correspondent à des stades évolutifs conduisant vers la forêt avec une composition floristique très proche du manteau. Aux stades avancés, on pourra trouver quelques espèces arborescentes : érables champêtre ou de Montpellier, ormes, Chênes pubescent sur sols chauds et secs ou Chênes pédonculé sur sols plus frais, Charme, Châtaignier sur sols décalcifiés. La faune associée à ces milieux est représentée par un ensemble de groupes (oiseaux, reptiles, mammifères, insectes...) regroupant des espèces qui y trouvent à la fois leur nourriture et un abri. Les nanophanérophyles très largement dominants assurent un recouvrement maximum du sol ce qui limite d'autant le développement des annuelles.

Même s'ils n'hébergent pas d'espèces végétales ou animales protégées, ces habitats doivent être considérés comme présentant une valeur patrimoniale non négligeable dans le contexte actuel d'une nature dite « ordinaire » fortement agressée par l'agriculture productiviste et la multiplication des infrastructures. Parce qu'ils assurent le gîte et le couvert à de nombreuses espèces animales, ils participent à l'existence de corridors biologiques au sein de milieux très fragmentés. Localement, ils peuvent héberger quelques espèces rares des genres des Rosiers et des Ronces, enfin on y trouve les plantes hôtes de nombreux papillons du groupe des Théclas.

Le côté envahissant et mal aimé, car souvent impénétrable, de ces habitats les soumet le plus souvent à une gestion humaine agressive (broyage mécanique pouvant être répété chaque année, arrachage...). Leur grande capacité de régénération leur permet de résister à cette pression lorsqu'ils ne sont pas totalement soumis à une éradication définitive.

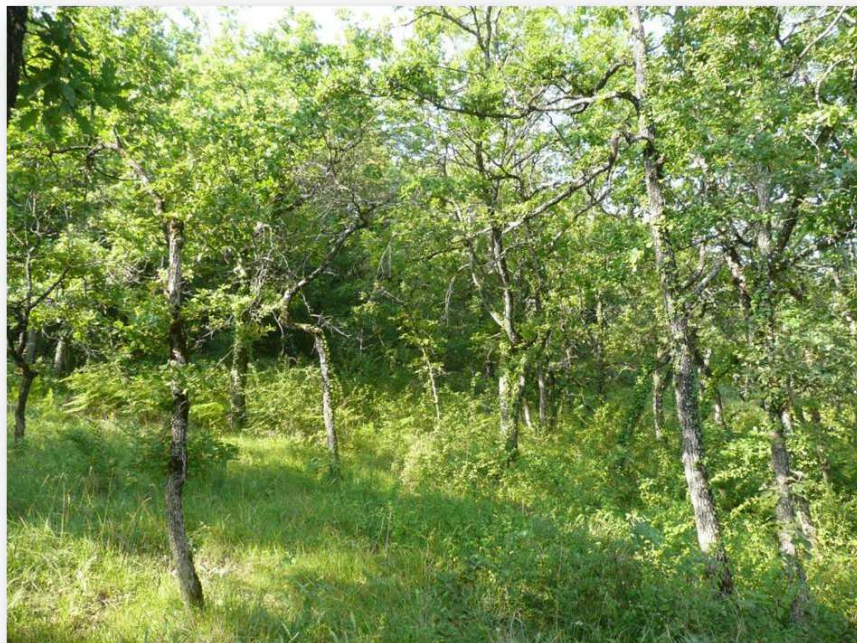
La Chênaie pubescente se présente tantôt comme un taillis dense, d'une hauteur de 10 à 15 m avec un recouvrement pouvant atteindre 90%, tantôt comme un « pré-bois » où les pelouses alternent avec les faciès forestiers. Dans tous les cas, la strate arborée est dominée par le Chêne pubescent, essence à croissance lente. C'est dans cet habitat que l'Erable de Montpellier a son optimum biologique, accompagné souvent par l'Alisier torminal, plus rarement par le Cornier. La strate arbustive est caractérisée par des arbustes bas tels que la Viorne lantane, les Cornouillers mâle et sanguin et, dans les manteaux externes, différents rosiers ainsi que le Cerisier de Ste Lucie et le Genévrier. À l'interface manteau/ourlet les lianes comme la Garance et le Tamier sont très fréquentes. La strate herbacée intra-forestière est peu diversifiée lorsque la canopée est fermée et ne s'enrichit que dans les faciès plus ouverts (=pré-bois), où certaines espèces de l'ourlet peuvent alors pénétrer en sous-bois. Les ourlets des chênaies pubescentes sont souvent très riches et constituent le refuge de nombreuses plantes à affinités méridionales ou sud-européennes. Cet habitat se rencontre généralement sur roche-mère calcaire. Le sol est maigre, de type brun calcaire ou rendzine, l'humus un mull calcique, le pH>7. L'eau peut stagner en surface l'hiver, mais les sols ont une faible réserve utile en eau et se déshydratent à la belle saison. L'ambiance micro-climatique est nettement thermophile.

Ce milieu est souvent en continuité spatiale et temporelle avec les pelouses calcicoles avec lesquelles il tend à former des complexes d'un grand intérêt. Exploitée généralement en taillis, la chênaie pubescente apparaît comme un habitat stable en raison de conditions édaphiques assez contraignantes (sécheresse, pauvreté trophique).

En tant qu'habitat, la chênaie pubescente au sens strict ne possède pas de rareté intrinsèque au niveau régional. En revanche, ses lisières constituent un biotope de choix pour les ourlets xéro-thermophiles où se réfugie une flore originale et précieuse. Par ailleurs, elle forme souvent des mosaïques biologiquement

très riches avec des milieux ouverts ou semi-ouverts tels que les pelouses calcicoles ou les fourrés thermophiles.

Dépourvue d'intérêt sylvicole réel, la chênaie pubescente fait souvent l'objet d'enrésinements (Pin noir d'Autriche, Pin sylvestre), qui altèrent sa valeur biologique. À proximité des agglomérations, elle est souvent « mitée » par des constructions ; plus localement enfin, elle peut constituer un site pour la culture de la truffe.



Photographie 9 : Chêne pubescent en haut de coteau sur la commune de Tréjols ©ETEN Environnement



Photographie 10 : Vallée de la Barguelonne composée de pièces de cultures et de plantations de Peupliers sur la commune de Tréjols ©ETEN Environnement

Les plantations de peupliers occupent de faible superficie sur la commune de Tréjols, confinées dans la vallée de la Barguelonne. Souvent gérée de façon intensive dans un objectif de production de bois, les plantations de Peupliers laissent peu de place à la biodiversité, l'habitat se réduisant alors à une culture d'arbres. Dans certains cas (gestion extensive le sous-bois peut être occupé par une mégaphorbiaie eutrophe, mêlant hautes herbes hygrophiles comme la Reine des prés ou la Grande salicaire et nitrophytes tels que le Grand Liseron, le Gaillard gratteron, des épilobes,..., dans certains contextes, une flore de type nettement forestier peut même s'implanter avec la Ficaire, le Lierre, le Lierre terrestre etc. La valeur biologique des plantations de Peupliers est très faible, la fréquence et l'intensité des traitements d'entretien y limitant fortement les potentialités pour la flore et la faune. Seules les peupleraies à gestion extensive peuvent présenter un intérêt quelconque : la peupleraie peut alors constituer un habitat de substitution pour certaines espèces végétales et animales.

e. Les autres habitats

Les cultures intensives sont les cultures herbacées pour lesquelles l'objectif de l'exploitant est d'obtenir une production maximale. Les parcelles sont d'une surface optimale pour favoriser les travaux mécaniques, de quelques hectares à plusieurs dizaines d'hectares. Les semis ou plantations sont denses, pour une occupation maximale du sol par l'espèce choisie. Il en résulte un milieu monospécifique, fermé, uniforme, conférant à cet habitat une grande monotonie. Les interventions de l'homme y sont nombreuses et importantes : il est plus ou moins fertilisé, traité contre les ennemis des cultures, et souvent même irrigué.

Dans le cas des grandes cultures céréalières, les surfaces sont généralement importantes, jusqu'à plusieurs dizaines d'hectares, formant un paysage dégagé d'openfield. On note alors une banalité du milieu laissant peu de place à la flore et la faune spontanées. Lorsqu'il s'agit de cultures maraîchères, florales ou de petits fruits, et même si la logique intensive n'est pas moins réduite, l'ensemble paraît plus diversifié, plus coloré, plus riche, en raison de la taille nettement plus réduite des parcelles. Parfois, les grandes cultures, bien que traitées intensivement, sont entrecoupées de parcelles de jachères, de bandes de végétation herbacée, semées au titre de l'éco-conditionnalité (lutte contre la pollution par les nitrates) et plus rarement entre les grandes parcelles, de fines bandes de végétation herbacée spontanée refuge d'une flore et d'une faune sauvages.

La richesse de cet habitat est inversement proportionnelle à l'utilisation de pesticides. Les cultures avec marges de végétation spontanée ont une plus grande valeur biologique. Les petites surfaces de cultures légumières, florales ou fruitières peuvent être soumises à de fortes pressions chimiques qui les rendent très polluantes pour l'eau, l'air, et le sol.

Les rares haies encore en place, et les quelques haies replantées, généralement en bordure des routes ou à proximité des agglomérations, contribuent à la diversité biologique de cet habitat, tant par leur présence que par la faune et la flore qu'elles favorisent.

Plusieurs menaces pèsent sur cet habitat :

- Abandon des terres laissant place à une flore exotique parfois invasives ;
- Utilisation de pesticides augmentant la pollution de l'air, de l'eau et du sol ;
- L'irrigation agricole qui rend les aquifères vulnérables (quantitatif et qualitatif) ;
- L'utilisation d'OGM qui contribuent à l'appauvrissement génétique de ces habitats (hybridation, sécrétion d'herbicides et d'insecticides) ;
- L'érosion des sols, qui est d'autant plus forte que la pente des terrains est importante.

Cet habitat est fortement répandu sur le territoire de Tréjols où ils occupent les pentes douces des coteaux et les vallées du Lendou et de la Barguelonne.



Photographie 11 : Diversité de cultures d'herbacées sur la commune de Tréjols ©ETEN Environnement

La commune de Tréjols accueille également une forte diversité de culture pérenne (vigne et vergers). L'intérêt biologique de ces habitats est également fonction de l'intensité des pratiques employées. Plusieurs vieux vergers, présentent néanmoins des arbres remarquables pour la faune.



Photographie 12 : Vieux vergers sur la commune de Tréjols ©ETEN Environnement

Les haies champêtres (arborées ou arbustives), **alignements d'arbres ou les bosquets** (formations arborées de petites surfaces, moins d'un hectare en général, insérées dans le paysage agricole) présentent une composition, lorsqu'elle est spontanée, similaire à celles des forêts proches. La composition spécifique des alignements d'arbres, des haies et des bosquets ne dépend pas uniquement de la nature du sol, du climat et de l'aire biogéographique dans laquelle elle se trouve, mais aussi du choix de l'homme qui est ici prépondérant. Ainsi, il est tout à fait possible de trouver des espèces non locales, horticoles, Ces milieux peuvent aussi comporter des espèces envahissantes.

Les haies jouent un rôle écologique important dans les agro-systèmes : brise-vents, tampon thermique, lutte contre l'érosion des sols, réservoirs d'auxiliaires des cultures, corridors biologiques... De plus, les haies forestières anciennes relictuelles ont la particularité de présenter une diversité biologique importante contrairement aux haies récentes, généralement plantées qui sont pauvres en espèces. C'est pourquoi la composition spécifique des haies, plantées par exemple dans le cadre de mesures agri-environnementales, doit être soigneusement réfléchi et doit être le reflet de la composition des bois et forêts qui se sont développés spontanément dans son environnement proche.

On considère que les haies jouent le rôle de forêts linéaires, structurant le paysage. Historiquement les haies servaient de clôtures naturelles séparant entre elles les pâtures de petites tailles. Ce maillage dense de haies et de prairies forme le paysage caractéristique du bocage. Ce paysage aujourd'hui en fort déclin, au profit de l'agriculture céréalière intensive, résiste encore dans les secteurs d'élevage de notre région où les sols sont trop pauvres pour permettre le développement de la céréaliculture. L'un des multiples héritages et richesses du bocage est l'arbre têtard, anciennement taillé à plus de 2 mètres de haut pour le bois de chauffage afin que les bêtes ne puissent pas brouter les jeunes pousses de l'arbre l'année suivante. Cette pratique a aujourd'hui tendance à se perdre dans nos campagnes et les arbres têtards sont pour la plupart tous de vieux arbres.



Photographie 13 : Vieux vergers en bordure de route sur la commune de Tréjoul ©ETEN Environnement

Les haies entourant les maisons particulières ou les fermes sont souvent constituées d'espèces sempervirentes tel le Thuya ou le Laurier. Ces haies ne présentent que très peu d'intérêt biologique. En revanche, les haies composées d'espèces locales des plaines agricoles et du bocage jouent un rôle écologique important. Elles structurent le paysage et relient les boisements et les milieux naturels entre eux. Ce sont des corridors biologiques ou des « couloirs de déplacement » parfois indispensables pour la faune (oiseaux, mammifères « terrestres », chauves-souris, reptiles...). Leur diversité spécifique présente plusieurs intérêts pour la faune. La floraison a lieu depuis le mois de février jusqu'au milieu de l'été, ce qui est attractif pour les insectes butineurs et pollinisateurs, qui trouvent peu de fleurs en début de printemps. Les haies portent des fruits et des baies comestibles pour la faune (oiseaux) jusqu'au plus fort de l'hiver (Néflier, Lierre...), période où la recherche de nourriture devient difficile. Dans les agrosystèmes, la haie et la banquette herbeuse en pied de haie sont des abris pour une entomofaune variée, dont certains sont de précieux auxiliaires des cultures. Les vieux arbres creux (arbres têtards) ou morts de la haie sont favorables aux larves d'insectes xylophages dont certains sont patrimoniaux pour notre région. Ces insectes (Capricorne, scolytes, taupins...) constituent également une réserve alimentaire pour de nombreux oiseaux (turridés, fauvettes...). Incapables de creuser le bois avec leur bec, les Chouettes chevêches sont à la recherche des cavités naturelles des vieux arbres et des arbres têtards pour y installer également leur progéniture. Les haies sont donc à l'origine d'une richesse biologique importante et parfois patrimoniale.

Les haies ont été victimes de la mécanisation et de l'industrialisation de notre agriculture traditionnelle paysanne. Le maillage des petites pâtures du bocage séparées de haies, a peu à peu laissé la place aux très grandes parcelles de l'agriculture céréalière intensive. Cette mutation a nécessité et nécessite encore au gré des remembrements, l'arrachage massif des haies champêtres. Seuls les secteurs d'élevage ont conservé le bocage et les haies arborées qui les structurent. Les grandes plaines céréalières ont, quant à elles, conservé quelques fragments de haies souvent déconnectés de tout boisement ou milieu naturel. Les haies sont parfois replantées, souvent avec le soutien d'aides publiques. Cela pose le problème de l'artificialisation des espèces, de leur indigénat et des caractéristiques génétiques locales qui ne sont plus respectées. On observe parfois dans les campagnes un entretien trop sévère, qui soit éclate les branches, soit contraint la haie à moins de 1 mètre de haut. Dans ce dernier cas il est évident que le rôle de corridor biologique de la haie est très amoindri. Enfin, l'abandon des techniques traditionnelles se traduit par l'absence de renouvellement des arbres têtards dans les haies, qui sont aujourd'hui tous ou presque tous de très vieux sujets.

Les haies, bosquet et alignements d'arbres, sur la commune de Tréjoul, sont confinés au niveau des cours d'eau, talwegs et des secteurs peu agricole. Ils sont en revanche moins représentés dans les secteurs d'agricultures intensives (vallée du Lendou et de la Barguelonne).



Photographie 14 : Arbres morts présentant des traces de Grand Capricorne, espèce xylophage patrimoniale, sur la commune de Tréjoul ©ETEN Environnement

Les villes et les villages ne sont pas à proprement parler des milieux naturels. Ce sont des espaces profondément modifiés par l'homme, où les espèces vivantes sauvages, végétales comme animales, trouvent difficilement leur place. D'autre part, villes et villages constituent des mosaïques très hétérogènes de micro-habitats, qui dépendent non seulement des conditions physiques, mais aussi des activités humaines, en premier lieu desquelles les constructions diverses, dans les trois dimensions de l'espace, réalisées avec une grande variété de matériaux. Enfin, flore comme faune indigènes doivent s'accommoder, dans les espaces non bétonnés, de l'usage des produits chimiques, comme de l'enrichissement en azote, de la tonte, de l'arrachage régulier, du retournement du sol, ainsi que de nombreuses espèces exotiques, introduites en général à des fins de loisirs, sans tenir compte de paramètres écologiques. Malgré toutes ces contraintes, les milieux urbanisés constituent pour certaines espèces, souvent commensales de l'homme, des habitats favorables à leur développement. Dans ces lieux souvent modifiés, aux conditions changeantes de par la seule volonté humaine, la lutte pour la vie est quotidienne, et qu'il soit plante ou animal, chaque individu éprouve de grandes difficultés à trouver la nourriture nécessaire à son développement et à satisfaire la fonction essentielle de la reproduction. Cela est bien entendu parfois atténué dans les espaces que sont les parcs et les jardins, surtout dans les villages à proximité desquels les populations d'espèces sauvages plus importantes favorisent le mélange génétique.

La valeur biologique des espaces urbains et des villages et hameaux ruraux, qui sont constitués d'une multitude de micro habitats est variable. Elle peut être très forte lorsque des bâtiments accueillent des colonies importantes de chiroptères, dont certaines espèces à forte valeur patrimoniale (Grands murin, Petit et Grand rhinolophe notamment) apprécient les combles, greniers, souterrains et caves et les utilisent comme gîtes de reproduction ou d'hibernation. Les églises et bâtis anciens sont souvent utilisés par les espèces troglodytes qui nichent dans les nombreuses anfractuosités des murs (Huppe fasciée, Chouette chevêche, mésanges, pipistrelles), et certaines y sont strictement inféodées (rougequeue, moineaux). D'autres espèces, comme les hirondelles, construisent leurs nids dans les granges et bâtiments agricoles ouverts (Hirondelle rustique) ou sous les rebords de toits (Hirondelle de fenêtre). Les jardins d'agrément, potagers, parcs et squares sont également très utilisés par la faune sauvage : écrevisses, hérissons, taupes, belettes n'y sont pas rares ; le Crapaud commun et la Salamandre tachetée sont des hôtes fréquents des jardins, pour peu qu'il existe un point d'eau proche. Le Lézard des murailles et l'Alyte accoucheur apprécient les vieux murs de pierre... Même si un grand nombre des espèces animales qui composent le cortège des villes et villages sont banales et non menacées, on peut observer une diversité importante qui souvent passe inaperçue. On notera que les constructions anciennes sont généralement plus appréciées par la faune que le bâti moderne.

Les villes, villages et parcs ne sont bien entendu pas des milieux menacés, puisque leur superficie augmente. Néanmoins, certaines espèces animales qui y sont inféodées connaissent un net déclin : c'est le cas notamment des moineaux (domestique, friquet et soulcie), de l'Hirondelle rustique, des chouettes effraie et chevêche, de certaines espèces de chauves-souris... Les facteurs sont nombreux, et pas toujours identifiés :

- rénovations peu respectueuses ;
- fermeture des clochers pour en interdire l'accès aux pigeons ;
- destruction de bâti ancien pour reconstruire du neuf à base de béton et de matériaux modernes ;
- utilisation de tous les espaces disponibles (disparition des « terrains vagues ») ;
- usage intensif de produits phytosanitaires pour des jardins « propres » ;
- pollution atmosphérique, sonore et lumineuse ;
- peurs suscitées par certains animaux (chauves-souris, serpents, araignées)...

Les exemples ne manquent pas. Heureusement, on constate depuis peu une prise de conscience des habitants et des collectivités de l'importance de cette biodiversité et des enjeux environnementaux, et certaines municipalités mènent des expériences innovantes en ce sens : gestion différenciée des espaces verts urbains, remplacement des « grilles à pigeons » par des dispositifs permettant le passage des

chauves-souris, mise en place de ruchers urbains... De nombreux particuliers sensibilisés favorisent la biodiversité de leur jardin par la mise en place d'aménagements simples (nichoirs, mangeoires, bassins d'agrément, composteur...).

3. Les réservoirs de biodiversité et les corridors biologiques

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée par le constat de la fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.

La biodiversité est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance-vie de la Terre ». Or, depuis quelques dizaines d'années, nous assistons à la disparition des espèces et des milieux naturels à une vitesse sans précédent. S'inquiéter de la perte de la biodiversité est une nécessité. D'abord la nature est un patrimoine que l'Homme se doit de respecter et de préserver pour la léguer aux générations futures. Ensuite parce que les écosystèmes nous fournissent quantité de ressources et que leur bon fonctionnement et leur stabilité dépendent de leur diversité biologique. Enfin parce qu'à chaque disparition d'espèce correspond celle d'une quantité inconnue d'interactions avec d'autres espèces, et que c'est donc l'ensemble du système vivant qui peut être ébranlé.

La conservation de la biodiversité ne peut ainsi plus se réduire à la protection d'espèces sauvages et de milieux naturels dans des aires protégées. Elle doit sauvegarder les grands écosystèmes de la planète, appréhendés comme la base et le support de notre développement, et préserver leur capacité à fournir les services écologiques dont nous dépendons. Ceci suppose de s'intéresser à l'ensemble des habitats et des espèces, même les plus ordinaires. Ceci est d'autant plus vrai en France où tous les paysages, réputés naturels ou non, sont le fruit d'une coévolution du travail de la nature et de l'homme.

La trame verte et bleue doit être vue comme un projet d'aménagement du territoire au moins autant qu'un projet de préservation du potentiel biologique dont notre société attend notamment des services écologiques. Elle doit permettre d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence écologique, intégrant à la fois les zones identifiées comme étant actuellement d'intérêt écologique majeur et qui assument une fonction de réservoir biologique, et des corridors écologiques fonctionnels reliant ces zones.

Conformément aux conclusions officielles du Grenelle de l'environnement, et même si seulement la moitié environ des communes est actuellement couverte par un document d'urbanisme, le choix a été fait de privilégier les documents d'urbanisme pour identifier cartographiquement la trame verte et bleue, et ceci pour plusieurs raisons :

- c'est au niveau communal ou intercommunal, au plus proche du terrain, que peuvent s'effectuer les choix les plus pertinents, dans un cadre qui doit permettre l'expression de l'ensemble des acteurs locaux et des populations (procédure d'élaboration et enquête publique), reposant sur une réflexion qui est à même d'identifier localement les alternatives possibles pour atteindre ces objectifs ;
- les procédures propres aux documents d'urbanisme (via les porter à connaissance et l'évaluation environnementale) permettent d'intégrer dans une approche spatiale réduite les grandes analyses et les questionnements majeurs issus d'un niveau de réflexion et d'orientation spatialement plus vaste ;
- la souplesse liée aux modalités de révision des documents d'urbanisme peut représenter un atout pour une approche adaptative prenant en compte la vérification périodique de l'effectivité de la connectivité écologique pour les espèces ciblées, dès lors que les grands objectifs de continuité

écologique identifiés dans l'évaluation des incidences restent assumés par ces révisions, selon une logique d'objectifs au moins autant que de moyens ;

- les zonages de documents d'urbanisme, sans création de nouvelles catégories, permettent d'identifier, via un astérisque ou un indice sur les parcelles concernées, les espaces qui doivent rester (ou ont vocation à devenir) agricoles ou forestiers ou naturels pour remplir soit une fonction de réservoir de biodiversité, soit une fonction de corridors ;
- ils ne peuvent cependant en aucun cas dicter les modes particuliers de gestion des parcelles agricoles, forestières ou autres concernées, renvoyant dès lors à un processus de contractualisation et aux autres réglementations existantes.

Pour ces raisons, dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit projet de loi Grenelle 2), le code de l'urbanisme a été complété pour intégrer explicitement l'objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques.

En outre, il faut garder à l'esprit que la biodiversité n'a pas vocation à être la même partout et qu'il faut favoriser la spécificité des territoires.

Ainsi, identifier, comprendre et inscrire le fonctionnement du réseau écologique d'un territoire dans la politique et les documents d'aménagement et de planification tels que le PLU, permettra de :

- préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaires ou irréversible liée à l'aménagement, à la banalisation et/ou à l'urbanisation de l'espace ;
- resituer le territoire dans son environnement à plus large échelle et favoriser la solidarité entre territoires.

En somme, cette trame verte et bleue doit constituer l'infrastructure naturelle du territoire sur laquelle doit tout particulièrement s'inventer un aménagement durable. Il s'agit d'éviter de figer l'occupation et la gestion de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire.

Enfin, la trame verte et bleue contribuera à l'amélioration du cadre de vie et des paysages ruraux ou urbains. Ceci d'autant plus que le patrimoine vivant qui est entre nos mains n'est pas seulement la conséquence mécanique d'une donnée naturelle : il est aussi le fruit des sociétés humaines, notamment rurales, qui se sont succédées.

Différentes approches sont possibles pour concevoir un réseau écologique (ou trame verte et bleue). Certaines s'appuient sur un réseau d'aires protégées : il s'agit alors de favoriser le passage d'une aire à l'autre. Pour importante qu'elle soit dans la conservation de certains éléments de la biodiversité, cette approche peut être restrictive au regard des enjeux en matière de biodiversité dite ordinaire sur certains territoires. En effet, cette approche est militée à quelques espèces et habitats souvent qualifiés de menacés et méritant de ce fait une attention particulière. D'autres font le choix de favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes en limitant les freins et barrières d'origine humaine. Plusieurs entrées sont alors envisageables pour établir l'ossature d'une trame verte et bleue :

- par les espèces : en partant du principe que la connectivité sert au déplacement des individus, il s'agit de cibler le maintien ou la restauration de cette connectivité sur certaines espèces. Cependant, le fait de se restreindre à un trop petit nombre d'espèces peut être discutable. Il est alors possible de travailler sur des groupes d'espèces pas trop rares et caractéristiques chacun d'un type d'habitat donné. La localisation des habitats associés à ces communautés permet de réfléchir aux liaisons à maintenir/recréer ;
- par les habitats : plutôt que de devoir choisir des cortèges d'espèces, se focaliser sur les habitats permet d'assurer la sauvegarde des espèces qui y sont inféodées ;
- par les zones d'intérêt écologique majeur qui abritent une grande diversité biologique d'espèces et d'habitats qu'il convient de favoriser en permettant des échanges entre elles. Des ZNIEFF de type 1 pourraient être ces zones. L'intérêt est qu'elles sont disponibles immédiatement et qu'elles résultent d'une articulation national/régional avec une approche mixte « espèces / habitats » ;
- par les paysages : il s'agit de favoriser les structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels (approche écopaysages).

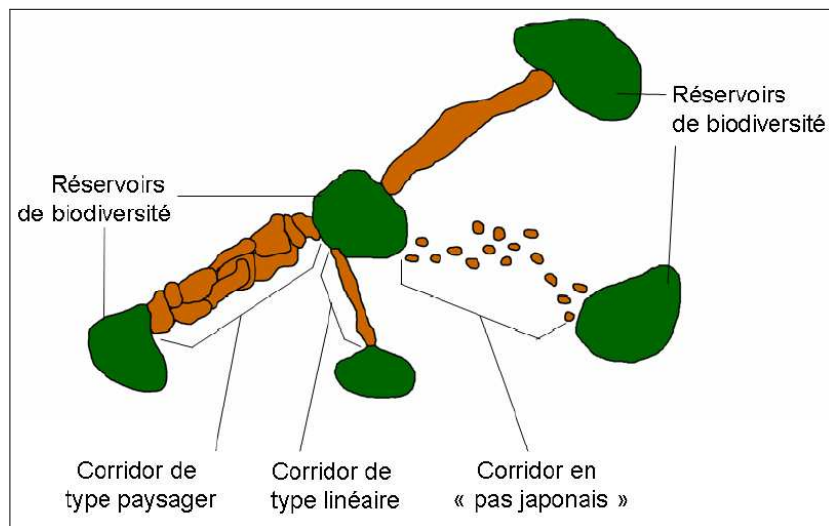


Figure 2 : Exemple de réseau écologique

La mise en place des réseaux écologiques présente certaines limites. Parmi ces limites, on trouve notamment l'amélioration des possibilités de déplacement des espèces, qui peut contribuer à amplifier certains problèmes comme ceux liés aux espèces invasives. Ces espèces invasives sont actuellement considérées comme étant la seconde cause de perte de biodiversité, après la perte directe d'habitat et la fragmentation qui en résulte.

Il existe autant de réseaux écologiques à proprement parler que d'espèces. Dans un souci d'opérationnalité et de synthèse, on peut regrouper les espèces ayant des besoins proches et fréquentant

des milieux de même type. On parlera ainsi des oiseaux forestiers ou des espèces végétales des pelouses calcaires, puis par glissement des milieux forestiers et des pelouses. Cette approche réductionniste est nécessaire pour établir une trame verte et bleue qui soit visible sur le terrain. Pour un milieu donné, un réseau est constitué de deux composantes principales que l'on peut baptiser, par souci de simplicité, les réservoirs de biodiversité et les corridors (pour permettre les échanges entre les réservoirs de biodiversité). Le reste de l'espace est *a priori* peu favorable à la biodiversité. La gestion des réservoirs de biodiversité visera :

- d'une part à conserver ou à améliorer les types de gestion qui ont permis à cette zone d'être un réservoir biologique capable d'exporter des individus des espèces qui se nourrissent et se reproduisent dans ce réservoir de biodiversité ;
- d'autre part à éviter de fragmenter cette zone par de nouvelles infrastructures linéaires ou par l'urbanisation, et à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La gestion des corridors visera à permettre la mobilité des espèces que l'on souhaite favoriser, sans jamais oublier que l'efficacité de ces corridors dépend d'une comparaison de leur attractivité pour les espèces visées avec l'ensemble du paysage environnant.

C'est la qualité des milieux et le caractère continu des réseaux écologiques qui permettront d'assurer la fonctionnalité des écosystèmes.

D'après le projet de loi portant engagement pour l'environnement, « la trame verte comprend :

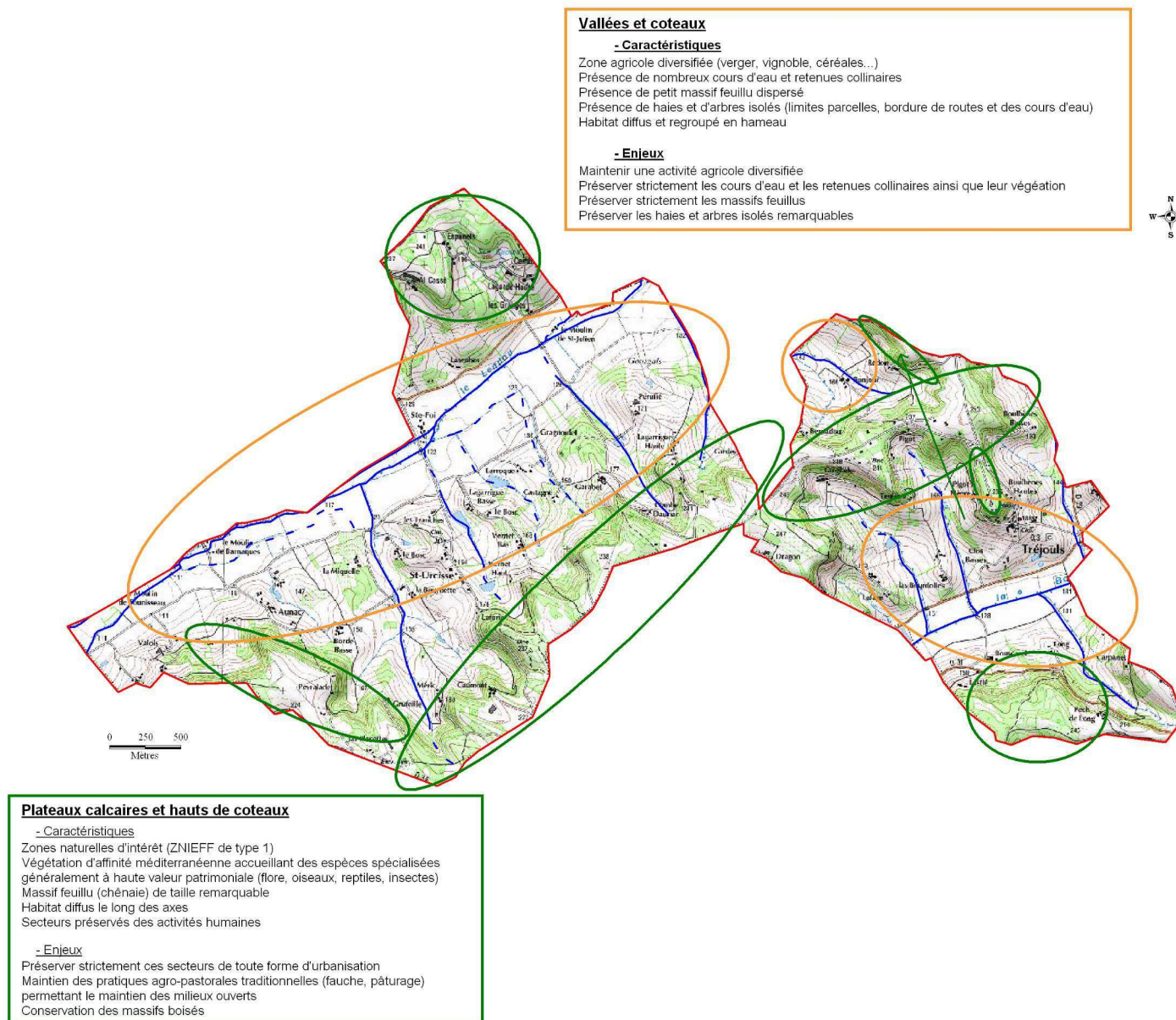
- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres II et IV du présent code (*il s'agit notamment des espaces Natura 2000, réserves, parcs naturels, espaces naturels sensibles, etc.*) ;
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue comprend :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 ;
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;
- les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité (...).

Ainsi, afin de préserver la biodiversité sur la commune de Tréjoul, il est important de préserver les éléments suivants :

- les ZNIEFFs de type 1 :
 - ↳ « Butte de Lauture et Pech de Long »
 - ↳ « Butte de Tréjoul et de Pigot »
 - ↳ « Pech de la Rode »
- les rivières du Lendou et de la Barguelonne et leur ripisylve ;
- les chênaies pubescentes des hauts de plateau ;
- les prairies et pelouses ;
- l'ensemble des talwegs et leurs boisements associés ;
- les mares et étangs ;
- les haies et les bosquets.

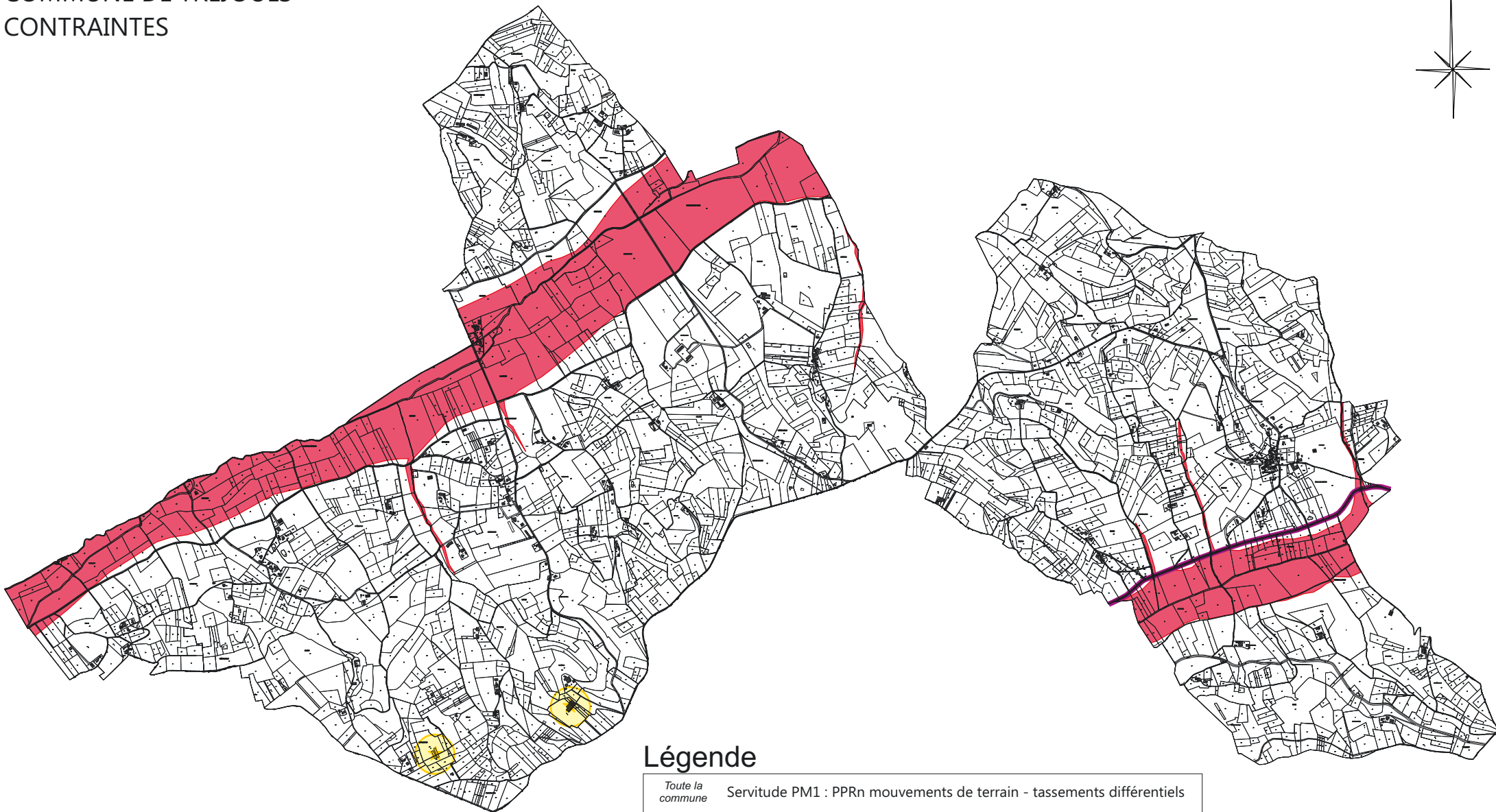
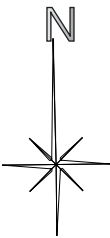


Carte 6 : Réservoirs de biodiversité et corridors biologiques sur la commune de Tréjoul

CHAPITRE III

LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREJOULS
CONTRAINTES



Légende

Toute la commune	Servitude PM1 : PPRn mouvements de terrain - tassements différentiels
	Servitude PM1 : PPRI du bassin de la Garonne Aval (zone rouge)
	RD n°57 (Transport de Matières Dangereuses)
	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et périmètre de rayon 100m associé

Cartographie réalisée à partir des données fournies par l'Etat

Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

1. Les risques d'inondation

Concernant les risques inondations, les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la suivante. C'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRI, il correspond à la crue de référence, c'est-à-dire la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :

- la hauteur de submersion ;
- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion.

Le principal risque naturel recensé dans le pays (80 % des communes) est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : **le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR)** ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif de **préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- **Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;
- **Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** déjà installées dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : **tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisable est interdit.**

La commune de Tréjols est concernée par le risque d'inondation et le **PPRn Inondation du bassin de la Garonne aval**, approuvé par arrêté préfectoral du 02/10/2000, s'applique sur son territoire.

2. Les mouvements de terrain et risque sismique

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accroissant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements

et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

La commune de Tréjols est concernée par le **PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels**, approuvé par arrêté préfectoral du 25/04/2005 et qui s'applique sur l'ensemble du département du Tarn-et-Garonne.

Concernant le risque de terrain : chutes de blocs et également glissement, au vu des résultats de la mise à jour de l'atlas départemental des mouvements de terrain réalisé en mai 2012, le territoire de la commune de Tréjols est classé en vulnérabilité moyenne par rapport à l'ensemble des mouvements de terrain. Dans ce cadre, une étude visant à affiner la connaissance de l'aléa est en cours et devrait aboutir à la prescription d'un PPRn Mouvements de terrain très prochainement.

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, notamment pour inondation, coulées de boue et mouvements de terrain ont été publiés au journal officiel :

Tableau n°19 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Arrêté du	Sur le J.O. du
Tempête	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	25/01/1993	07/02/1993
Inondations et coulées de boue	02/02/1996	14/02/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/07/2007	10/07/2007

Source : Portail de la prévention des risques majeurs (www.prim.net)

La commune est par ailleurs concernée par le risque sismique (zone de sismicité 1). Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique classe le département de Tarn-et-Garonne en zone 1 (sismicité très faible).

3. Les risques industriels et agricoles

En termes de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, le document d'urbanisme peut fixer des règles d'éloignement différentes pour tenir compte des constructions agricoles implantées antérieurement. Ces règles sont fixées par le document d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, pris après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique (article 79 de la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux).

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées.

La commune de Tréjols est concernée par l'existence d'installations classées pour la protection de l'environnement et soumises à déclaration. Il s'agit d'activités d'élevage :

- GAEC DES MARGUERITES – élevage laitier –exploité par MMs GABRIAC Alain et PUJO J.P ainsi que par mme GABRIAC Muriel – sis à « CAUMONT » - bénéficiant d'un récépissé de déclaration ICPE au titre de la rubrique 2101 – 2 d ;
- EARL LAS PLACETTES – élevage de volailles (ateliers de pré-gavage et poules pondeuses), exploité par M. QUET hervé – sis à « Las Placette » - bénéficiant d'un récépissé de déclaration ICPE au titre de la rubrique 2111 – 3.



De plus, le schéma départemental des carrières, approuvé le 13 avril 2004, fait apparaître que la commune de Tréjols ne comporte pas de zone d'interdiction d'exploitation de carrière mais une zone signalée à contraintes potentielles, dont il conviendra de tenir compte lors de l'élaboration du PLU.

4. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)¹

Le TMD concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

¹ D'après www.prim.net

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- **le transport par route** est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;
- **le transport par voie ferrée** est régi de la même façon par le règlement RID ;
- **les transports fluviaux** nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR ;
- **le transport par canalisation** fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons. Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers.

La commune de Tréjols est soumise au risque de TMD, compte-tenu que la RD n°57 reliant Cahors à Valence constitue un axe important et présente une potentialité plus forte liée à l'importance du trafic.

5. Les risques sanitaires

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.22061 du code de l'urbanisme « *l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie* ».

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « *un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis* ».

Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

6. Le ruissellement pluvial

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci ne peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

7. Les feux de forêt

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels. L'accroissement de la végétation doit être compensé par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt

La commune de Tréjols n'est pas concernée par le risque feu de forêt.

8. Les déchets

L'article L.541-2 du code de l'environnement stipule que « *toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme ou de l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination* ».

L'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration, déchets d'activités de soins, etc.) doit être prise en compte.

La collecte des déchets sur la commune de Tréjols est une compétence déléguée au SIEEOM du Sud Quercy qui assure l'enlèvement et l'élimination des déchets des ménages de 17 communes (Communautés de Communes du Quercy Pays de Serres et du Sud



Quercy de Lafrançaise et communes de Cazes-Mondenard et Durfort-Lacapelette). Un passage par semaine est organisé aux différents points de collecte avec containers pour les déchets ordinaires et containers pour les « recyclables ». Des containers pour le papier et des containers pour le verre sont également à la disposition des habitants près de la salle des fêtes et au lieu-dit Bois de Cassagnes.

Le SIEEOM gère deux déchetteries sur les communes de Lauzerte (lieu-dit Auléry) et Lafrançaise. En partenariat avec le Conseil Général et l'ADEME, il encourage également la réduction des déchets en proposant aux habitants l'achat de composteurs individuels pour le prix de 15€.

9. Le bruit

L'article L.571-1 du code de l'environnement stipule que la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution, des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs et d'éviter la réalisation de zones d'habitation trop proches de telles sources de nuisances.

La loi relative à la lutte contre le bruit n°92-1444 du 31/12/1992 complétée par le décret n°95-21 du 9/01/1995, imposent que toutes les infrastructures de transports terrestres bruyantes, qu'elles soient routières ou ferroviaires fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

La commune de Tréjols n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres.

II. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES

La commune de Tréjols n'est soumise en matière réglementaire qu'aux lois nationales qui régissent l'ensemble du territoire.

III. LES SERVITUDES

Certaines données sont classées comme servitudes d'utilité publique :

Tableau n°20 : Les servitudes d'utilité publique

Désignation officielle de la servitude	Détail de la servitude	Date d'approbation
PM1 : risques naturels, plans de prévention des risques	PPRI du bassin de la Garonne Aval	02/10/2000
PM1 : risques naturels, plans de prévention des risques	PPR mouvements de terrain (mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles)	25/04/2005

IV. LES RESEAUX

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune de Tréjols devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12.

La commune de Tréjols dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau, électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

1. L'électricité

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait occasionner à la commune, il faudra envisager l'extension future de la commune dans les endroits suffisamment desservis.

2. La ressource en eau

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard.

L'alimentation en eau potable du centre bourg de Tréjols se fait par une canalisation de grande section (diamètre 100) qui provient d'une canalisation de diamètre 150 qui longe la limite communale avec Cazes-Mondenard.

Le hameau de Saint-Urcisse est quant à lui desservi par des canalisations de diamètre 50 à 90.

Les autres hameaux, principalement des corps de ferme, sont desservis par des canalisations de diamètres assez faible, allant de 32 à 75.

Concernant la ressource en eau potable, des travaux d'interconnexion avec le syndicat du Quercy Blanc ont été réalisés afin de diluer les eaux qui présentaient des dépassements en nitrates. La mise en place des périmètres de protection est en cours.

La capacité de traitement est suffisante pour desservir 30 abonnés supplémentaires

Pour respecter la loi sur l'eau, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

Article 1 : « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis* ».

Article 2 : Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.

Par ailleurs, dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :

☛ **Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :**

- réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante (120m³) ;
- canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m³ par heure ;
- prises d'incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 mètres de l'habitat groupé et de 400 mètres des constructions isolées.

☛ **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.**

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

Concernant la ressource en eau potable, des travaux d'interconnexion avec le syndicat du Quercy Blanc ont été réalisés afin de diluer les eaux qui présentaient des dépassements en nitrates. La mise en place des périmètres de protection est en cours.

La capacité de traitement est suffisante pour desservir 30 abonnés supplémentaires.

En 2010, 19 360 m³ d'eau ont été consommés sur la commune de Tréjols contre 22 103 m³ en 2011.

La commune de Tréjols est une des 3 communes du Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard, Sauveterre et Tréjols. Ce syndicat date depuis 1972 et vient d'être, en décembre 2013, autorisé par arrêté de M. le Préfet du Lot à pomper de l'eau dans le puits de Ladoux, situé en bordure de la grande barguelonne sur la commune de Castelnau Montratier (46). Les possibilités de ce puits sont nettement

supérieures à la consommation constatée depuis plusieurs années (120 000 m³ facturés en 2012, pour 3 communes).

Le traitement des eaux pompées dans le puits de Ladoux bénéficie d'un contrôle permanent de la teneur en nitrates qui, si cette dernière est supérieure à 50 mg/l, nécessite une dilution automatique au niveau du château d'eau principal de Sauveterre avec l'apport de l'eau importée à partir du Syndicat lotois du Quercy Blanc, la teneur étant ramenée à une moyenne de 20 à 25 mg/l. En plus de ce suivi permanent des nitrates, l'ARS 82 procède régulièrement à des contrôles sanitaires de l'eau destinée à la consommation humaine (18 pour 2012).

Le stockage de l'eau sur l'ensemble du syndicat est réalisé sur 5 châteaux d'eau répartis sur le territoire de desserte et ils représentent un volume global de 740 m³. Le château d'eau principal est situé au point haut sur la commune de Sauveterre.

La commune de Tréjouds est alimentée par une antenne qui part du château d'eau principal et alimente le château d'eau de Mondenard.

Sur son parcours et afin d'alimenter dans de meilleures conditions de « plateau de Pigot » sur la commune de Tréjouds, un accélérateur placé sur la conduite principale a été installé. Il évite ainsi les chutes de pression liées à la surconsommation, sur le réseau et favorise une distribution normale aux abonnés.

La distribution est assurée par des conduites de différentes constitutions, les diamètres varient de 40 à 150 Mml.

Pour un réseau situé en zone rurale, compte tenu des nombreuses améliorations amenées chaque fois que des problèmes de casse surviennent, le rendement du réseau de distribution est de 72,5%. L'indice de perte en réseau en m³/km/jour est de 0,92.

3. La défense incendie

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours préconise quelques recommandations quant à l'assurance de la défense incendie des zones urbaines : le débit du réseau doit être de 60 m³/h pendant deux heures au minimum avec une pression dynamique minimale de 1 bar à 60 m³/h.

Ces préconisations seront étudiées lors de l'instruction des dossiers de Certificat d'Urbanisme, d'autorisations de lotissements et de permis de construire et sans lesquelles aucun avis favorable ne pourra être donné.

Sur le territoire communal sont recensées 8 poteaux incendie par le centre de secours de Lauzerte. Leur bon fonctionnement n'est cependant pas garanti.

Par ailleurs, 13 éventuels points de pompage sur piscine ou lacs ont été répertoriés par le centre de secours de Lauzerte.

4. L'assainissement

L'assainissement sur la commune de Tréjouds s'effectue de manière non collective. En effet, la trop faible densité de l'habitat présent sur la commune de Tréjouds, ne peut justifier la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées.

Le centre bourg, bien qu'étant caractérisé par un habitat très concentré, possède des parcelles de taille suffisante pour envisager le maintien en assainissement autonome.

La solution retenue par la collectivité est l'assainissement non collectif.

L'assainissement de la commune est une compétence de la Communauté de Communes Quercy Pays de Serres qui a délégué la SAUR pour instruire les dossiers. Le contrôle de chaque installation sera réalisé d'ici un à deux ans maximum et l'étude de sol sera réalisée au cas par cas uniquement si nécessaire.

Conclusion du diagnostic

Le diagnostic a permis de relever un certain nombre de forces et faiblesses au niveau de la commune. Cette synthèse permet d'avoir une vision globale de l'état initial de la commune, et d'en dégager les principaux enjeux qui pourront être pris en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
GENERAL		
➤ Tréjols est une commune rurale du Nord du département du Tarn-et-Garonne, limitrophe du Lot. ➤ Tréjols se situe dans le Quercy blanc, entre Montauban et Cahors. ➤ La commune se situe dans une zone attractive, notamment par la qualité de vie et la relative proximité des villes de Cahors et Montauban.	➤ Tréjols se situe en retrait des principaux axes de communication.	⇒ Préserver l'identité locale de la commune.
HISTOIRE		
➤ La commune de Tréjols a été créée sous Napoléon I mais ses origines remontent à la plus haute antiquité. ➤ Présence d'un petit patrimoine historique non négligeable, tel les châteaux et les églises.		⇒ Préserver et valoriser le patrimoine existant.
RELIEF ET HYDROGRAPHIE		
➤ Le territoire communal est traversé par deux vallées : celle du Lendou à l'Ouest et celle de la Barguelonne à l'Est. Le réseau hydrographique secondaire est relativement dense et diversifié. ➤ Le territoire communal présente un relief assez marqué. L'altitude moyenne varie entre 111 et 255 mètres.		⇒ Favoriser le développement de la commune dans les zones les moins contraignantes, tout en préservant la qualité paysagère. ⇒ Permettre le respect de la problématique de l'eau dans tous les projets de la commune.
PAYSAGES		
➤ La commune se situe dans le Quercy blanc, paysage vallonné entrecoupé de plaines étroites. ➤ Les espaces agricoles sont prépondérants mais sont ponctués de surfaces boisées sur les plateaux et de nombreux plans d'eau.		⇒ Préserver la qualité paysagère dans la commune en conservant les espaces naturels et les points de vue à partir des coteaux. ⇒ La nature doit continuer à dominer à proximité des entités bâties, centre bourg et bâti diffus. ⇒ Conserver les espaces agricoles.
POPULATION		
➤ Au recensement de 2007, la population de la commune est de 259 habitants.	➤ Après une phase de croissance démographique entre 1990 et 1999, la population est restée stable entre 1999 et 2007.	⇒ Dynamiser la croissance démographique en favorisant l'accueil de nouvelles populations par le biais de nouvelles constructions.

LOGEMENT ET FONCIER

➤ Augmentation du nombre de logements. ➤ Etat général du cadre bâti satisfaisant et de belle facture dans son ensemble.	➤ Pas logements locatifs sociaux.	⇒ Maintenir le rythme de construction actuel de la commune en accueillant de nouvelles populations. ⇒ Regrouper l'habitat autour des secteurs urbains existants. ⇒ Juguler la vacance des logements en les réhabilitant. ⇒ Préserver les terres agricoles en soutenant l'appareil agricole sur le territoire communal au moment des départs en retraite.
---	--	--

ACTIVITES

➤ Activité agricole prédominante.	➤ Offre quasi inexistante en matière de services et de commerces. ➤ Dépendance vis-à-vis de Lauzerte pour les besoins quotidiens et de Montauban et Cahors en ce qui concerne les services dits plus nobles.	⇒ Maintenir l'activité agricole. ⇒ Dynamiser l'activité touristique. ⇒ Développer les activités, les services et les commerces.
--	--	--

AGRICULTURE

➤ Présence de nombreuses terres agricoles sur la commune, qui constituent le faire valoir paysager du territoire. ➤ Présence d'activités d'élevage.		⇒ Préserver les activités agricoles en permettant le développement de nouvelles activités. ⇒ Permettre le développement de l'urbanisation sur des terres à faibles potentialités. ⇒ Eviter que le développement s'effectue au détriment d'une déprise agricole.
---	--	--

COMMERCE ET SERVICES MANUFACTURIERS ET ARTISANAUX

	➤ Offre très peu développée en matière de services et de commerces.	⇒ Dynamiser le développement de services et de commerces afin de pallier à un phénomène de résidentialisation.
--	--	---

EQUIPEMENTS

➤ Présence d'un cours de tennis et d'un terrain de pétanque. ➤ Présence d'une salle des fêtes et d'une salle de réunion. ➤ Plusieurs associations dynamiques au niveau de la commune. ➤ Présence d'éléments architecturaux intéressants ainsi que d'un petit patrimoine revendicatif d'une identité locale.		⇒ Conforter et développer les équipements en fonction du nombre de populations et de l'intérêt des habitants.
---	--	--

DEPLACEMENTS

➤ La commune est desservie par plusieurs routes départementales qui la relient aux communes voisines.	➤ L'organisation du territoire nécessite l'utilisation de la voiture pour les déplacements. ➤ Tréjols reste éloignée des principaux axes de communication.	⇒ Développer l'urbanisation en limitant les accès sur les routes les plus conséquentes.
---	---	---

ORGANISATION ET MORPHOLOGIE URBAINE

➤ Etat général du cadre bâti satisfaisant sur l'ensemble de la commune.	➤ L'urbanisation sur les coteaux pose la question de la privatisation des espaces naturels.	⇒ Favoriser le développement de la commune dans la continuité du bâti existant, en profitant de la proximité des réseaux. ⇒ Conserver une forme urbaine en marge du centre-bourg, économe en foncier. ⇒ Prendre en compte les enjeux relatifs aux risques naturels dans la définition des secteurs à urbaniser.
---	---	---

ENVIRONNEMENT

➤ Présence de réservoirs de biodiversité sur les plateaux calcaires et les hauts de coteaux ainsi qu'au niveau des vallées et des coteaux. ➤ Présence de trois ZNIEFF de type I.		⇒ Prendre en compte les enjeux environnementaux dans la définition des secteurs à urbaniser.
---	--	--

CONTRAINTES

	➤ La commune est concernée par le PPRi du bassin de la Garonne aval. ➤ La commune est concernée par le PPRn mouvements de terrain - tassements différentiels.	⇒ Assurer le développement urbain en dehors des secteurs concernés par la zone inondable.
--	--	---

RESEAUX

➤ Les réseaux AEP et électriques nécessaires pour desservir la commune sont présents sur le territoire.	➤ L'assainissement s'effectue de façon non collective.	⇒ Privilégier le développement urbain, sur les secteurs les mieux pourvus en terme d'équipement de réseaux.
---	--	---

CHAPITRE IV

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

I. LES MOTIFS DU P.A.D.D.

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Tréjols a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, leurs techniciens et leurs partenaires institutionnels, comme les habitants de cette commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur territoire.

Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours (et un contenu) d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long termes.

Le diagnostic a permis d'exposer les atouts et faiblesses de la commune de Tréjols.

Constat de localisation :

La commune de Tréjols est une commune du Tarn-et-Garonne située dans le Quercy Blanc, en limite avec le département du Lot. Administrativement, elle appartient à la communauté de communes Quercy Pays-de-Serres. La commune de Tréjols peut être qualifiée de rurale cependant elle reste attractive, notamment par la qualité de vie et la relative proximité des villes de Cahors et Montauban.

Constat sur l'urbanisation :

L'organisation du bâti au sein de la commune de Tréjols laisse clairement apparaître un développement urbain qui s'est opéré en plusieurs temps. Ainsi, plusieurs entités urbaines peuvent être observées sur le territoire :

- Le noyau villageois de Tréjols qui présente une forte typicité avec les caractéristiques de l'occupation ancienne ;
- Un noyau primitif à Saint-Urcisse dont le poids est à renforcer
- Les extensions récentes du noyau villageois caractérisées par des formes pavillonnaires et qui correspondent à un modèle urbain plus contemporain dont une partie sous la forme d'opérations groupées ;
- De nombreuses poches urbaines caractérisant autant de hameaux dont la forme bâtie mêle habitations traditionnelles et construction pavillonnaires.

Les formes d'urbanisation opérées dans la continuité ou au sein même de l'existant, économe en terme de réseaux mais également structurantes et polarisantes pour le centre ancien doivent être encouragées. De même, le développement récent, qui a vu la création des lotissements privilégiant des surfaces réduites devra être poursuivie.

Le reste du territoire communal abrite un habitat organisé sous la forme de petits hameaux mais également un habitat diffus, hérité pour partie de l'activité agricole et qu'il convient de préserver.

Constat sur l'activité et les paysages :

Les paysages de la commune de Tréjols représentent un intérêt tout particulier. En effet, ils constituent un vecteur d'attractivité communale en faveur de jeunes couples en recherche d'accession à la propriété dans des communes aux caractéristiques plus rurales. L'un des objectifs primordiaux du PLU sera donc de respecter ces contraintes afin de préserver le patrimoine naturel. L'agriculture participe pleinement à l'identité du territoire de Tréjols, notamment grâce à la mise en valeur des parcelles agricoles. Le panel de commerces et de services est à développer, la commune restant dépendante des aires d'influences à proximité.

Le diagnostic met ainsi en exergue plusieurs points :

- Des sites naturels, constituant l'identité paysagère du territoire et qui doivent à ce titre être préservés, tout particulièrement les nombreuses masses boisées et fenêtres paysagères ménagées à hauteur de coteaux ;
- Une prise en compte nécessaire du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin de la Garonne Aval qui oblige à une urbanisation dans les secteurs non concernés par cet aléa ;
- Une dichotomie entre le centre ancien du village de Tréjols et du hameau de Saint-Urcisse et les extensions urbaines plus récentes à proximité ;
- Des noyaux villageois anciens à Tréjols et à Saint-Urcisse dont le poids et l'attraction doivent être renforcés ;
- Une activité agricole prédominante qui contribue à la structuration du paysage ;

La commune a donc pris en compte ces caractéristiques pour établir son projet d'aménagement et de développement durables.

Les objectifs définis par la commune dans le cadre du PADD répondent à l'enjeu d'aménagement principal : « **Rester un village à taille humaine, maintenir l'espace naturel et préserver la qualité de vie** »

PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX QUI EN DECOULENT	CHOIX COMMUNAUX	ORIENTATIONS DU PADD
Commune marquée par une croissance de la population entre 1982-2011 Enjeux : Favoriser les conditions à l'accueil de nouvelles populations pour conforter l'école et en veillant à rendre le foncier accessible sans pour autant dégrader le caractère naturel et agricole du territoire.	Porter la population communale à 330 habitants à l'horizon 2025 en : • Limitant la pression foncière sur le milieu agricole (continuité de la PAU et des réseaux) • tenant compte des capacités des équipements publics et des réseaux et en prévoyant leur ajustement • Prenant en considération dans les projets d'urbanisation les risques impactant le territoire.	Favoriser une évolution démographique modérée pour conserver la qualité des paysages et des points de vue et du milieu naturel
Présence d'activités de sports et loisirs. Présence d'une école qui permet de favoriser le renouvellement naturel de la population. présence d'associations qui	Il convient de préserver les équipements publics, notamment l'école et de valoriser la vie associative et de loisirs en encourageant les activités sportives et	Favoriser les équipements publics et conforter les activités ludo-sportives.

permettent de renforcer le lien social sur la commune.	culturelles (entretien des équipements). L'accueil raisonné de nouvelles populations sur le territoire communal permettra le maintien du fonctionnement de l'école et dynamisera davantage la vie socioculturelle.	
Activités agricoles présentes sur le territoire communal qui façonnent les paysages et participent au faire valoir du territoire communal. Un environnement naturel et des zones présentent un intérêt écologique et accueillent une flore et une faune originale et patrimoniale qu'il convient de préserver.	Protéger les espaces agricoles au fort potentiel agronomique. Tenir compte des règles de réciprocité entre les sièges d'exploitation et les habitations tierces. Maintenir les possibilités d'évolution du bâti diffus inscrit en zone agricole. Maintenir les espaces naturels en veillant à la préservation de l'environnement et la valorisation du cadre de vie sur le plan écologique.	Prendre en compte l'activité agricole et l'environnement naturel.
La commune est grevée par un certain nombre de contraintes naturelles.	Il est indispensable de tenir compte pour un aménagement futur cohérent et sans risques pour les habitants du PPRn, des ZNIEFF et des servitudes.	Prendre en compte les contraintes de la commune.

II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

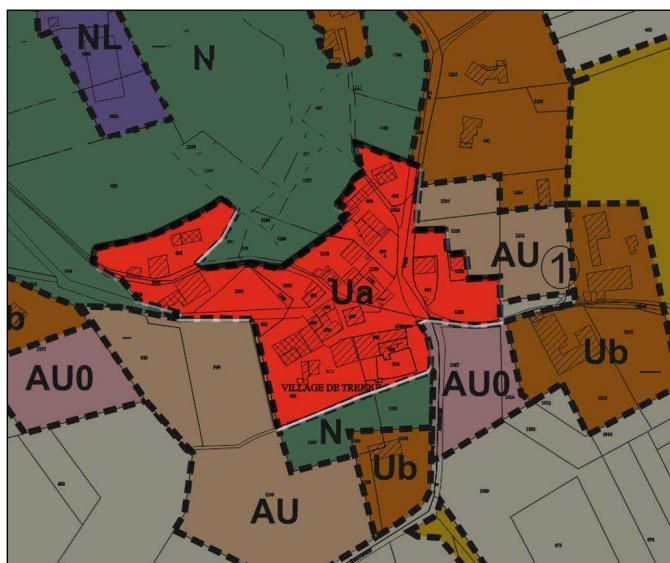
1. Les zones urbaines

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la municipalité admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate. Ces zones se divisent en zones Ua pour les parties les plus anciennes et les plus denses des noyaux villageois de Tréjoul et de Saint-Urcisse, et en zones Ub pour les extensions pavillonnaires réalisées dans la continuité des noyaux villageois.

a. La zone Ua : les noyaux villageois de Tréjoul et de Saint-Urcisse

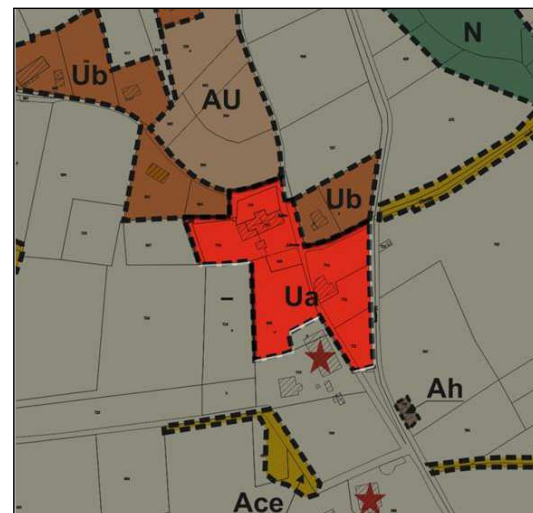
Les zones Ua correspondent au centre ancien du village de Tréjoul ainsi qu'au noyau villageois de Saint-Urcisse. Le bâti est relativement dense et s'articule en accroche ou bien en léger retrait de la voirie. La zone Ua intègre également les équipements structurants du village de Tréjoul (école, mairie) permettant d'affirmer le rôle de centralité de ce pôle urbain à l'échelle communale. Les zones sont desservies par les réseaux AEP et électricité et sont défendues contre le risque incendie.

Les zones Ua ne constituent pas des zones permettant de nombreuses possibilités de constructions nouvelles. Le classement en zone Ua a pour première vocation de préserver le caractère urbain des noyaux originels et des fonctions qui leur sont associées.



parcelles n°1196 et 1197 ont également été classées en zone naturelle et contribue à marquer la césure avec la zone Ub.

Les limites des zones Ua épousent au plus près l'espace aggloméré. Elle englobe le bâti traditionnel du village de Tréjoul, établi en accroche à la voirie et intégrant les fonds de jardins attenants. Les plus grandes parcelles inscrites en continuité du centre ancien et créant des espaces de transition avec les zones d'extension pavillonnaires classées en Ub ont été systématiquement classées en zone AU et AU0, pour lesquelles des orientations d'aménagement ont été portées. Le village établi au pied d'un coteau est délimité sur sa partie Nord par une zone naturelle. Au Sud, les

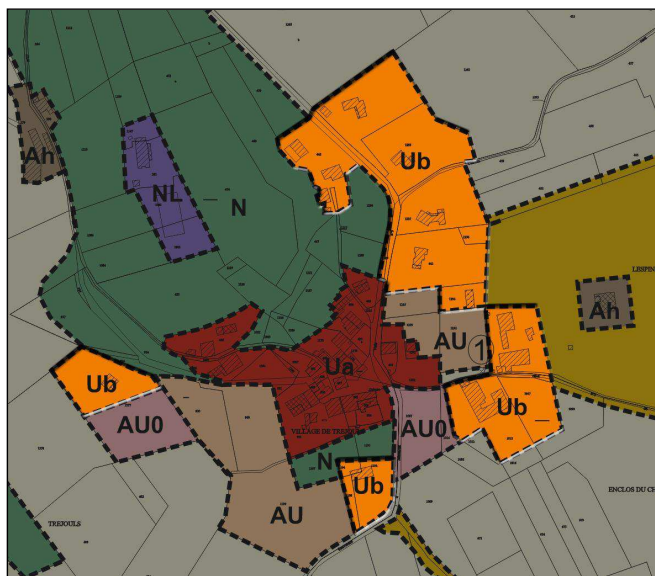


La zone Ua identifiée à Saint-Urcisse englobe l'église et la place attenante ainsi qu'une construction traditionnelle et son jardin (parcelles 711, 712 et 714). Les parcelles n°868 et 869 sont également intégrées à la zone Ua et constituent un potentiel constructible intéressant – environ 2800 m² – permettant de structurer davantage le noyau villageois.

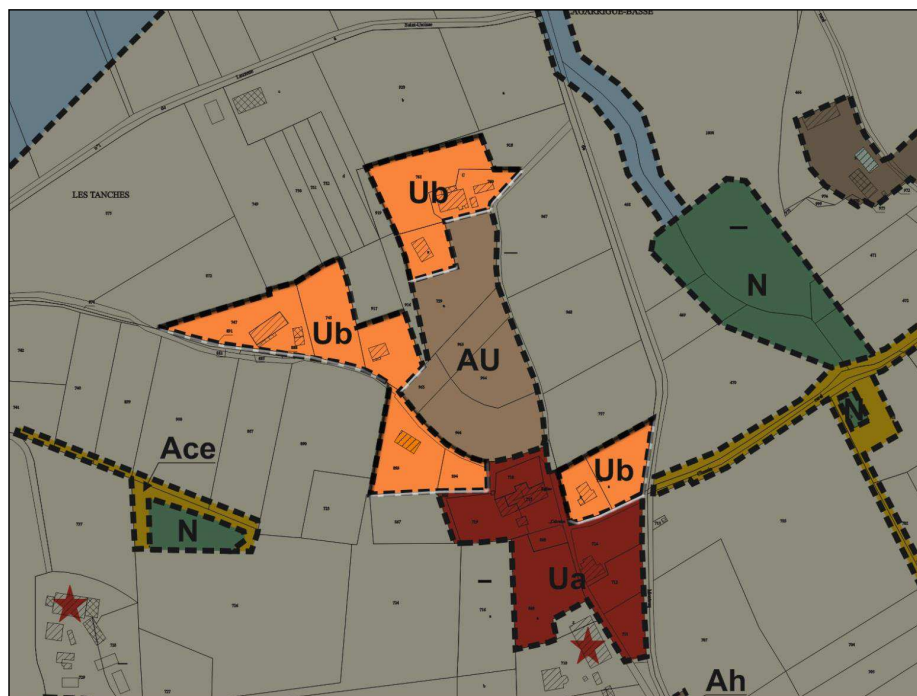
Au Sud du village, l'exploitation agricole est maintenue avec un classement en zone agricole (A). Au Nord la zone Ua est délimitée par des zones Ub référant le bâti contemporain ; En outre, les plus grandes parcelles localisées en continuité Nord de la zone Ua ont été inscrites en zone AU, dont l'urbanisation répondra à un aménagement d'ensemble.

En marges Est et Ouest du noyau primitif, les îlots agricoles sont préservés avec un classement en zone A afin d'assurer une limite franche entre zone urbaine et zone agricole.

b. Les zones Ub : les zones d'extensions pavillonnaires récentes



La zone Ub correspond aux zones d'habitat dont les caractéristiques, c'est-à-dire la forme urbaine et l'architecture sont plus contemporaines. Les secteurs se situent en continuité du noyau ancien de Tréjoul, aux différentes entrées de village et particulièrement de part et d'autre de la voie communale n°5, au lieu-dit Boulbènes-Hautes. Le bâti est généralement implanté sur un parcellaire confortable (3000 à 4000 m²). Le bâti référencant l'ancien domaine Enclos du Château est également inscrit en zone Ub en raison de son éloignement au noyau ancien. Le bâti a fait l'objet d'un changement de destination, reconverti en maison d'hôte.



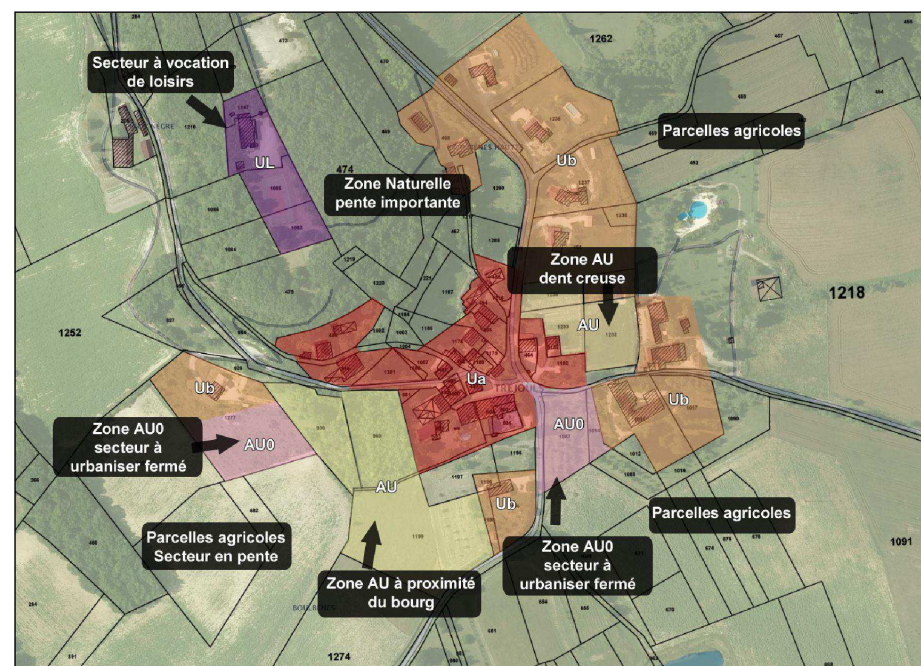
Le développement urbain est inhérent au processus de résidentialisation qui se caractérise par la présence de constructions implantées au gré des opportunités foncières.

A Saint-Urcisse, ces extensions pavillonnaires se sont opérées en marge Nord du noyau villageois, sur le secteur les Tanches. L'habitation faisant face à l'Eglise est également inscrite en zone Ub (parcelle n°756).

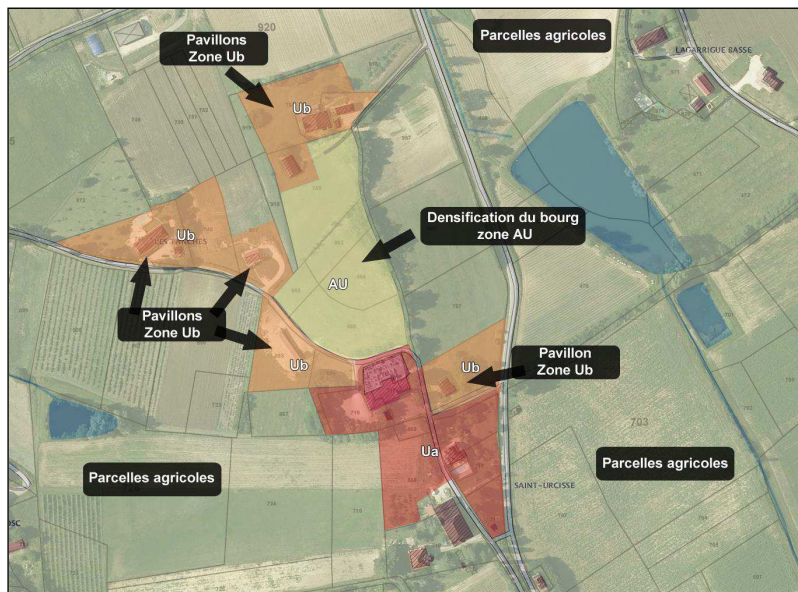
Les zones Ub sont resserrées au plus près des constructions existantes ; seules quelques dents creuses de moindre superficie présente à Saint-Urcisse autorisent la densification de ce secteur (parcelle n°748, 894).

Elles sont desservies par les réseaux AEP et électricité et sont défendues contre le risque incendie.

Les parcelles de superficie plus importantes inscrites en marge de la zone Ua et des zones Ub à Tréjoul ont été inscrites en zone AU et AU0 ; de même l'emprise se développant sur le secteur de la tanche au Nord de Saint-Urcisse est classé en zone AU.



La zone Ub regroupant les extensions pavillonnaires à proximité du bourg de Tréjoul



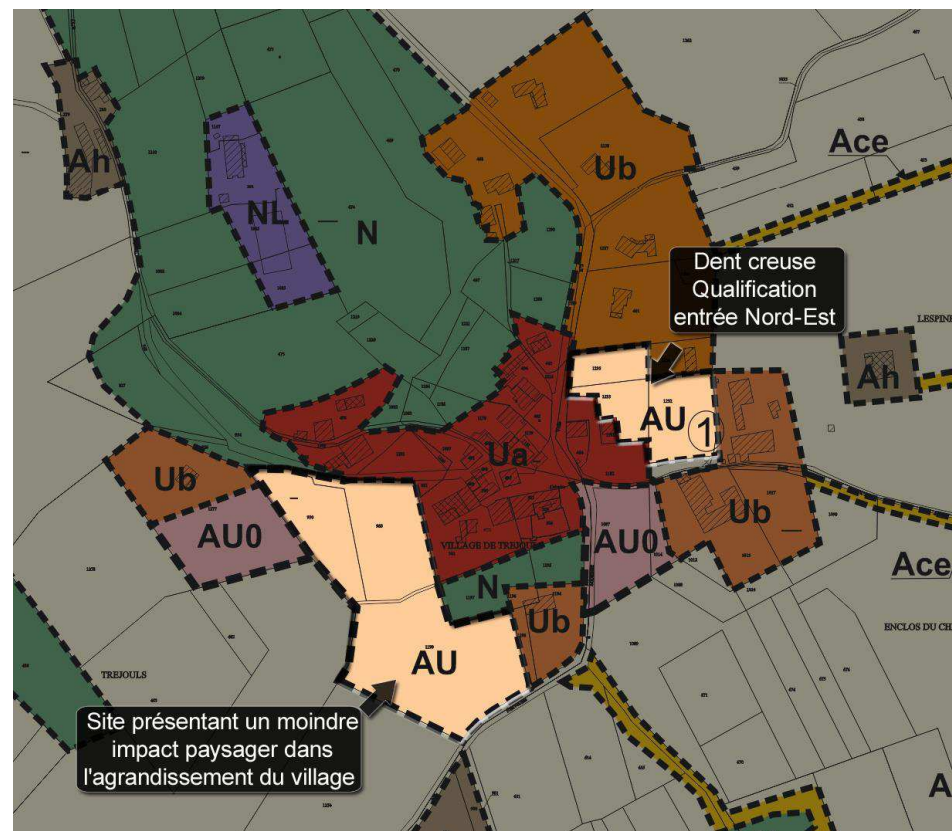
La zone Ub regroupant les extensions pavillonnaires de Saint-Urcisse.

2. Les zones à urbaniser

Les zones d'urbanisation future (zones AU) correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, défense incendie...). Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'urbanisme si, à la périphérie de la zone existent des réseaux suffisants (compte tenu, par exemple de la capacité de l'alimentation en eau potable, en électricité...), la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durables et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone (sous réserve que les conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le PADD et le règlement).

Si les réseaux n'existent pas encore (ou si leur capacité est insuffisante) à la périphérie de la zone AU, celle-ci demeurera fermée à l'urbanisation, dans l'attente de son équipement.

a. Les zone AU : les zones à urbaniser ouvertes



Zone AU à Tréjoul

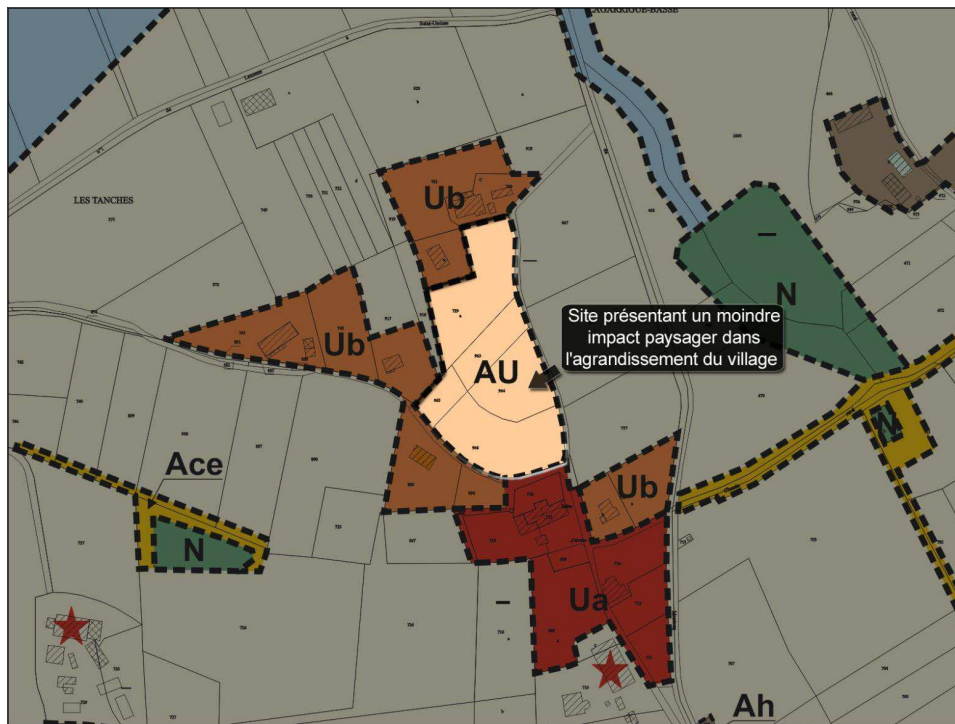
Le règlement graphique du PLU identifie 3 zones AU ; Deux zones AU sont référencées en entrée du village de Tréjoul ; la première zone concerne un espace interstitiel établi entre le noyau villageois (Ua) et la voie communale n°5 entrée Sud-Ouest du village.

Le site se développe sur un penchant orienté Nord-Sud et coiffant le village. La zone est délimitée à l'Ouest par une emprise inscrite en zone AU0 en raison de l'absence de possibilité d'accessibilité.

A terme, la zone AU pourrait permettre un agrandissement du noyau villageois. La limite de cette zone, sur sa partie Sud-Ouest a été définie par la présence d'îlots agricoles qu'il convient de préserver

La deuxième zone se localise en entrée Est du village en profondeur de la voie communale n°5 et du chemin rural n°5. Elle concerne une dent creuse enchâssée au sein de l'espace aggloméré et assurant une transition entre le village et la mairie adjacente et les extensions villageoises classées en zone Ub. La municipalité a réservé un emplacement afin d'améliorer l'accessibilité à cette zone.

La zone AU identifiée à Saint-Urcisse, se développe sur une emprise de 0,98 ha. L'identification de ce secteur répond à la volonté de structurer davantage le hameau de Saint-Urcisse en créant une continuité entre le noyau ancien et les zones d'extensions pavillonnaires. La délimitation de cette zone tient compte des plus-values paysagères présentes sur ce secteurs ; la limite Est est ainsi tenue par le tracé du chemin qui crée une césure avec les terres agricoles.



Zone AU à Saint-Urcisse

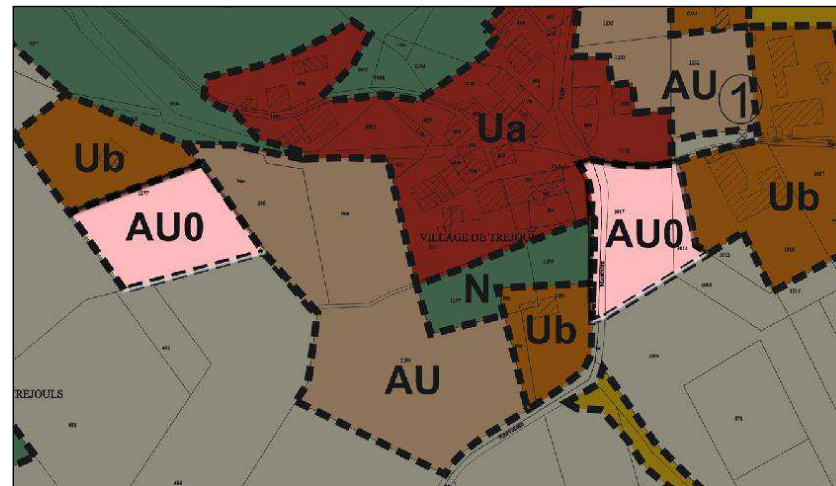
b. La zone AU0 : zone à urbaniser fermée

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 est subordonnée au renforcement des réseaux et / ou conditions d'accessibilité et à une procédure de modification ou de révision simplifiée du PLU. D'ici là, ces terrains pourront conserver leur usage agricole.

Le règlement graphique du PLU identifie 2 zones AU0 établies de part et d'autre du village de Tréjols ; la première est positionnée en marge Ouest du village en retrait du chemin rural n°5 ; l'identification de cette parcelle permet de rattraper la construction esseulée classée en Ub. La profondeur accordée à cette zone tient compte des données topographiques ; à ce titre, la parcelle n°484 est partiellement intégrée à la zone AU0.

La deuxième zone AU0 se localise en marge de la voie communale n°5, à proximité immédiate du château.

Les conditions d'accessibilité nécessitent la création de voies spécifiques et le nécessaire renforcement des réseaux ont motivé le classement de ces zones en AU0.



Zones AU0 au niveau du bourg de Tréjols

3. Les zones agricoles

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments sont isolés et de volumétrie simple. Il est nécessaire de maintenir, sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain.

Une partie des terres agricoles s'inscrit dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque inondation du Bassin de la Garonne aval. Les occupations et utilisations du sol sur ces secteurs devront donc être compatibles avec le règlement du PPRi.

Il existe cinq rois zones A puisque l'on distingue sous-secteurs suivants :

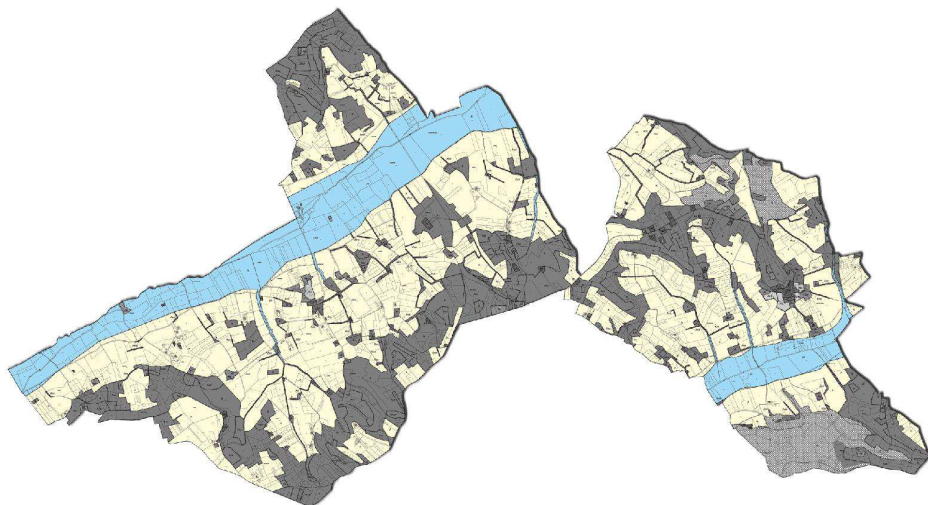
- **Les zones A et Ai** qui correspondent aux secteurs à vocation agricole
- **La zone Ace** qui identifie les zones agricoles recouvrant des corridors écologiques
- **Les zones Ah, Ahi** qui caractérisent l'habitat diffus en zone agricole.

Une partie des terres agricoles s'inscrit dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque inondation. Les occupations et utilisations du sol ; sur ces secteurs devront être compatibles avec le règlement du PPRi. Le zonage du PLU distingue ainsi des zones Ai et Ahi.

a. Les zones A et Ai

Les zones A et Ai correspondent aux secteurs de la commune à vocation agricole sur lesquelles sont autorisées les constructions, extensions des bâtiments agricoles afin de préserver cette activité.

Le conseil municipal a souhaité le maintien de l'activité agricole, conformément à l'axe 3 du PADD.



Zone A et Ai du PLU regroupant une large partie du territoire.

Les zones Ai correspondent également à une partie de la trame bleue présente sur le territoire communal. En effet, les zones agricoles inondables recouvrent les plus importants cours d'eau et leurs ripisylves participant de fait pleinement aux continuités écologiques communales.

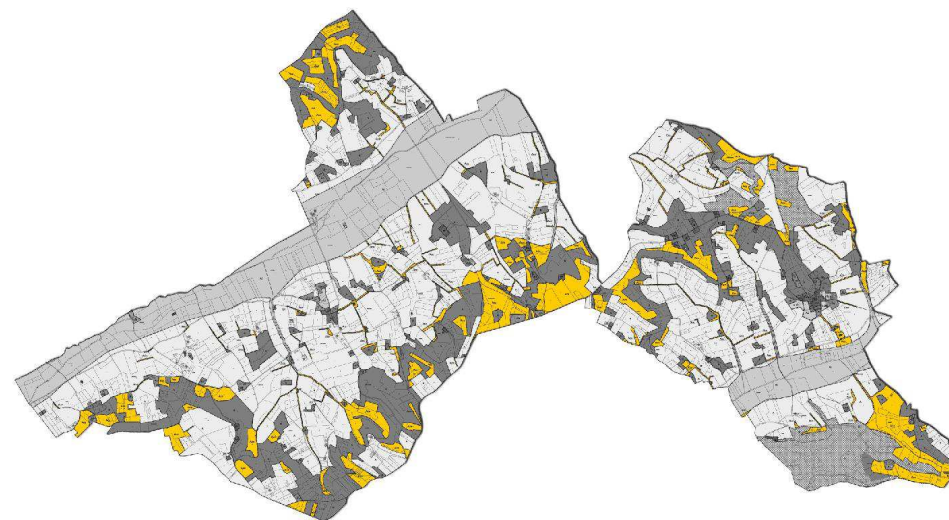
b. Les zones Ace de corridors écologiques et zones humides

Les zones Ace correspondent à une partie des trames vertes et bleues, attestant de la volonté du PLU de préserver l'ensemble des secteurs à forts enjeux environnementaux. L'autre partie de ces corridors écologiques est classée en zone naturelle.

Le choix des zones Ace répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (étang, cours d'eau, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé. En effet, ces corridors identifiés par les élus assurent ou restaurent les flux d'espèces et de gènes qui sont vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative. Ils sont donc vitaux pour le maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie à long terme de la plupart des espèces. Les animaux, les plantes ou les gènes doivent se déplacer pour se perpétuer. Pour chaque espèce et parfois pour certaines communautés d'espèces, il est vital que les individus qui les composent puissent se déplacer. Même des espèces fixées, telles que les moules ont besoin à certains moments de leur vie de migrer ou de se déplacer (larves). Ces déplacements et les déplacements migratoires permettent aux individus d'évoluer dans l'espace au grès des saisons ou de la disponibilité en nourriture. Ils sont vitaux pour la survie, le développement et l'évolution des espèces. Mais les déplacements du Vivant nécessitent des conditions propres à chaque espèce ou groupe d'espèce.

La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (bosquet, mare, etc.).

L'ensemble des corridors écologiques en milieu agricole assurent en outre de nombreuses fonctions. Les mares peuvent servir de bassin tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent. La trame bleue couvre par ailleurs des corridors écologiques dans la zone inondable.



En jaune : zone Ace identifiée à l'échelle communale

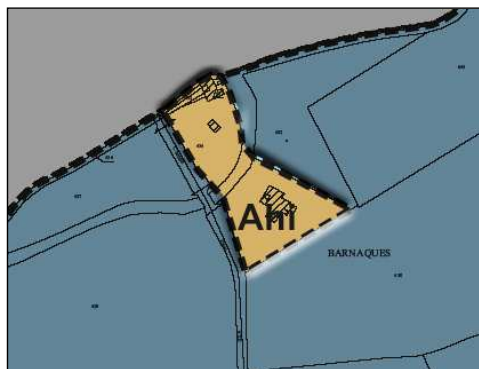
c. Les zones Ah(i) : la gestion du bâti diffus en zone agricole

Les zones Ah et Ahi correspondent à l'habitat diffus en zone agricole. Cet habitat réparti sur l'ensemble du territoire, mérite de pouvoir évoluer ; c'est pourquoi seules les extensions et changements de destination y sont autorisés. A contrario les nouvelles constructions sont proscrites dans ces zones car cet habitat diffus ne doit pas être encouragé afin d'éviter tout développement de l'urbanisation sur des surfaces agricoles peu équipées en réseaux.

En ce qui concerne les constructions situées à proximité de bâtiments agricoles ou de sièges d'exploitation, le classement en zone Ah s'explique par le souhait de ne pas nuire à l'activité agricole et d'éviter les conflits d'usage par une augmentation de l'urbanisation sur leurs abords.



Extrait du zonage montrant quelques zones Ah aux alentours du bourg de Tréjols



Seule, une zone Ahi est recensée sur le territoire communal et permet la création d'extension cela en accord avec les règles relatives au PPRI bassin de la Garonne aval.

4. Les zones naturelles

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt

esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles, hormis des occupations du sol "légères" (telles que des aires de jeux ou de sport) susceptibles de ne pas altérer le caractère naturel des lieux ou des constructions/installations nécessaires aux services d'intérêt collectif. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux en les rendant accessibles.

Les zones "N" correspondent essentiellement aux espaces boisés de la commune. Il existe trois zones naturelles puisque l'on distingue trois sous-secteurs :

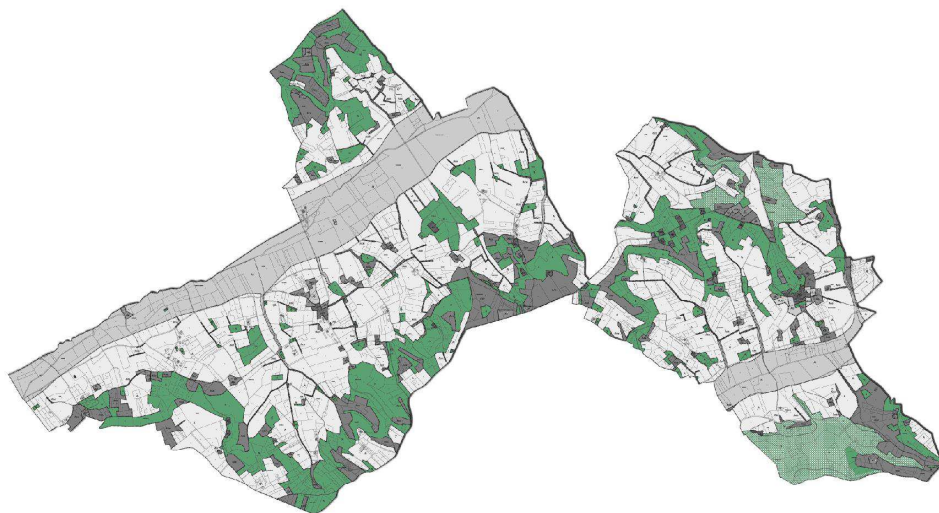
- **La zone Ni** qui identifie les zones naturelles inscrites en zone inondable
- **La zone Nh** qui correspond à l'habitat diffus en zone naturelle
- **La zone Nl** qui caractérise les zones naturelles à vocation de loisirs

Certaines zones N s'inscrivent dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque inondation. Les occupations et utilisations du sol sur ces secteurs, notés Ni, devront donc être compatibles avec le règlement du PPRI.

a. Les zones N(i)

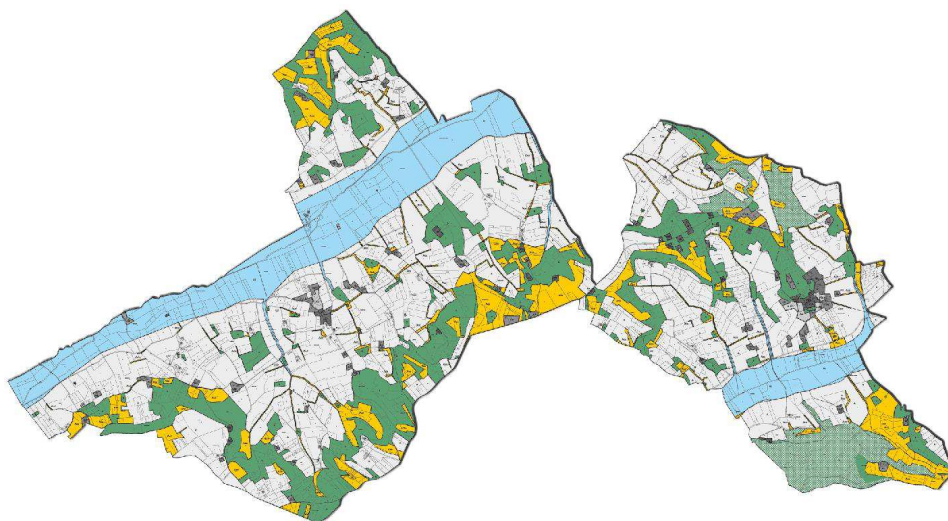
La présence sur la commune de Tréjols de nombreuses masses boisées mais également de divers cours d'eau et petits étangs atteste d'une certaine richesse et qualité paysagère du territoire.

Le PLU, qui délimite les espaces naturels à protéger, s'est ainsi attaché à protéger toutes les masses boisées de la commune et la quasi-totalité des surfaces des zones naturelles participant des trames vertes et bleues, en complément des corridors écologiques identifiés au sein des milieux agricoles. Parmi les espaces boisés d'un seul tenant, les plus conséquents ont été inventoriés en Espaces Boisés Classés. Ils avaient notamment été identifiés comme des milieux naturels à enjeu très fort dans le diagnostic. L'ensemble des masses boisées présente la double fonction de caractériser le paysage de la commune et d'attester d'une certaine richesse écologique (faune, flore, habitats...).



Zones N(i) du PLU de la commune de Tréjols

Les zones N(i) protègent majoritairement les masses boisées installées sur les coteaux de la commune. Elles regroupent également les ZNIEFF présentes sur la commune.



Mise en exergue des zones Ai, Ace, N, Ni et EBC qui constituent les corridors écologiques de la commune et la trame verte et bleue.

Si l'on regroupe les zones Ai, Ace, N ainsi que Ni et EBC apparaît alors les corridors écologiques de la commune maintenant l'ensemble des connexions écologiques.

b. Les zones Nh

Les zones Nh correspondent à l'habitat diffus situé en zone naturelle, disséminé sur l'ensemble du territoire communal. Ces espaces non agglomérés ne correspondent pas à des espaces à densifier, souvent par respect des paysages et du milieu agricole, et pratiquement dans tous les cas en raison d'un réseau AEP limité et d'une défense incendie insuffisante. Cependant ces constructions méritent de pouvoir évoluer au gré des besoins des occupants et ce, qu'elles soient occupées comme habitations ou activités. Ainsi, les constructions nouvelles ne sont pas autorisées mais les extensions sont possibles, de même que les changements de destination du bâti. Les zones Nh peuvent correspondre à des constructions en linéaire des routes (plaine de Langlade), les problèmes liés à la sécurité des accès ne permettent alors pas de densifier de tels secteurs. En ce qui concerne les constructions situées à proximité de bâtiments agricoles ou de sièges d'exploitation, le classement en zone Nh s'explique par le souhait de ne pas nuire à l'activité agricole et d'éviter les conflits d'usage par une augmentation de l'urbanisation.

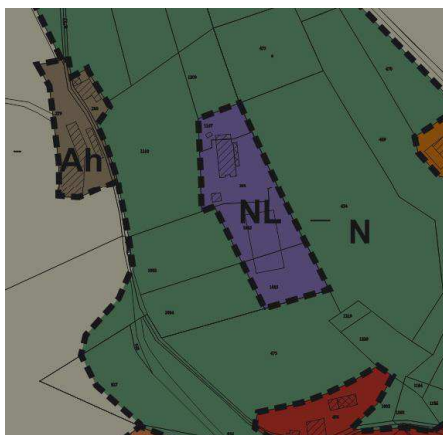


Habitat établi en marge de la voie communale n°5, lieu-dit plaine de Langlade, dont il convient de stopper l'urbanisation linéaire

c. La zone NI

La salle des fêtes établies au Nord du noyau villageois de Tréjoul a été inscrite en zone naturelle de loisirs. Les limites des zones NI correspondent à celle de l'emprise de chacun de ces deux sites.

Seules les constructions et installations liées au fonctionnement de ces activités sont autorisées en zone NI.



Zone naturelle de loisirs

5. Tableau récapitulatif des différentes zones du PLU

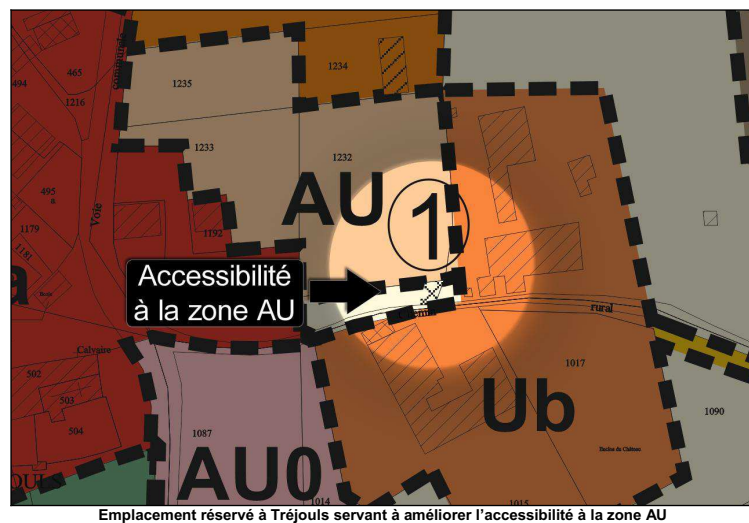
Désignation des zones	Superficie totale	Observations
Zone Ua	2,85 ha	Zone correspondant aux noyaux villageois de Tréjoul et de Saint-Urcisse dans lesquels des prescriptions particulières sont fixées pour préserver la qualité architecturale du bâti ancien.
Zones Ub	5,45 ha	Zone à dominante d'habitat au contact des noyaux anciens de Tréjoul et de Saint-Urcisse et répondant à des prescriptions distinctes de la zone Ua compte tenu des caractéristiques contemporaines du bâti.
Zones AU dont AU dont AUo	3,54 ha 2,75 ha 0,79 ha	Zone à urbaniser opérationnelle correspondant d'une part aux futurs quartiers spécifiques à l'extension du village de Tréjoul et d'autre part à la densification du hameau de Saint-Urcisse.
Zones A dont A dont Ai dont Ace dont Ah dont Ahi	1033,38 ha 630,57 ha 202,12 ha 183,23 ha 17,02 ha 0,44 ha	Zone agricole comprenant divers sous-secteurs déclinés en fonction de leur intérêt environnemental et de leur vocation résidentielle.
Zones N dont N dont Ni dont Nh dont NL	340,78 ha 331,24 ha 4,78 ha 4,21 ha 0,55 ha	Zone naturelle comprenant divers sous-secteurs déclinés en fonction de leurs vocations résidentielle ou d'activité de loisirs et qu'il convient de préserver dans leurs limites

III. AUTRES LIMITATIONS

1. Les emplacements réservés

Le conseil municipal de Tréjols a souhaité réserver un emplacement dans l'optique d'aménager son territoire. Cet emplacement réservé concerne l'aménagement, dans le village de Tréjols, de l'accès à la zone AU établie en marge du chemin rural n°5 menant de Tréjols à Saux.

N°	Désignation	Bénéficiaire	Parcelle	Largeur
1	Création d'un accès à la zone AU	Commune	1182	5 m



Emplacement réservé à Tréjols servant à améliorer l'accessibilité à la zone AU

2. Les zones à risque et de protection

Le PLU a intégré le risque inondation au niveau du plan de zonage et du règlement

La commune de Tréjols est concernée par le risque d'inondation. Une partie du territoire est inscrit en zone rouge du PPRi Bassin de la Garonne aval. Les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés par le risque inondation devront donc être compatibles avec le règlement du PPRi.

L'ensemble du territoire de la commune de Tréjols est également concerné par un Plan de Prévention de Risques naturels liés aux mouvements de terrains par tassement différentiel dû au retrait/gonflement des argiles. A travers l'écriture du règlement, le PLU a intégré ce risque supplémentaire.

3. Les espaces boisés classés

Les massifs boisés les plus importants inscrits au sein des ZNIEFF (nouvelles générations) sur le territoire communal, ont été référencés en espace boisé classés.

Il s'agit des boisements présents sur la partie Est du territoire communal ; ils représentent des réservoirs de biodiversité important à l'échelle communale, il était donc nécessaire de les préserver.

Ces EBC concernent les secteurs suivants : Rendzine du Pech dominant Boulbènes ainsi que la Butte de Lauture et Pech de Long. Ces boisements constituent des réservoirs de biodiversité et font à ce titre l'objet de mesures de protection par un classement en EBC lesquels couvrent environ 65,99 ha, le couvert boisé représentant ainsi environ 4,8% de la superficie communale.



Cartographie réalisée avec les données des ZNIEFF de nouvelles générations recensées sur le territoire communal et représentant un couvert boisé important

4. Les changements de destination du bâti en zone agricole, au titre de l'art. L123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Les documents graphiques du PLU ont identifié 61 bâtiments agricoles pouvant changer de destination en application de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme.

N°	Lieu-dit	Référence cadastrale	Type de bâtiment
1	Bernadou	A 113	Grange en pierre
2	Bonjour	A 85	Grange en pierre
3	Bonjour	A 83	Grange en pierre
4	Redon	A3	Grange en pierre
5	Combe de Redon	A 38	Grange en pierre
6	Larigné	A 607	Grange en pierre
7	Langlade	A 1224	Grange en pierre
8	Langlade	A 949	Grange en pierre
9	Lafage	A 1245	Grange en pierre
10	Lafage	A 576	Grange en pierre
11	Lafage	A 521	Grange en pierre
12	Las Bourdolles	A 515	Grange en pierre
13	Las Bourdolles	A 515	Pigeonnier
14	Teulière	A 242	Grange en pierre
15	Pigot	A 325	Grange en pierre
16	Lescabar	A 1135	Grange en pierre
17	Clos Basses	A 977	Grange en pierre
18	Bouscarel	A 853	Grange en pierre
19	Long	A 702	Grange en pierre
20	Pech de Long	A 782	Grange en pierre
21	Lastié	A 875	Grange en pierre
22	Les Granges	B 109	Grange en pierre
23	Espanels	B 25	Grange en pierre
24	Espanels	B 29	Grange en pierre
25	Al Cassé	B 178	Grange en pierre
26	Cambou	B 89	Grange en pierre
27	Cambou	B 91	Pigeonnier
28	Lascubes	B 145	Grange en pierre
29	Valois	C 509	Grange en pierre
30	Valois	C 637	Grange en pierre
31	Valois	C 479	Grange en pierre
32	Aunac	C 343	Grange en pierre
33	Valois	C 512	Grange en pierre
34	Aunac	C 352	Grange en pierre
35	Aunac	C 329	Grange en pierre
36	Caumont	C 106	Grange en pierre
37	Caumont	C 106	Pigeonnier
38	Caumont	C 106	Bâtiment agricole
39	Méric	C 152	Grange en pierre
40	Peyralade	C 292	Grange en pierre

41	Las Placettes	C 251	Grange en pierre
42	Las Placettes	C 250	Grange en pierre
43	La Miquelle	C 36	Grange en pierre
44	La Bourdette	B 680	Grange en pierre
45	Au Bosc	B 729	Grange en pierre
46	Borde Basse	C 67	Grange en pierre
47	Saint Urcisse	B 710	Grange en pierre
48	Saint Urcisse	B 686	Grange en pierre
49	Vernet Bas	B 950	Grange en pierre
50	Vernet Bas	B 1002	Grange en pierre
51	Vernet Bas	B 1002	Grange en pierre
52	Le Bosc	B 473	Grange en pierre
53	Larroque	B 453	Grange en pierre
54	Larroque	B 456	Grange en pierre
55	Garabet	B 555	Grange en pierre
56	Gagnoulet	B 359	Grange en pierre
57	Perrufié	B 208	Grange en pierre
58	Perrufié	B 207	Pigeonnier
59	Lagarrigue Haute	B 264	Grange en pierre
60	Lagarrigue Haute	B 800	Grange en pierre
61	Combe d'Auriac	B 960	Grange en pierre

IV. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1. Les zones urbaines

a. La zone Ua

Caractéristiques	La zone Ua identifie les centres anciens de Tréjoul et Saint-Urcisse. Ces deux zones sont à caractère central d'habitat et présentes les particularités suivantes en termes d'urbanisation : densité du bâti généralement alignés à l'espace public, qualité des réalisations témoignant d'une appartenance locale forte.
Objectifs des dispositions réglementaires	La réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien de la forme urbaine en présence qui se caractérise par la densité du bâti. Le règlement de la zone Ua vise à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 6, 7, 10 et 11. Les activités peu compatibles avec la fonction résidentielle y sont proscrites. Pour favoriser la densité il n'est pas fixé de COS.

b. La zone Ub

Caractéristiques	La zone Ub correspond aux zones d'extension récente du village ainsi qu'au regroupement d'habitations structuré sous forme de petit hameau de Saint-Urcisse. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine. Les constructions y sont essentiellement des maisons d'habitation. Les caractéristiques urbaines sont présentes mais le bâti s'affirme moins central qu'en zone Ua, avec des densités moindres. Il s'agit de zones d'habitat semi dense caractérisées par des parcelles de taille variable.
Objectifs des dispositions réglementaires	Les constructions existantes se réfèrent au logement mais la nécessité de favoriser la mixité des fonctions appelle également à y autoriser toute autre forme d'occupation qui ne serait pas nuisante pour l'habitat (commerces, services, etc.). La délimitation proposée englobe toutes les zones pavillonnaires de la commune, mais pas les plus petits écarts, dont l'environnement demeure davantage naturel et qui ont été classés en zone Ah(i) et Nh. Les activités nuisantes sont interdites afin de préserver la qualité de vie des habitants et celle de l'environnement. Cette zone est ainsi susceptible d'accueillir des constructions aux formes répondant aux caractères dominants de l'urbanisation existante. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives permet de favoriser légèrement la densité. La limitation de la hauteur permet de maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre avec la logique architecturale.

2. Les zones à urbaniser

a. La zone AU

Caractéristiques	Il s'agit de zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation, à court et moyen terme. Cette zone a vocation à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine. Les zones AU se localisent toutes dans la continuité des constructions pavillonnaires ayant contribué à l'agrandissement des villages de Tréjoul et Saint-Urcisse. Ces zones se caractérisent par leur proximité des réseaux AEP et électricité, en tenant compte de la présence d'activités agricoles et de milieux naturels à préserver. Il s'agit de zones bénéficiant de la proximité des réseaux aux capacités suffisantes et dont l'aménagement est prévu à court et moyen terme.
Objectifs des dispositions réglementaires	Le règlement de la zone AU autorise le développement d'activités non nuisantes, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, et qu'elles soient compatibles avec la vie urbaine. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU est conditionnée par le respect des orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLU <u>en pièce 2.2</u> et qui introduit notamment des tracés de principe pour les voies structurantes, des chemins à créer, des éléments paysagers à préserver, etc.).

b. Les zones AU0

Caractéristiques	Il s'agit de zones destinées à recevoir à terme des habitations. Définies à COS nul, ces zones ne pourront être ouvertes que par modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
Objectifs des dispositions réglementaires	Toute occupation du sol est interdite à l'exception des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs. Le règlement vise à permettre à plus ou moins long terme une urbanisation intégrée et non compromise des secteurs AU0.

3. Les zones A

Caractéristiques	La zone A est une zone à vocation agricole. Elle délimite les secteurs de la commune qui sont "équipés ou non", et qu'il convient de "protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". Elle comporte : - Des zones Ah(i) correspondant aux bâtiments d'habitation dispersés sur le territoire et intégrés dans une zone agricole inondable ou non - Des zones Ace correspondant aux corridors écologiques
Objectifs des dispositions réglementaires	L'activité agricole doit être confortée. Ainsi, la réglementation est stricte. En zone A, le règlement interdit toute nouvelle construction en dehors de celles liées au fonctionnement des exploitations agricoles et celles nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, cela en vue de préserver la campagne et son utilisation agricole. Sont admises sous conditions le changement de destination des bâtiments étoilés dans le règlement graphique. Les règles édictées à la zone agricole relatives aux bâtiments agricoles favorisent la protection du patrimoine rural et l'évolution du foncier agricole pour ne pas entraver le développement de ce secteur d'activités. Toutefois, certaines prescriptions architecturales et règles d'implantation permettront de ne pas porter atteinte à la qualité des paysages en limitant l'impact paysager des constructions agricoles. Le règlement de l'article 11 s'attache ici à rappeler des règles simples afin de garantir une unité au sein de la zone sans pour autant imposer de multiples contraintes aux agriculteurs. L'article 10 vise à permettre la création de bâtiments acceptant le passage des engins agricoles sous réserve de limiter l'impact paysager des constructions agricoles. Le règlement de la zone A vise à assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles tout en évitant les conflits de voisinage, notamment pour ce qui est des nuisances générées par les activités d'élevage. Les constructions et installations polluantes, nuisantes ou dangereuses ne pourront s'implanter à moins de 300 mètres des zones U et AU à usage d'habitation (article 7). Les zones Ah(i) sont à vocation d'habitat et autorisent les extensions et agrandissements liés à l'habitat.

	Les différentes zones A sont également impactées par le PPRi du bassin de la Garonne aval, et sont indicées par un petit « i ». Cela signifie que les constructions inclus de ces zones devront également respecter le règlement du PPRi en question. Enfin un zonage Ace, a été mis en place afin de protéger les corridors écologiques présents sur la commune et donc préserver une biodiversité riche. Ce zonage permet d'interdire toutes constructions pour une meilleure protection des trames vertes et bleues.
--	---

4. Les zones N

Caractéristiques	Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle comporte : - des zones Nh(i) correspondant aux bâtiments d'habitation dispersés sur le territoire et intégrés dans une zone naturelle - des zones NL qui regroupent des bâtiments à vocation de loisir intégrés dans une zone naturelle
Objectifs des dispositions réglementaires	Le règlement de la zone N et Nh s'attache à ce que les constructions ou installations admises ne portent pas atteintes à la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale de la commune. Les règles édictées à la zone N sont donc restrictives. En encadrant les possibilités d'évolution de l'habitat diffus existant, ces règles permettent d'éviter le mitage du territoire et de protéger les ressources naturelles de la commune. Les différentes zones N peuvent également être impactées par le PPRi du bassin de la Garonne aval, et sont indicées par un petit « i ». Cela signifie que les constructions inclus de ces zones devront également respecter le règlement du PPRi en question. Les zones N répertorient en leur sein des boisements inscrits en tant qu'EBC ; le règlement vise à conforter la pérennité de ceux-ci, qui sont la source d'une riche biodiversité et qui caractérise nettement le paysage de la commune (article 13).

5. Synthèse de la vocation des différentes zones du PLU

Désignation des zones	Forme urbaine	Occupations interdites	Occupations encouragées
Zone Ua	Noyau villageois ancien de Tréjoul et de Saint-Urcisse	Locaux industriels Entrepôts Constructions agricoles Installations classées soumises à autorisation Terrain de camping Activité autorisée sous condition	Habitat niveau d'édification R+1, forte occupation du sol, commerce, loisirs, animation
Zones Ub	Extensions des noyaux villageois composées de maisons individuelles de type pavillonnaire	Locaux industriels Entrepôts Constructions agricoles Installations classées soumises à autorisation Terrain de camping Activité autorisée sous condition	Habitat mixte hauteur modéré Développement de l'habitat et des activités compatibles avec la fonction résidentielle Densité modérée
Zones AU dont AU dont AUo	Zone d'urbanisation nouvelle	Locaux industriels Entrepôts Constructions agricoles Installations classées soumises à autorisation Terrain de camping Activité autorisée sous condition	En zone AU, habitat individuel avec densification modérée Activités si compatibles, équipements collectifs
Zones A dont A(i) dont Ace dont Ah(i)	Zone agricole	Toutes sauf activité agricole et forestière et bâtiments qui y sont liés En zones Ah(i), toutes sauf extensions du bâti existant En zone Ace toutes constructions	En zone A, pérennisation des activités agricoles En zone Ah(i), extension admise En zone Ace aucune constructibilité
Zones N dont N(i) dont Nh(i) dont NL	Zones naturelles très faiblement urbanisées, en large partie boisées	En zone N(i), toutes constructions et occupations En zones Nh, toutes sauf extensions du bâti existant En zone NL, toutes sauf activités de loisirs	En zone N(i), aucune constructibilité En zone Nh, extension admise En zone NL installations et constructions liées aux activités de loisirs

CHAPITRE V

INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES

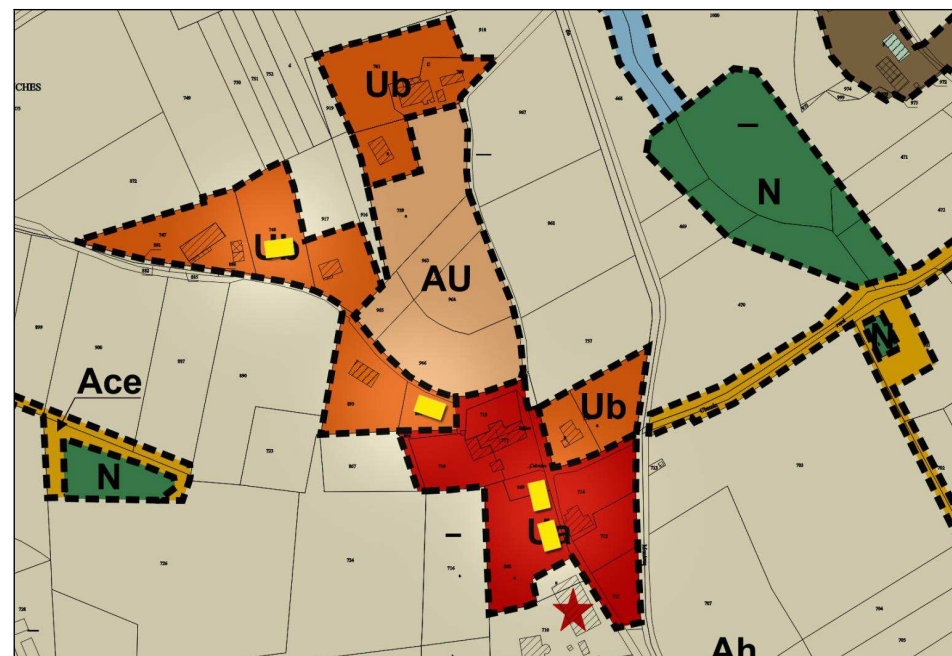
1. Les zones urbaines

Zone	Superficie	Superficie à bâtir	COS	Nombre de constructions	Evolution démographique
Ua	2.85 ha	0.29 ha	Néant	2	5 à 6
Ub	5.45 ha	0.27 ha	Néant	2	5 à 6
TOTAL	8.30 ha	0.56 ha		4	10 à 12

En confortant les zones urbanisées, le PLU offre une possibilité de constructions immédiate de **4 maisons** permettant une augmentation de population totale comprise entre **10 et 12 habitants**. L'estimation la plus basse a été calculée avec la moyenne nationale du nombre d'habitants par logements, à savoir 2,5 personnes ; l'estimation la plus haute a été calculée avec une moyenne de 3 habitants par logements étant donné que ces nouvelles constructions concernent essentiellement, sur la commune de Tréjols, de jeunes couples primo-accédant à la propriété qui généralement ont déjà ou auront un ou plusieurs enfants.

Les possibilités limitées de densification à l'intérieur de la zone Ua et Ub sont la conséquence des densités déjà existantes au sein des noyaux originels. De plus la délimitation des zones Ub au plus près de l'existant limite grandement les possibilités de densification au sein de cette zone. Le conseil municipal de Tréjols a donc choisi de densifier les noyaux villageois de Tréjols et de Saint-Urcisse par un classement systématique des dents creuses les plus conséquentes en zone AU et AUo du PLU, pour lesquelles des orientations d'aménagement ont été portées.

Ci-dessous sont présentés les différents secteurs où une densification est réalisable dans l'immédiat. L'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation est figurée par de petits rectangles jaunes.



Zone Ua – Saint-Urcisse – 2 constructions - Zone Ub – Saint-Urcisse – 2 constructions

2. Les zones à urbaniser

Zone	Superficie	Nombre de constructions	Evolution démographique*
AU	2.75 ha	16	37 à 48
AU0	0.79 ha	4	9 à 12
TOTAL	3.54 ha	20	46 à 60

*Evolution démographique selon une hypothèse haute de 3 personnes par ménage et une hypothèse basse de 2,3 personnes par ménage

Le conseil municipal a évoqué, dans la définition de son projet d'aménagement et de développement durables, une augmentation de population avec un **seuil de près de 330 habitants à l'horizon 2025**, soit un gain d'environ 70 habitants.

Les documents graphiques traduisent cette volonté avec un **maximum démographique d'environ 72 habitants** (ménage de 3 personnes) et des zones à bâtir avoisinant 4,10 hectares (AU, AU0 et potentialités foncières en zone U).

Les chiffres ci-dessus proposent une évolution théorique de la population de Tréjoul quant aux capacités maximales qu'offrent le PLU, sans tenir compte de la rétention foncière. Il prévoit un nombre de constructions de 24 maisons environ, soit une moyenne de 2 par an sur les douze prochaines années, conformément au rythme de construction observé récemment avec une moyenne de 2,1 permis/an au cours des dix dernières années.

La commune ayant une population estimée au 1^{er} janvier 2011 à 260 habitants, cette perspective propose donc une augmentation significative de la population (environ 38%) avec un seuil autour de 330 habitants à l'horizon 2025. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 ne pourra se faire sans une mise à niveau des équipements (réseau AEP) mais le PLU qui s'attache à densifier les zones urbaines offre déjà dans l'immédiat l'essentiel des possibilités de constructions.

3. Les zones agricoles

Zone	Superficie
A	630,57 ha
Ai	202,12 ha
Ace	183,23 ha
Ah	17,02 ha
Ahi	0,44 ha
TOTAL	1033,38 ha

Avec 1 038 hectares, l'attachement aux caractéristiques rurales de la commune est préservé puisque les zones agricoles représentent environ 75% du territoire communal. Près de 15,3% des terres agricoles sont inscrites en zone Ace attestant de la volonté du conseil municipal de préserver l'ensemble des corridors écologiques – trame bleues et vertes – au sein du territoire communal.

4. Les zones naturelles

Zone	Superficie
N	331,24 ha
<i>Dont espaces boisés classés</i>	<i>65,99 ha</i>
Ni	4,78 ha
Nh	4,21 ha
NL	0,55 ha
TOTAL	340,78 ha

335,5 hectares de la commune ont été classés dans les zones N dont 330 hectares en zone naturelle quasi inconstructible. A l'intérieur on retrouve l'ensemble des couverts boisés ainsi qu'une part des trames bleues et vertes, ce qui témoigne de la volonté de protéger les paysages et la biodiversité du territoire communal. De plus, les boisements présentant les superficies les plus importantes et dont la continuité du couvert boisé témoigne d'un enjeu écologique fort ont été classés en EBC et représentent 65,99 hectares, soit 20% environ de l'ensemble des zones naturelles.

II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs définis dans le PLU permettent :

- d'augmenter les capacités d'accueil de nouvelles populations ;
- de préserver le patrimoine agricole, naturel et paysager.

En fixant les conditions d'utilisation du sol, ces objectifs consistent à assurer une croissance démographique sans mettre en péril le cadre de vie communal. Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal de Tréjoul s'est attaché à appliquer le principe d'une gestion économe des sols.

En effet, s'imposant à tous les documents d'urbanisme, les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme préconisent, entre autres, une gestion économe des sols et une limitation de l'utilisation de l'espace, en respectant les objectifs du développement durable.

L'article L.121-1 stipule que les documents d'urbanisme déterminent des conditions permettant d'assurer :

- La protection des espaces naturels et paysages ;
- La satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'activité (...) en tenant compte en particulier de la gestion des eaux ;
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et des paysages naturels et urbains ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'usage économe des sols doit donc être une priorité et la loi du 13 décembre 2000 insiste sur la recomposition de la ville plutôt que sur son expansion.

La concentration des zones d'habitat en continuité des noyaux villageois de Tréjoul, et de Saint-Urcisse, ainsi qu'au sein des poches urbaines dans une logique de comblement des dents creuses, permet de protéger les sols agricoles et naturels de la commune et de rentabiliser les investissements réseaux.

Les espaces naturels et agricoles constituent des signatures paysagères qu'il convient de préserver.

La qualité du cadre de vie ne sera ainsi pas modifiée car les extensions urbaines restent limitées et sont prévues dans des espaces à proximité des espaces agglomérés.

1. Incidences sur le milieu naturel

- *Prise en compte du rôle écologique des milieux naturels :*

La préservation des espaces agricoles, caractéristiques de la ruralité de la commune de Tréjoul, permet de conserver des espaces au fort potentiel écologique, notamment les milieux de prairies humides et sèches.

Tous les cours d'eau et espaces contigus (généralement caractérisés par la présence d'une ripisylve) sont inscrits en zone naturelle ou bien en zone Ace identifiant les corridors écologiques au sein de la zone agricole.

Les nombreux boisements, qui représentent une identité paysagère et un habitat essentiel à une faune et une flore diversifiée, ont été classés en zone naturelle et pour partie en EBC. Tous ces espaces, auxquels s'ajoutent les haies présentes au sein des espaces agricoles, constituent de véritables corridors biologiques (trames bleue et verte), essentiels au déplacement des espèces animales, qui seront ainsi préservées.

L'urbanisation future de la commune, dans la continuité de l'existant, n'engendrera ainsi pas de dommages sur les secteurs à fort enjeux environnementaux. En effet, aucun effet de coupure ou de fragmentation des habitats ne se fera sentir.

Le fonctionnement écologique d'un territoire doit s'appréhender également à l'échelle supra-communale. Tréjoul, commune du Tarn-et-Garonne est située au Nord de la rivière Garonne au niveau de la Barguelonne. La localité possède des secteurs d'intérêt écologique à protéger afin de conserver l'ensemble des connexions des corridors écologiques. Les haies, les masses boisées ainsi que le réseau hydrographique représentent en partie ces connexions. Afin de protéger les intérêts écologiques communaux et supra-communaux, le PLU de Tréjoul a classé les secteurs concernés en zone Ace (zone agricole de corridors écologiques) ainsi que par un zonage en N et EBC (Espace boisé classé).

- *Prise en compte des énergies renouvelable*

La question énergétique est au cœur du débat national et international. La planification du territoire doit permettre une meilleure utilisation des énergies. Ainsi, un étalement urbain maîtrisé doit permettre de mieux gérer les déplacements, grands consommateurs d'énergies mais aussi sources de pollution et de nuisances sonores.

Le règlement du PLU autorise les constructions novatrices en matière d'utilisation d'énergie renouvelable. La commune encourage le développement de ces énergies renouvelables pour que le PLU soit l'occasion de concrétiser les principes du développement durable. Les constructions intégrant les énergies renouvelables sont autorisées. Les panneaux solaires sont autorisés sous réserve d'en soigner l'intégration architecturale. Des adaptations pourront également être admises pour permettre ou faciliter l'emploi de technologies liées aux énergies renouvelables (emploi de matériaux translucides, panneaux solaires, ...) et de matériaux permettant des économies d'énergie.

Carte des connexions écologiques supra-communales



2. Incidences sur l'agriculture

▪ Prise en compte de l'espace agricole :

La commune de Tréjols est une commune rurale où l'activité agricole est prédominante. Ainsi, la surface agricole utilisée communale était de 63 % lors du recensement agricole de 2000. Les espaces à vocation agricole ont été préservés dans ce PLU puisque les surfaces dédiées à l'activité agricole représentent près de 75% de la surface communale.

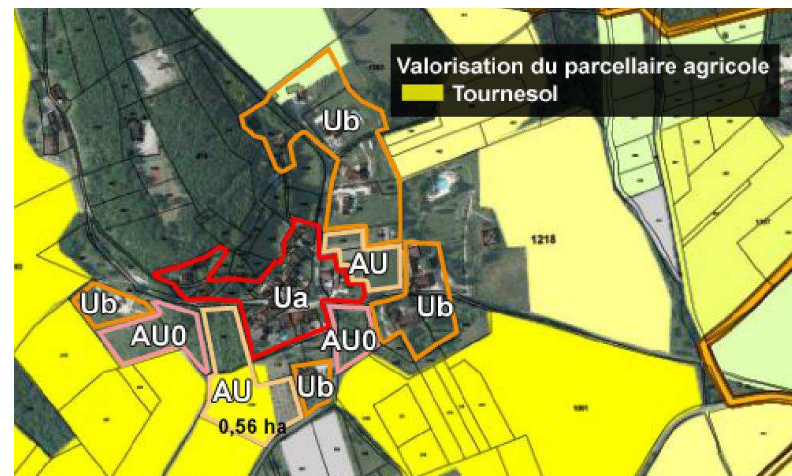
Le PLU de Tréjols s'est donc attaché à préserver les espaces au fort potentiel agricole et à limiter au mieux la consommation de terres liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. En effet, le conseil municipal a préféré intensifier l'urbanisation dans la continuité des centres anciens de Tréjols et Saint-Urcisse, dans des espaces déjà bâtis, par un comblement des dents creuses notamment. La majorité des secteurs classés en zone Ua et Ub ont été conservé dans leurs limites actuelles afin de favoriser la densification de ceux-ci. Les zones ouvertes à l'urbanisation s'inscrivent dans la continuité des noyaux villageois et seuls 1,06 ha de zone AUo ont été inscrits dans le présent PLU. Ces zones AUo établies en marge du bourg de Tréjols seront urbanisées à plus long terme lorsque les réseaux y auront été confortés (sous couvert d'une modification ou d'une révision du PLU). Dans l'attente ces zones conservent leur vocation actuelle agricole.

De plus, une attention particulière a été portée sur le parcellaire agricole inscrit dans le périmètre de la zone inondable où seules sont permises les occupations et utilisations du sol autorisées en zone A sous réserve qu'elles soient compatibles avec le règlement du PPRi du bassin de la Garonne Aval.

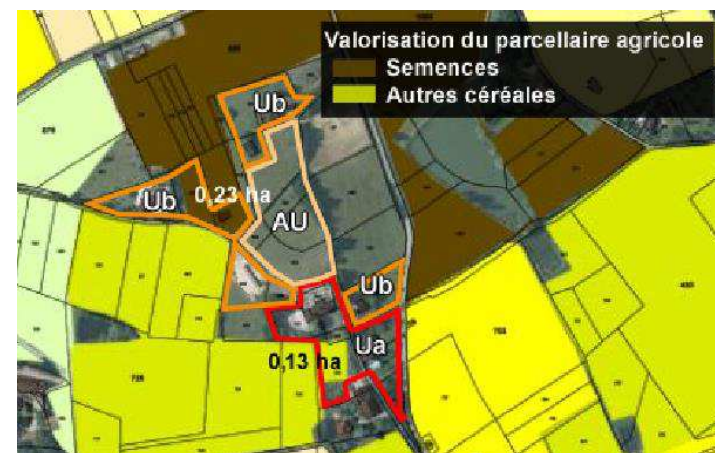
▪ Prise en compte du fonctionnement des exploitations agricoles

Le comblement des dents creuses dans les zones classées U du PLU s'accompagneront effectivement d'une perte de production pour les exploitants actuels. Toutefois, plusieurs exploitants agricoles seront concernés ce qui permettra de ne pas pénaliser fortement une seule exploitation en particulier. De plus, les secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions se situent dans la continuité des principaux bourgs; leur urbanisation permettra d'éviter un enclavement de parcelles agricoles au sein de zones bâties et limitera ainsi les conflits d'usages qui pourraient en ressortir. Le comblement des dents creuses permettra également de redéfinir des limites plus nettes entre zones agricoles et zones urbaines.

Le PLU a également veillé à conserver les sièges d'exploitation et les terres agricoles autour afin de garantir leur fonctionnalité. Il est également intéressant de noter le changement de destination de bâtiments agricoles est autorisée afin de permettre l'évolution du bâti agricole.



Bourg de Tréjols :
Zone AU : 0,56 ha prélevé à l'agriculture



Hameau de Saint-Urcisse
Zone Ua : 0,13 ha prélevé à l'agriculture
Zone Ub : 0,23 ha prélevé à l'agriculture

Au total, les zones urbaines et à urbaniser du PLU utiliseraient 0,92 ha d'espace agricole pour le développement de l'urbanisation de l'ensemble de la commune de Tréjols.

3. Incidences sur les paysages

L'enjeu principal du PADD consiste à développer la commune et accueillir de nouvelles populations tout en préservant la qualité de vie, celle des paysages, des espaces naturels. L'application de cette ligne directrice devrait permettre de conserver l'identité paysagère de la commune, faire-valoir de son attractivité.

Lors de l'élaboration du zonage et du règlement du PLU, une attention toute particulière a été portée sur les impacts paysagers. Ainsi les limites naturelles liées à la topographie marquée sur la commune ont servi de limites à l'établissement des zones urbaines à densifier afin de conserver le caractère paysager des lieux (bourg de Tréjols). Les boisements présents ont également participé à la définition de ces limites ainsi que les vues paysagères s'ouvrant sur les espaces naturels et agricoles, véritables faire-valoir de l'ambiance paysagère de la commune de Tréjols. Conscient que les paysages font partie des atouts communaux, le conseil municipal a donc constitué une des orientations du PADD de la commune sur la protection des paysages.

4. Incidences sur le patrimoine

▪ *Prise en compte du patrimoine architectural :*

Le noyau villageois de Tréjols ainsi que le hameau de Saint-Urcisse sont révélateurs d'une architecture et d'une organisation du bâti reprenant certains principes d'implantations traditionnelles. Des règles précises concernant l'aspect extérieur des constructions sur ces secteurs ont été édictées afin de conserver ce patrimoine. Les opérations de réhabilitation sont également encouragées, que ce soit pour les constructions anciennes du centre-bourg ou les bâtiments agricoles au caractère architectural prononcé. En effet, la commune a étoilé certaines constructions afin qu'elles puissent changer de destination au travers l'article L.123-3-1 du code de l'Urbanisme.

▪ *Prise en compte des sites archéologique :*

Les zones retenues pour le développement de l'urbanisation de la commune n'affectent pas les sites archéologiques connus ou supposés de la commune de Tréjols. La connaissance archéologique est en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques sont toujours possibles, soit lors d'études scientifiques, soit lors de travaux. En cas de découvertes archéologiques fortuites lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux rimes et délits de bien (art. 322.3.1 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 513-14 du Code du Patrimoine (DRAC, service archéologie, de la connaissance et de la Protection, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse, Cedex 6).

5. Incidences sur la ressource en eau

L'un des objectifs du PLU de la commune de Tréjols est de respecter une gestion équilibrée de la ressource en eau comme évoqué dans la loi du 3 janvier 1993, dite loi sur l'eau, qui impose la gestion équilibrée de la ressource en eau, la protection contre les pollutions, la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la valorisation de l'eau comme ressource économique, le développement et la protection de la ressource en eau. Les principales contraintes concernent l'exposition à la pollution agricole et industrielle. Ainsi, dans l'optique de protéger la ressource en eau (superficielle et souterraine) et les milieux naturels, le projet de la commune de Tréjols consiste à urbaniser en fonction de la prise en compte des impacts des rejets de l'assainissement non collectif car la commune ne possède pas d'assainissement collectif.

Le PLU veillera également au respect des objectifs fixés dans le SDAGE Adour-Garonne et le Plan de Gestion des Etiages afin de préserver la qualité du milieu naturel aquatique.

Le PLU a également pris en compte dans l'élaboration de son règlement les capacités en eau potable afin de permettre un développement de l'urbanisation cohérent en fonction des réseaux existants.

Par un courrier en date du 18 décembre 2013, le Syndicat des Eaux indique, que la commune de Tréjols peut, sans avoir à se poser des questions techniques, envisager d'accroître son parc de constructions nouvelles. La distribution en eau potable du Syndicat des Eaux permettra largement d'alimenter les futures zones à urbaniser sur l'ensemble du territoire communal.

6. Prise en compte des risques et des nuisances

▪ *Exposition aux risques naturels et technologiques :*

Soumise au risque d'inondation et s'inscrivant dans le périmètre du PPRI du bassin de la Garonne aval, la commune de Tréjols a pris en compte cet aléa lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. L'urbanisation en continuité de l'existant, en dehors des secteurs inondables, permet ainsi d'appréhender le risque inondation en limitant ses effets. De ce fait, seuls des secteurs agricoles et naturels sont inscrits en zone inondable. De plus, toutes les zones incluses dans le périmètre du PPRI devront respecter les dispositions contenues dans la partie réglementaire de ce document, au même titre les secteurs de la commune soumis au risque naturel lié aux mouvements différentiels de terrains par retrait-gonflement des argiles.

▪ *Nuisances liées aux activités :*

Les extensions urbaines s'exposent principalement aux nuisances et aux conflits d'usages générés par le voisinage et les activités agricoles et industrielles. L'urbanisation qui a été définie dans le PLU de la commune de Tréjols, en continuité des secteurs agglomérés, permet de limiter ce risque et de conforter l'usage agricole.

De plus, l'affectation d'un usage à chaque secteur permettra de ne pas générer de conflits entre les zones d'habitat et les zones agricoles et d'activité. A ce titre, le règlement interdit les constructions à usage agricole et d'industrie ainsi que les constructions et installations à usage d'activité, polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage dans les zones U afin de conforter leur vocation dédiée à l'habitat.

▪ *Augmentation des déplacements :*

Le processus d'urbanisation s'inscrit dans la dynamique de croissance de la population. L'augmentation des déplacements générés par cette urbanisation a différentes incidences : pollution de l'air, des eaux de ruissellement, problèmes de sécurité routière, nuisances sonores. Cependant, en s'appuyant sur la volonté de renforcer le poids des bourgs principaux et en développant des liaisons douces au sein des principales zones d'extensions, le conseil municipal affirme l'objectif d'améliorer les déplacements et de conforter les liaisons entre les quartiers, à l'échelle de la commune.

▪ *Prise en compte du bruit, de la circulation et de la sécurité :*

L'environnement sonore est un élément fondamental de la qualité de vie des habitants. Sa prise en compte doit se faire par la préservation de la qualité sonore dans les aménagements urbains et la conception de l'habitat. L'activité et les transports/déplacements sont les deux principales sources de bruit.

III. INDICATEURS D'EVALUATION DU PLU A 3 ANS

Selon l'article R*123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit « Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. ». Ce dernier article demande à ce qu'une évaluation du document d'urbanisme soit réalisée au plus tard 3 ans après l'approbation du PLU.

Afin de réaliser cette évaluation, des indicateurs vont être détaillé afin de faciliter l'appréciation future du document d'urbanisme :

	Aujourd'hui (avant approbation du PLU)	Les objectifs du PLU	Dans 3 ans
Démographie	260 habitants en 2011	330 habitants en 2025	Selon les projections du PLU dans 3 ans la commune devra atteindre 285 habitants. Est-ce le cas ?
Logements	159 logements (INSEE 2009)	159+4+20 = 183 logements	Selon les projections du PLU dans 3 ans la commune devra compter plus de 8 logements supplémentaires pour atteindre 167 logements. Est-ce que cela correspond à la réalité ?
Superficie consommée	29,96 ha	29,96 + 0,56 + 3,54 = 34,06 ha	Selon le PLU, un objectif de modération de consommation de l'espace a été mis en place. Cela se traduit-il dans la réalité ?
Règlement écrit	RNU	Règlement écrit : zone U Zone AU Zone A Zone N	Règlement de chaque zone est-il adapté à la commune ? Existe-t-il des règles bloquantes au développement de la commune ?
Règlement graphique	abrogation de la carte communale	Règlement graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement graphique est-il adapté à la commune ?
Autres règles		- EBC - Emplacement réservé - L.123-3-1 du code de l'urbanisme	Ces règles conviennent-elles toujours au projet communal ?

Les objectifs du PLU sont-ils encore conformes aux attentes des élus et adaptés à la commune et à son développement ?

Une réponse totalement positive entraîne la poursuite logique de l'instrument d'urbanisme. Si quelques points de détail sont à revoir, une ou plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre comme une déclaration de projet ou une modification simplifiée afin d'adapter l'instrument aux nouvelles attentes communales. Une réponse négative remettant en cause l'économie générale du PLU entraînera donc une révision générale de l'instrument PLU.